2025

# RÉPERTOIRE DES POLITIQUES OFFICIELLES DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

2009 – 2025

Version Bêta

CORDEAU, WILFRIED VESCOVI, JOELLE Centre de documentation 08/2025



Ce recueil réunit toutes les orientations et décisions de nature politique ou statutaire de la FTQ, telles qu'adoptées démocratiquement par son Congrès ou par son Conseil général, entre octobre 2009 et septembre 2025. Il s'agit ici d'une version de travail, élaborée en prévision du 34<sup>e</sup> Congrès de la centrale, en novembre 2025, pour éclairer et soutenir les délégations et organismes habilités à émettre des résolutions dans leurs réflexions et leur travail de rédaction. Complète quant à son contenu, cette version sera consolidée suite à l'adoption du procès-verbal du dernier Congrès, puis enrichie des décisions que prendront le Conseil général et le Congrès d'ici la fin de l'année 2025.

## **TABLE DES MATIERES**

CHAPITRE I – POLITIQUE ÉCONOMIQUE	
1.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	8
1.1.1 RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES	8
1.1.2 STRATÉGIES PATRONALES ET MODÈLES D'AFFAIRES	8
1.1.3 PLEIN EMPLOI	g
1.2 RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIES	
1.2.1 NATIONALISATION	
1.2.2 POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	
1.2.3 HYDROCARBURES	
1.2.4 DÉVELOPPEMENT MINIER	
1.2.5 HYDRO ÉLECTRICITÉ	
1.2.6 ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.3 INDUSTRIES	
1.3.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS	
1.3.2 TABAC	
1.3.3 CONSTRUCTION	
1.3.4 CULTURE ET MÉDIAS	
1.3.5 TAXI	
1.3.6 AGROALIMENTAIRE	
1.3.7 FORESTERIE	
1.3.8 FINANCES	
1.3.9 ENTREPOSAGE ET COMMERCE DE DÉTAIL	
1.3.10 RECHERCHE ET SCIENCES	
1.4 BUDGET DE L'ÉTAT, FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ	
1.5 SERVICES PUBLICS	
1.5.1 SERVICES POSTAUX	
1.5.2 PRIVATISATION	
1.5.3 RADIO-CANADA	
1.5.4 SOUS-TRAITANCE	
1.5.5 CONDITIONS DE TRAVAIL DU SECTEUR PUBLIC	
1.5.6 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	
1.5.7 TRANSPORT COLLECTIF ET ÉLECTRIQUE	
1.6 POLITIQUE D'ACHAT	
1.6.1 PRODUITS ET SERVICES «SYNDIQUÉS»	
1.6.2 ACHAT RESPONSABLE DE LA FTQ	
1.6.3 ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS	
1.7 ACCORDS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX	
1.7.1 L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AÉGG)	
1.8 NUMÉRISATION DE L'ÉCONOMIE	
1.8.1 TRANSITION NUMÉRIQUE	
1.8.2 ÉCONOMIE DE PLATEFORMES	
1.8.3 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	
1.9 ÉCONOMIE VERTE ET ENVIRONNEMENT	
1.9.1 TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE	
TO THE CHANTILE THE THE IC	10

1.9.3 TRANSITION JUSTE	
1.9.4 LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	53
1.9.5 DÉCROISSANCE ET DÉSINVESTISSEMENT	54
CHAPITRE II - POLITIQUE SOCIALE	
2.1 ÉDUCATION ET JEUNESSE	54
2.1.1 ACCÈS ET FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION	54
2.1.2 ÉCOLE PRIVÉE	
2.1.3 ENSEIGNEMENT POST SECONDAIRE	57
2.1.4 ÉDUCATION OUVRIÈRE ET SYNDICALE DES JEUNES	58
2.1.5 VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	59
2.1.6 ADAPTATION SCOLAIRE	
2.1.7 SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)	60
2.1.8 CONDITIONS DES PERSONNELS SCOLAIRES	
2.1.9 TRANSPORT SCOLAIRE	62
2.2 FAMILLE ET MATERNITÉ	62
2.2.1 RETRAIT PRÉVENTIF	62
2.2.2 SERVICES DE GARDE ET PETITE ENFANCE	64
2.2.3 AVORTEMENT	66
2.3 COMMUNAUTÉ	67
2.3.1 ALLIANCE ET SOLIDARITÉ AVEC LES GROUPES COMMUNAUTAIRES	67
2.4 INÉGALITÉS SOCIALES	69
2.4.1 PLAN D'ACTION SYNDICAL CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES	69
2.5 SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ	
2.5.1 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	71
2.5.2 AIDE DOMESTIQUE	74
2.5.3 PRIVATISATION DU SYSTÈME PUBLIC DE SANTÉ	76
2.5.4 ASSURANCE-MÉDICAMENTS	77
2.5.5 LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX	80
2.5.6 ASSURANCE AUTONOMIE	81
2.5.7 ACTES MÉDICAUX DES PHARMACIENS	81
2.5.8 FINANCEMENT DES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	82
2.5.9 ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES	83
2.5.10 COVID-19 ET CRISE SANITAIRE	83
2.6 PEUPLES AUTOCHTONES	87
2.7 DROITS HUMAINS	90
2.7.1 DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION	90
2.7.2 DROIT À LA VIE PRIVÉE	92
2.7.3 DROIT À L'INTÉGRITÉ	92
2.7.4 LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES	92
2.8 LANGUE FRANÇAISE	
2.8.1 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE	
2.8.2 RÔLE DE LA FTQ EN FRANCISATION	
2.8.3 FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL	
2.8.4 ÉVOLUTION DE LA LANGUE FRANÇAISE	96
2.9 COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET IMMIGRATION	
2.9.1 AIDES FAMILIALES	
2.9.2 CERTIFICATS DE SÉCURITÉ	

2.9.	3 IMMIGRATION	97
2.10	DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE	98
2.10	.1 COMITÉ SUR LES DROITS DES GLBT	98
2.10	.2 HOMOPHOBIE	99
2.10	0.3 DON DE SANG	99
2.10	.4 ENGAGEMENT DE LA FTQ	100
2.10	1.5 PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ LGBTG2S+	101
2.11	PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE LIMITATIONS FONCTIONNELLES	101
2.12	DROITS ET ÉGALITÉ DES FEMMES	102
2.12	.1 EMPLOI NON TRADITIONNEL	102
2.12	.2 VIOLENCES ENVERS LES FEMMES	103
2.12	.3 SANTÉ DES FEMMES	104
2.12	.4 ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ SOCIOÉCONOMIQUES	105
2.13	LOGEMENT	105
2.14	JUSTICE ET DROITS DE LA PERSONNE	106
2.15	LAÏCITÉ	106
	E III - QUESTIONS POLITIQUE	
	SITION DE PRINCIPE	
	APPUI PONCTUEL À UN PARTI POLITIQUE	
	RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN	
3.2 PO	LITIQUE MUNICIPALE	
3.2.1	CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
	LITIQUE PROVINCIALE	
	ÉLECTIONS	
	LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC	
3.4 PO	LITIQUE FÉDÉRALE	
3.4.1	APPUI OFFICIEL	
3.4.2	MODE DE SCRUTIN	
3.4.3	COTISATION SPÉCIALE	
3.5 QL	ESTIONS CONSTITUTIONNELLES	109
	E IV - POLITIQUE DU TRAVAIL	
	UTIEN DU REVENU	
4.1.1	ASSURANCE EMPLOI	
	ENCIEMENTS COLLECTIFS ET FERMETURES D'ENTREPRISES	
	PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS)	
	AVAIL PRÉCAIRE	
•	ALITÉ DE VIE AU TRAVAIL – CONDITIONS DE TRAVAIL	
4.4.1	DISPARITÉ DE TRAITEMENT	
4.4.2	RÉMUNÉRATION ET SALAIRE MINIMUM	
4.4.3	RÉMUNÉRATION DES STAGES	
	TRAITE ET PRÉRETRAITE	
4.5.1	RÉGIMES DE RETRAITE	
4.5.2	NON ACCESSIBILITÉ À UN RÉGIME DE RETRAITE EN PLACE	
4.5.3	RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
4.5.4	CAISSES DE RETRAITE	
4.5.5	PROGRAMMES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS	124

4.5.6	ÂGE DE LA RETRAITE	125
4.6 SA	NTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
4.6.1	DÉCLARATION DE POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	125
4.6.2	SOUTIEN AUX PERSONNES ATTEINTES D'UNE INVALIDTÉ CHRONIQUE OU DE LONGUE D	URÉE
	126	
4.6.3	ASPECTS JURIDIQUES	126
4.6.4	LÉSIONS PROFESSIONNELLES	
4.6.5	RÉGIME D'INDEMNISATION	
4.6.6	RÉADAPTATION	
4.6.7	SANTÉ MENTALE	132
4.6.8	PRÉVENTION	
4.6.9	VIOLENCE ET HARCÈLEMENT	
4.6.10		
4.6.11		
4.6.12		
4.6.13		
4.6.14		
4.6.15		
4.6.16		
4.6.17		
4.6.18	,	
	QUITÉ SALARIALE	
	ROIT DU TRAVAIL	
4.8.1	NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL	
4.8.2	LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST)	
4.8.3	LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)	
4.8.4	LOI SUR LES RÉGIMES PUBLICS D'INDEMNISATION	
4.8.5	LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE	
4.8.6	CODE CANADIEN DU TRAVAIL	148
4.8.7	PERMIS DE TRAVAIL	148
4.8.8	DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE	149
	RGANISATION DU TRAVAIL ET CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES	
CHAPITE	RE V - POLITIQUE SYNDICALE	
5.1 LÉ	GISLATION OUVRIÈRE	150
	.1 POUR UN MOUVEMENT SYNDICAL FORT	
	.2 FONDS DE GRÈVE	
	.3 CODE DU TRAVAIL	
	CCÈS À LA SYNDICALISATION	
	.1 DÉFINITIONS	
	.2 COMITÉ DE SYNDICALISATION	
	.3 MARAUDAGE	
	.4 FORMULE RAND	
	NOUVEAU SYNDICAL ET ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME	
	SPONSABILITÉS SYNDICALES INTERNES, SOCIALES ET POLITIQUES	
	.1 LES FEMMES DANS LA STRUCTURE SYNDICALE	
	.2 RÉSEAU DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SOCIAUX	
	.3 RESPECT, ÉQUITÉ ET HARCÈLEMENT	
5.7		±00

	SEILS RÉGIONAUX DE LA FTQ	
5.4.5 DIVE	RSITÉ EN MILIEU SYNDICAL	. 163
5.4.6 LES J	EUNES DANS LA STRUCTURE SYNDICALE	. 164
5.4.7 MOE	BILISATION	. 164
5.5 ÉDUCATI	ON SYNDICALE	. 164
5.5.1 SENS	SIBILISATION AU SYNDICALISME	. 164
	UPES COMMUNAUTAIRES	
	SYNDICAUX	
5.7 INFORM	ATION OUVRIÈRE ET COMMUNICATIONS	. 168
5.7.1 HIST	OIRE SYNDICALE	. 168
5.7.2 CON	SCIENTISATION AUX ENJEUX SYNDICAUX	. 168
5.7.3 SEN	TIMENT D'APPARTENANCE	. 168
	ET ÉTATS FINANCIERS DE LA FTQ	
5.8.1 COT	SATION DE LA FTQ	. 169
	UNÉRATION ET ALLOCATIONS DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU BUREAU	
	DS DE CAMPAGNE NATIONALE	
	S ET PHILANTRHOPIE	
	UNÉRATION DES STAGIAIRES FTQ	
	DE NÉGOCIATION	
	PORT DE FORCE	
	ROACTIVITÉ	
	RTÉ DE NÉGOCIATION	
	ON, ORGANISATION ET SERVICES DE LA FTQ	
	SERVICES AUX AFFILIÉS	
	ÉCORESPONSABILITÉ	
	INSTANCES DE LA FTQ	
CHAPITRE VI - I	POLITIQUE INTERNATIONALE	
	ITÉ INTERNATIONALE	
6.2 PAIX ET [	DÉSARMEMENT	. 183
CHADITEE VIII	STATUTS DE LA FÉDÉRATION	
	STATUTS DE LA FEDERATION CEMENTS AUX POSTES DE DIRIGEANTS	105
	MENTS AUX STATUTS EN 2010	
	MENTS AUX STATUTS EN 2016	
	MENTS AUX STATUTS EN 2019	
	MENTS AUX STATUTS EN 2019	
	DLE D'ENGAGEMENT DES AFFILIÉS DE LA FTQ	
	ÉTHIQUE	
	e SOLIDARITÉ	
	GRÈS CONGRÈS	
	CONGRÈSCONGRÈS	
	ANISATION DU CONGRÈS FTQ	
	ÉSION À LA FTQ	
DIDLIUGKAPHI	E	. тар

## **CHAPITRE I POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

## 1.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 1.1.1 RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

#### ADOPTION D'UNE LOI SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE DES ENTREPRISES

QUE la FTQ appuie la campagne « Les droits humains ne sont pas négociables » du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises (RCRCE) qui vise l'adoption d'une loi sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et d'environnement dans les plus brefs délais.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 76, page 6.

## NÉCESSITÉ DE FAIRE PRESSION EN FAVEUR D'UNE LÉGISLATION SUR LA TRANSPARENCE SALARIALE

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés s'engagent à faire du lobbyisme auprès du gouvernement du Québec pour que soit adoptée une loi sur la transparence salariale.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 142, page 7.

## 1.1.2 STRATÉGIES PATRONALES ET MODÈLES D'AFFAIRES

### **DÉLOCALISATION DU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la délocalisation représente un danger à la fois pour les travailleuses les travailleurs et l'économie nationale;

ATTENDU QUE les délocalisations sont d'abord une stratégie patronale visant à maximiser les profits et qu'elles ont un impact négatif sur les conditions de travail, les salaires et la stabilité d'emploi des travailleuses et des travailleurs dans les pays industrialisés;

ATTENDU QU'elle n'est pas due au fonctionnement des marchés économiques, mais qu'elle est plutôt une stratégie élaborée par certains individus et gouvernements voulant satisfaire les intérêts des investisseurs et des firmes multinationales sur le dos des travailleuses et des travailleurs;

ATTENDU QUE faciliter le recours à la délocalisation réduit le contrôle des citoyens et du gouvernement sur l'économie et la création d'emplois au Québec;

ATTENDU QU'elle crée une perte fiscale considérable chez nos gouvernements ce qui contribue à l'application de politiques d'austérité qui nuisent au bien-être de la population du Québec;

ATTENDU QUE les entreprises doivent assumer les coûts sociaux de leurs décisions lorsqu'elles entreprennent un processus de délocalisation de leurs activités surtout si elles bénéficient d'une quelconque aide gouvernementale et qu'elles n'ont en ce moment aucune exigence en ce qui concerne le volume de travail devant être maintenu au Québec;

ATTENDU QUE le processus de délocalisation fait en sorte que les entreprises usant de cette stratégie pour réduire leurs coûts de production, choisissent des endroits où, les droits de la personne,

environnementaux, et du travail ne sont généralement pas respectés et qu'il est indigne d'un gouvernement d'être complice de ce genre de pratique;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés s'unissent pour exiger des gouvernements, notamment lorsqu'ils investissent, des mesures législatives plus restrictives qui favoriseront la création et la protection des emplois au Québec et qui encadreront la délocalisation du travail ainsi que les employeurs qui le font.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, résolution 35, page 30.

#### SOUS-TRAITANCE ABUSIVE

ATTENDU QUE la sous-traitance est une stratégie fréquemment utilisée par les entreprises quand vient le temps d'économiser sur les salaires et les avantages sociaux consentis à des travailleurs;

ATTENDU QUE de plus en plus d'employeurs se servent de la sous-traitance essentiellement pour tenter de réduire leurs dépenses et pour avoir moins de responsabilités à l'égard d'un groupe de travailleurs en particulier;

ATTENDU QUE ce comportement s'attaque directement au pouvoir de négociation des travailleurs en réduisant le nombre d'employés syndiqués à l'intérieur du même lieu de travail ou en divisant leur pouvoir de revendication;

ATTENDU QU'il favorise aussi les congédiements aléatoires et la précarité des emplois;

ATTENDU QUE cette pratique contribue à la dégradation des conditions de travail, à la baisse des salaires et plus globalement à la dégradation du climat économique et social du Québec;

ATTENDU QUE le recours abusif et injustifié à la sous-traitance contribue à l'insécurité financière de nombreuses familles québécoises et qu'il ne doit pas être toléré par quiconque ayant le bien de ses concitoyens à cœur;

QUE la FTQ mette de la pression afin que les gouvernements du Québec et du Canada encadrent les pratiques de sous-traitance.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 36, page 99.

#### 1.1.3 PLEIN EMPLOI

## **L'EMPLOI : FACTEUR POTENTIEL DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS**

QUE la FTQ, avec l'appui des Conseils régionaux, des syndicats affiliés et des syndicats locaux :

7. Revendique, du gouvernement du Québec, une stratégie de développement économique cohérente et structurante dont l'objectif prioritaire sera la création d'emplois de qualité; qu'elle prenne appui sur des mesures plus interventionnistes, ayant une composante sectorielle forte (forêt, technologie verte, transport collectif, etc.) pour aider tous les secteurs d'activité à relever leurs défis respectifs exemple modernisation, innovation, restructuration, etc.);

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

## **PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE**

QUE la FTQ revendique et propose des solutions durables face à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement au Québec;

QUE la FTQ exige d'être partie prenante aux consultations et à l'élaboration de solutions nationales à la pénurie de main-d'œuvre.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 80, page xx.

## 1.2 RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIES

#### 1.2.1 NATIONALISATION

### **LA NATIONALISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU les agissements du gouvernement qui, en catimini, vend à rabais nos richesses naturelles collectives, sans que la population du Québec ait un véritable droit de regard;

ATTENDU QUE ce même gouvernement, par son manque de perspective, son applaventrisme, son manque de leadership et ses médiocres manipulations, dilapide petit à petit notre patrimoine en cédant nos droits à des intérêts privés;

ATTENDU QUE la FTQ a déposé, en février 2003, un mémoire sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions et en mai 2010, sur le projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'Hydro-Québec / Pétrole et Gaz a été forcé de se départir de ses droits d'exploitation sans obtenir des redevances adéquates, pour ne pas dire insignifiantes (nulles pendant cinq ans), au détriment des générations futures;

ATTENDU QUE la population du Québec n'a plus aucun mot à dire sur l'exploitation forestière, car elle appartient maintenant à des intérêts privés et étrangers;

ATTENDU QUE les décisions gouvernementales peuvent avoir des conséquences graves pour l'environnement et la santé publique;

ATTENDU les travaux initiés par la FTQ, à la suite du dernier congrès, qui visent à développer notre position sur la politique énergétique.

QUE la FTQ organise un colloque national sur les effets et conséquences de la gestion collective ou privée des ressources naturelles qui prend en considération la problématique de l'emploi;

QUE les grandes problématiques abordées lors de ce colloque concernent, notamment :

- la question de l'utilisation et de la nationalisation et de nos ressources naturelles.
- le développement d'une politique FTQ concernant la politique énergétique de nos gouvernements.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, pages 30-31.

## **FFICACITÉ, SÉCURITÉ ET DIVERSITÉ**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, réclame que le mandat d'Hydro-Québec soit étendu à l'ensemble de la production électrique quelle qu'en soit la source; que cette société d'État fasse le point sur la production privée d'électricité sur son territoire; et que la filière éolienne et toute autre production privée soient nationalisées.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, revendique, si le Québec entend exploiter les hydrocarbures sur son territoire, la création d'une société d'État (Pétro-Québec ou SOQUIP) dont le mandat serait de développer les ressources fossiles, en partenariat avec des entreprises privées.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 39.

## 1.2.2 POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

## **GESTION COLLECTIVE**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, réclame que le gouvernement du Québec élabore une politique de l'énergie structurante et cohérente, en faveur d'une gestion collective des ressources énergétiques et de leur exploitation, en l'articulant avec ses autres politiques et stratégies, notamment la stratégie industrielle.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 38.

## **#** EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, demande aux gouvernements de promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans une perspective globale et collective, tout en adoptant une approche sectorielle en établissant des cibles différenciées.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, fasse pression pour que le gouvernement du Québec ressuscite l'Agence d'efficacité énergétique dont la mission consistera à promouvoir des mesures d'efficacité énergétique, notamment par le biais de campagnes d'information et d'éducation pour les entreprises et la population sur les enjeux climatiques, l'urgence de diminuer la consommation de pétrole, la nécessité d'économiser l'énergie et de l'utiliser de manière plus efficace.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, incite le gouvernement du Québec à constituer un éventail de sources d'énergie diversifiées afin de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 40.

#### PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES VERTES

QUE la FTQ réclame des consultations publiques sur les énergies, notamment, les énergies vertes et bioénergies, et un processus démocratique pour en évaluer l'utilisation dans un cadre de transition

juste;

QUE la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à ces énergies par des campagnes éducatives, rencontres, ou tout autres moyens disponibles;

QUE la FTQ milite pour que la production, le transport et la distribution d'énergies renouvelables au Québec soient de propriété entièrement publique, sous contrôle démocratique et utilisés dans le but d'atteindre les objectifs climatiques du Québec.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 174, page xx.

#### 1.2.3 HYDROCARBURES

#### ♣ GAZ DE SCHISTE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a émis près de 500 permis de prospection de gaz de schiste;

ATTENDU l'insuffisance de l'encadrement réglementaire relatif à la prospection et l'exploitation;

ATTENDU QUE plus de 1 000 cas d'incidents ou d'accidents ont été répertoriés par les tribunaux dans au moins quatre États américains;

ATTENDU QUE la Loi sur les mines empêche les municipalités de s'opposer à des projets de prospection et d'exploitation ou de limiter de tels projets;

ATTENDU QUE l'exploration et l'exploitation de puits sont susceptibles de provoquer des émissions de méthane et de sulfure d'hydrogène (H2S);

ATTENDU QUE l'extraction du gaz de schiste nécessite de grandes quantités d'eau et d'énergie pouvant affecter les niveaux des nappes phréatiques et menacer l'approvisionnement en eau;

ATTENDU le rejet d'eaux usées contaminées dans l'environnement;

ATTENDU le faible niveau de redevances prévues pour l'État québécois de cette industrie;

QUE la FTQ se prononce en faveur d'une suspension des émissions de permis de prospection de gaz de schiste ainsi que des autorisations d'exploitation de ce gaz au Québec tant qu'une audience générique du BAPE n'aura pas eu lieu afin d'identifier les impacts de cette activité et de recommander une réglementation adéquate pour l'encadrer;

QUE la FTQ suscite la participation de ses sections locales affiliées aux consultations ainsi qu'aux actions de sensibilisation et de mobilisation qui seront mises de l'avant en faveur d'une suspension provisoire de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 121, pages 13-14.

## **♣** PÉTROLE BRUT DE L'OUEST DU CANADA

QUE le Conseil général de la FTQ appuie la demande du SCEP de renverser la ligne 9 tout en exigeant que le pétrole brut de l'Ouest arrivant à Montréal remplace le pétrole brut importé, que le renversement fasse l'objet d'une audience publique tenue par les instances dont c'est la compétence et où la société civile pourrait exprimer son point de vue de façon que les normes les plus élevées soient appliquées à ce pipeline afin d'en assurer la plus grande sécurité structurelle;

QUE la FTQ exige en parallèle du gouvernement, l'élaboration d'une politique énergétique assurant l'indépendance du Québec face aux énergies fossiles par un transfert graduel vers les énergies renouvelables. La résolution est adoptée telle qu'amendée.

2013; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, page 5.

#### **DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES HYDROCARBURES**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, revendique auprès du gouvernement du Québec une réflexion globale et approfondie sur le développement de la filière des hydrocarbures et ses approvisionnements, ainsi que sur la préservation des infrastructures pétrolières.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, donne son aval au développement de la filière des hydrocarbures, si et seulement si son exploitation obéit aux conditions suivantes :

- La mise sur pied d'une société d'État qui sera maître d'œuvre de cette exploitation (Pétro-Québec ou une SOQUIP revitalisée) de manière à maximiser les retombées économiques et les bénéfices pour les Québécois et Québécoises.
- Le respect des normes socio-environnementales les plus strictes en la matière et l'engagement de la responsabilité financière des entreprises participantes en cas de dommages environnementaux.
- Les profits publics dégagés par cette exploitation doivent être investis dans un fonds dédié au développement d'une économie québécoise fondée sur des énergies propres et à toutes autres activités jugées pertinentes collectivement.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 43.

## **POUR SOUTENIR LA DÉCARBONATION DE LA GRAPPE PÉTROCHIMIQUE DE L'EST DE MONTRÉAL**

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès de l'administration municipale, des gouvernements provincial et fédéral afin de promouvoir et de soutenir les efforts de décarbonation associés à la grappe pétrochimique de l'est de Montréal.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 177, page xx.

## 1.2.4 DÉVELOPPEMENT MINIER

POUR UN DÉVELOPPEMENT MINIER RESPECTUEUX

ATTENDU QUE la FTQ, par l'intermédiaire de son affilié le Syndicat des Métallos, représente la vaste majorité des travailleurs du secteur minier au Québec;

ATTENDU QUE la FTQ a présenté un mémoire en août dernier devant la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi sur les mines;

ATTENDU QUE la FTQ prône un développement minier respectueux de l'environnement, des communautés et des travailleurs, ce qui implique une consultation adéquate des populations visées;

ATTENDU QUE la FTQ appuie le principe voulant que les compagnies minières soient tenues de verser une garantie équivalant à 100 % des coûts de restauration des sites miniers;

ATTENDU QUE des compagnies minières ont laissé à l'abandon des centaines de sites orphelins contaminés, laissant à l'État le fardeau financier de la restauration;

QUE la FTQ poursuive son action auprès du gouvernement afin que le développement minier se fasse dans le respect de l'environnement, des collectivités et des travailleurs;

QUE la FTQ fasse des représentations pour que le gouvernement incite davantage les compagnies du secteur minier à assurer la transformation des ressources naturelles au Québec et à développer localement les industries liées à l'exploitation minière;

QUE la FTQ réclame la mise sur pied d'une caisse spéciale dédiée à la restauration des sites miniers abandonnés, à laquelle devraient collaborer les exploitants miniers actuels.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 120, pages 12-13.

## 1.2.5 HYDRO ÉLECTRICITÉ

#### PRIVATISATION D'HYDRO-QUEBEC

QUE la FTQ fasse pression au gouvernement du Québec afin que la production, le transport et la distribution d'énergie au Québec soient de propriété entièrement publique et sous un contrôle démocratique;

QUE la FTQ dénonce activement, par des sorties médiatiques, toute privatisation de manière directe et indirecte de la société d'État, Hydro-Québec;

que la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à la privatisation de la société d'État par des campagnes éducatives, des rencontres ou tout autre moyen disponible.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 62, page xx.

## **♣** NOMINATION D'UN NOUVEAU OU D'UNE NOUVELLE PDG CHEZ HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le 10 janvier dernier, la PDG d'Hydro-Québec annonçait sa démission de la société d'État;

ATTENDU QUE les intentions du ministre Pierre Fitzgibbon de la CAQ ne semble pas toujours dans l'intérêt de la société Québécoise:

ATTENDU QU'Hydro-Québec ne doit pas devenir l'instrument d'un seul homme et qu'il doit demeurer un outil important au cœur du progrès social du Québec;

ATTENDU QU'il est essentiel de protéger la société d'état de l'ingérence politique;

ATTENDU QUE la CAQ souhaite attirer des industries énergivores en leur faisant miroiter de l'énergie à rabais sans s'assurer des retombées économiques et des créations d'emploi.

QUE LA FTQ exige du gouvernement que la nomination du prochain PDG d'Hydro-Québec se fasse par nomination apolitique afin d'obtenir un candidat faisant consensus au sein de l'Assemblée nationale.

QUE LA FTQ informe la population à l'aide de communications sur les dangers d'une nomination partisane.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence, page xx.

#### 1.2.6 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

## **GESTION DES PROJETS NUCLÉAIRES**

QUE la FTQ informe tous les syndicats affiliés et leurs membres afin de bien comprendre la situation nucléaire au Canada;

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur le gouvernement fédéral pour le rétablissement d'une commission indépendante sur l'énergie atomique;

QUE des pressions soient faites aux deux paliers de gouvernement pour que des évaluations socioenvironnementales indépendantes soient faites pour tous les projets nucléaires pouvant affecter la santé, sécurité et environnement des Québécois.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 51, page 18.

#### **♣** DÉCHETS RADIOACTIFS

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour avoir une commission indépendante et transparente sur la gestion de tous les déchets radioactifs (de très faible à haute intensité et de vie courte à vie longue) avec norme nationale sur leur caractérisation et d'en garder un inventaire vérifié pour une surveillance et entretien à perpétuité;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il reprenne la responsabilité de la stratégie de gestion des déchets radioactifs. Cette stratégie doit être élaborée en collaboration, entre autres, avec les peuples autochtones et la société civile;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour interdire tout retraitement et pyrotraitement des déchets radioactifs, ainsi que l'importation de tout type de déchet radioactif.

#### 2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 178, page 7.

## **PETITS RÉACTEURS MODULAIRES (PRM)**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour :

- qu'il y ait une évaluation et rapport public sur les impacts socio- environnementaux pour tout projet d'énergie nucléaire, peu importe la puissance moyenne produite (en mégawatts);
- qu'il y ait une évaluation et rapport public sur les coûts et temps de déploiement d'un PRM, le comparant à d'autres énergies renouvelables, dans le contexte d'urgence climatique;
- que les PRM soient de propriété entièrement publique.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 179, page 7.

#### 1.3 INDUSTRIES

#### 1.3.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

## LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE DANS LES TÉLÉCOMS

ATTENDU QUE des milliers d'emplois dans les télécommunications au Québec et au Canada sont menacés par la prise de contrôle de compagnies canadiennes pouvant entraîner le transfert à l'étranger, d'emplois, de technologies, de services à la clientèle, de recherche et développement et de fonctions de gérance;

ATTENDU QU'il n'y a aucune preuve que les grandes compagnies de télécommunications étrangères fourniront un meilleur service ou des tarifs plus bas aux consommateurs;

QUE la FTQ appuie une politique québécoise et canadienne d'intérêt public dans les télécommunications qui inclut :

- l'opposition à toute hausse dans la propriété étrangère dans le secteur des télécommunications au Canada;
- la fin de la délocalisation des emplois dans les télécommunications au Québec et au Canada;
- la protection des consommateurs canadiens par règlement du CRTC en assurant, à des tarifs abordables, l'accessibilité pour tous les Canadiens et Canadiennes aux services sans-fil et aux larges bandes et à des contrats non contraignants;
- l'allocation des bandes publiques aux compagnies canadiennes qui s'engagent à investir et à créer des emplois au pays;
- la protection de la vie privée de la population en arrêtant de faire cheminer les données canadiennes à travers les réseaux américains.

2013; Procès-verbal; 30<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, résolution 50, page 11.

#### **SOUS-TRAITANCE OUTRE-MER ET DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

QUE la FTQ dénonce publiquement la situation actuellement vécue par les travailleuses et travailleurs d'Xceed, le sous-traitant égyptien concerné, ainsi que toutes situations de sous-traitance similaire portant atteinte aux droits humains ou aux droits des travailleuses et travailleurs;

QUE la FTQ prenne acte de cette situation et fasse pression sur les gouvernements du Québec et du Canada afin qu'ils prennent les moyens nécessaires pour que les entreprises, comme Vidéotron ayant recours à la sous-traitance internationale, comme Xceed, agissent dans le respect des droits humains et des droits des travailleuses et travailleurs, incluant le droit d'association, le droit à la négociation et le droit de faire des moyens de pression.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 2, page xx.

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès du gouvernement fédéral pour que les entreprises qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral aient l'obligation de divulguer les données concernant le volume de travail envoyé à l'extérieur du Canada.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 156, page xx.

#### 1.3.2 TABAC

#### TRANSFERT DES EMPLOIS DU SECTEUR DU TABAC

QUE, tant que les produits du tabac resteront un produit légal au Québec, la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès des personnes élues des différents paliers gouvernementaux afin de préserver les emplois existants de ce secteur, dans la mesure du possible, et éviter leur délocalisation.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 160, page 7.

### 1.3.3 CONSTRUCTION

#### CODE DU BÂTIMENT

QUE la FTQ fasse des pressions politiques sur le gouvernement du Québec pour que le Code du bâtiment inclue de réelles normes pour améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments, ainsi que de ceux existants;

QUE la FTQ fasse des pressions politiques pour la création d'un programme de subvention pour les travaux liés à l'atteinte des nouvelles normes;

QUE la FTQ fasse des pressions politiques pour que le Code électrique du Québec soit proactif pour faciliter et augmenter l'installation des bornes de recharge électriques dans tous les types de bâtiments (résidentiels, multilogement, commercial et autres) raccordés au réseau électrique, qu'ils soient nouveaux ou existants;

QUE la FTQ intervienne auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin de s'assurer que la formation professionnelle dans la construction soit valorisée et inclue des modules sur l'efficacité énergétique et écologique;

QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés concernés, utilise tous les moyens à sa disposition, que ce soit interne, par le biais de pressions politiques ou autres, pour former et informer les employés du secteur de la construction et les entrepreneurs aux meilleures pratiques pouvant accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 181, page 7.

## 1.3.4 CULTURE ET MÉDIAS

#### **♣** LES DROITS D'AUTEUR

QUE la FTQ supporte l'adoption de lois provinciales et fédérales sévères afin d'enrayer la contrefaçon et le piratage de produits cinématographiques et télévisuels, permettant ainsi de préserver et de favoriser la création de nouveaux emplois dans l'industrie cinématographique québécoise;

QUE la FTQ effectue une campagne de sensibilisation afin d'informer les membres affiliés de la FTQ des effets destructeurs de la contrefaçon et du piratage de produits cinématographiques et télévisuels ainsi que du partage de fichiers illégaux de toutes sortes via l'Internet.

PARCE QUE des lois plus sévères donneront les outils nécessaires afin de contrer le piratage, la contrefaçon et le partage de fichiers illégaux via l'Internet;

PARCE QUE ces actes illégaux ont une répercussion directe sur la santé financière de l'industrie et par le fait même la création de nouveaux emplois futurs s'en trouve fortement hypothéquée;

PARCE QUE ces emplois sont spécialisés, atypiques et précaires;

PARCE QU'une prise de conscience auprès des membres affiliés est primordiale à la compréhension des enjeux reliés à ces fléaux;

PARCE QUE les membres affiliés peuvent devenir un moteur afin de sensibiliser la population en général, famille et enfants, aux enjeux à l'égard du respect des droits d'auteurs.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 88, pages 10-11.

## **♣** BAILLEURS DE FONDS PUBLICS

ATTENDU QUE La SODEC et le CALQ relèvent du ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF); que le MCCCF lui-même, des villes ou autres organismes gouvernementaux et paragouvernementaux (les bailleurs de fonds publics) soutiennent la production artistique à l'aide de subventions et crédits d'impôt totalisant plusieurs centaines de millions de dollars;

ATTENDU QUE l'Union des artistes et la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec sont des syndicats professionnels d'artistes reconnus par la Loi sur le statut professionnel et les conditions

d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (la Loi);

ATTENDU QUE ladite Loi lie le gouvernement, ses ministères et organismes (Art. 4);

ATTENDU QUE les entreprises culturelles subventionnées par les bailleurs de fonds publics retiennent les services d'artistes professionnels au sens de la Loi;

ATTENDU QUE les bailleurs de fonds n'exercent aucune mesure de contrôle sur ces entreprises pour vérifier si elles se conforment aux ententes collectives en vigueur, ce qui inclut notamment le dépôt des contrats d'engagement, des contributions de l'employeur aux caisses de retraite, programmes d'assurance, vacances et des cotisations syndicales d'exercice;

ATTENDU QUE lesdites entreprises n'appliquent pas toujours les ententes collectives en vigueur ou les conditions minimales d'engagement établies par les syndicats professionnels d'artistes;

ATTENDU QUE tous les artistes visés par la Loi ont le droit fondamental à des conditions de travail décentes, un filet social de sécurité et la protection de leur syndicat professionnel;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du gouvernement pour que les bailleurs de fonds publics exigent des entreprises culturelles subventionnées qu'elles joignent à leur rapport d'utilisation final les copies des contrats d'engagement conformes aux ententes collectives en vigueur.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 91, pages 11-12.

## APPUI AU DOUBLAGE FAIT AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la FTQ doit appuyer et soutenir les travailleurs et travailleuses du secteur du doublage au Québec, ainsi que faire la promotion du doublage fait au Québec pour le marché québécois;

ATTENDU QU'il faut maintenir le travail et l'expertise des travailleurs et travailleuses du secteur du doublage au Québec;

ATTENDU QUE les emplois des travailleurs et travailleuses du secteur du doublage sont menacés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de défendre le doublage dans la langue québécoise pour le Québec;

ATTENDU QU'il se fait de plus en plus de doublage à l'extérieur du Québec privant les Québécois et Québécoises de leur identité particulière;

QUE la FTQ fasse la promotion et appuie de toutes les manières possibles le doublage fait au Québec.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 49, page 19.

#### **RÉGLEMENTATION DU CRTC**

ATTENDU QUE Netflix propose un service de visionnement de contenu audiovisuel par Internet qui a une capitalisation boursière de plus de 40 milliards US sur le marché américain;

ATTENDU QUE Netflix est offert et distribué à de nombreux Canadiens grâce à différents appareils domestiques;

ATTENDU QU'aucune taxe n'est prélevée sur le paiement de l'abonnement à Netflix et qu'aucun impôt n'est payé aux gouvernements canadiens sur les revenus et profits générés par la vente des services de Netflix aux consommateurs canadiens;

ATTENDU QUE Netflix refuse de reconnaître qu'il est réglementé par le CRTC, mais les autres groupes médiatiques canadiens le sont;

ATTENDU QUE les paliers de gouvernements canadiens ont été jusqu'à présent très passifs devant les activités commerciales de Netflix sur leurs territoires;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés sensibilisent les membres à l'effet que Netflix nuit à nos emplois ainsi qu'aux intérêts de l'industrie des communications et de la population en général;

QUE la FTQ mette en place une campagne afin de conscientiser la population à l'effet néfaste de l'utilisation de tels services par contournement;

QUE la FTQ fasse pression sur les différents paliers gouvernementaux pour que cesse cette concurrence injuste envers nos entreprises et nos emplois en demandant, notamment, aux gouvernements fédéral et provincial :

- de faire appliquer la réglementation du CRTC à Netflix et à tout autre diffuseur par contournement;
- o d'appliquer la fiscalité à toute compagnie de distribution de contenu audiovisuel *et musical* faisant affaire au Canada grâce à Internet, comme Netflix;
- o d'exclure Netflix et tout autre diffuseur par contournement des crédits d'impôt et subventions disponibles pour la production de films ou d'émissions de télévision tant que ces entreprises ne se conformeront pas à la fiscalité et la réglementation canadienne.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 58, page 14.

#### **ORIENTATION DU CRTC**

ATTENDU les politiques réglementaires publiées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) depuis le 12 mars 2015;

ATTENDU QUE ces décisions mettent sérieusement en péril la télévision en direct telle qu'on la connaît;

ATTENDU QU'elles favorisent de façon indue les producteurs indépendants alors que la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien fasse appel à eux de façon notable – et non prépondérante;

ATTENDU QUE les récentes décisions du CRTC menacent la culture québécoise et francophone en ne tenant pas compte de la spécificité du marché de langue française;

ATTENDU QUE la baisse des quotas de diffusion de contenu canadien menace la quantité et la diversité de programmation canadienne présentée;

QUE la FTQ dénonce publiquement l'orientation prise par le CRTC au sujet des producteurs indépendants, ses effets néfastes pour les travailleurs des communications et ses impacts négatifs sur la culture québécoise et francophone;

QUE la FTQ prenne des actions concrètes pour protéger les emplois qui sont menacés;

QUE la FTQ porte ses revendications à tous les niveaux politiques.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 57, page 99.

#### CRISE DANS LES MÉDIAS

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, poursuive ses pressions auprès des deux paliers de gouvernement afin que les géants du Web soient soumis aux mêmes règles de fiscalité que les autres médias d'information.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 69, page 20.

## **SOUTIEN AUX ENJEUX DU SECTEUR DE LA SCÈNE, DU THÉÂTRE ET DU CINÉMA**

QUE la FTQ continue de soutenir les démarches des différents affiliés AIEST et autres affiliés œuvrant dans ce secteur;

QUE la FTQ fasse, à chaque occasion, la promotion et les revendications nécessaires dans le but d'obtenir une meilleure compréhension et reconnaissance des valeurs de l'économie créative auprès de nos gouvernements et de la population québécoise.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 81, page 35.

## **♣** RETRAIT DE DESJARDINS DU PLAN DE RELANCE GROUPE CAPITALES MÉDIAS

QUE la FTQ condamne publiquement la décision du Mouvement Desjardins de se retirer du montage financier en vue de sauvegarder les journaux de GCM et exige la révision de cette décision, et ce, dans les plus brefs délais;

QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à appuyer et mettre en œuvre toute action mise de l'avant par la FTQ pour assurer la sauvegarde des journaux de GCM.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 2, page 51.

#### **♣** COMITÉ POUR LA CULTURE ET LES MÉDIAS DE LA FTQ

QUE le Bureau de la FTQ mette sur pied un comité de travail, composé des personnes représentantes des affiliés œuvrant dans le domaine de la culture et des médias, qui aura notamment pour mandat de défendre et de promouvoir leurs intérêts.

#### 1.3.5 TAXI

## **L'APPUI AUX CHAUFFEURS DE TAXIS, MEMBRES DU SYNDICAT DES MÉTALLOS**

ATTENDU QUE le Regroupement des travailleurs autonomes Métallos (RTAM) est affilié au Syndicat des Métallos, lui-même affilié FTQ;

ATTENDU QUE le RTAM représente 4000 chauffeurs et propriétaires de taxis et de limousines;

ATTENDU QUE l'industrie du taxi est l'une des composantes essentielles de la vie économique de la région de Montréal;

ATTENDU QUE la situation de travail des chauffeurs et propriétaires de taxis et limousines du Québec est menacée par l'arrivée de transporteurs illégaux comme Uber;

ATTENDU QU'une compagnie comme Uber méprise les lois du Québec, néglige de percevoir les impôts et les taxes, ne fournit aucun réel emploi décent à des chauffeurs et entraîne une fuite des capitaux à l'extérieur du Québec vers des juridictions fiscales de complaisance comme les Bermudes;

ATTENDU QU'il faut continuer d'observer une vigilance pour maintenir de bonnes conditions de travail pour l'ensemble de ces travailleurs et pour maintenir la pression auprès des pouvoirs publics;

ATTENDU QUE les chauffeurs et propriétaires de taxis luttent pour préserver leur gagne-pain;

ATTENDU QUE le RTAM a déposé au nom des chauffeurs et propriétaires de taxis une demande d'injonction pour faire déclarer illégales l'application d'Uber et les activités de ses chauffeurs;

QUE la FTQ appuie la lutte des chauffeurs et propriétaires pour préserver leur gagne-pain et encourage le transport par taxi en incitant ses membres à y recourir plutôt qu'à employer les services d'Uber;

QUE la FTQ appuie les représentations du RTAM pour faire respecter la Loi concernant les services de transport par taxi, pour préserver la valeur des permis et créer une association professionnelle de chauffeurs et propriétaires de taxis et de limousines.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 56, page 23.

#### 1.3.6 AGROALIMENTAIRE

## APPUI AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA BISCUITERIE MONDELEZ À MONTRÉAL

QUE la FTQ demande l'intervention urgente du gouvernement du Québec auprès de la compagnie Mondelez pour la convaincre de maintenir la production actuelle de sa biscuiterie de Montréal et que diverses avenues soient analysées pour maintenir le plus grand nombre d'emplois possible;

QUE le Bureau de direction de la FTQ examine, aussi rapidement que possible, la

possibilité de déclencher un mouvement de boycott des produits Mondelez advenant la disparition complète de leur fabrication au Québec.

PARCE QUE, mercredi 30 novembre 2016, sans préavis la compagnie Mondelez International Inc. a annoncé la fermeture, d'ici la fin de 2017, de la biscuiterie Christie de Montréal;

PARCE QUE cette usine opérée par la compagnie Mondelez, anciennement Kraft Foods Group Inc., emploie 454 travailleurs et travailleuses et fabrique certains de ces produits depuis 1956;

PARCE QUE 95 % de la production sera transférée vers une usine non syndiquée;

PARCE QUE le secteur manufacturier québécois est durement touché par la délocalisation de la production vers d'autres pays ou d'autres régions de l'Amérique du Nord;

PARCE QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité de tout faire en son pouvoir pour maintenir et développer un secteur manufacturier québécois compétitif;

PARCE QUE la consommation des produits Mondelez, tels que les biscuits Oreo, Ritz, LU, Fins au blé, Premium Plus est très courante au Québec;

PARCE QU'un boycott bien organisé peut avoir une importante influence dans les décisions des entreprises;

PARCE QUE le chiffre d'affaires de cette entreprise, dont le siège mondial est à Deerfield dans l'Illinois, est de plus de 35 milliards \$ américains.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 85.

#### **1.3.7 FORESTERIE**

## **♣** CONFLIT CANADO-AMÉRICAIN SUR LE BOIS D'ŒUVRE

ATTENDU QUE les producteurs de bois américains ont déposé une plainte contre le Canada le 25 novembre dernier dans le dossier du bois d'œuvre québécois et canadien;

ATTENDU QUE lors du précédent litige sur le bois d'œuvre, les tribunaux internationaux ont maintes fois donné tort aux Américains qui prétendaient que le faible coût du bois équivalait à des subventions à notre industrie;

ATTENDU QUE depuis ce dernier litige, au surplus, le gouvernement québécois a mis en place un nouveau régime forestier qui assure un juste prix du bois contrant ainsi les prétentions américaines;

ATTENDU QUE cette plainte va engendrer l'imposition de taxes sur les exportations de bois d'œuvre québécois;

ATTENDU l'importance de l'industrie de la forêt et de la transformation du bois dans son ensemble qui emploie 60 000 personnes et génère des revenus de 15 milliards de dollars, soit près de 10 % du secteur manufacturier;

ATTENDU QU'environ 40 % des produits de bois d'œuvre sont exportés aux États-Unis;

ATTENDU l'importance de cette industrie pour nombre de nos communautés et pour les économies régionales;

ATTENDU QUE le syndicat Unifor fait déjà partie d'une coalition dans ce dossier qui réunit des représentants des syndicats, du gouvernement et de l'industrie;

QUE la FTQ, conjointement avec ses syndicats affiliés, soutienne les travailleuses et travailleurs et les communautés qui seront touchées par cette nouvelle crise en faisant des pressions pour obtenir des gouvernements québécois et fédéral :

- La mise en place d'un programme spécial d'assurance-emploi;
- L'accès à des garanties de prêts pour les entreprises;
- Une campagne de promotion du régime forestier québécois;
- Un plan d'action pour contrer l'industrie américaine en faisant des démarches aux États-Unis;
- Toute autre mesure requise.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence, page 90.

#### 1.3.8 FINANCES

## **\*** RÉORGANISATION ET DÉSYNDICALISATION À LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

QUE la FTQ s'engage à envoyer une lettre à toute la députation québécoise provinciale et fédérale dénonçant cette réorganisation néfaste pour les salariés de la Banque Laurentienne et pour le maintien d'emplois de qualité au Québec;

QU'advenant la désyndicalisation des salariés de la Banque Laurentienne :

La FTQ incite tous ses affiliés à rompre immédiatement tous leurs liens avec la Banque Laurentienne, et ce, en retirant tous leurs avoirs;

 La FTQ diffuse cette information et fasse campagne auprès des affiliés afin qu'ils incitent leurs membres à retirer eux aussi tous leurs avoirs et cessent d'être clients de la Banque Laurentienne du Canada (investissements et crédit);

Les dirigeants de la FTQ encouragent ses affiliés siégeant au CTC à diffuser cette information visant à ne pas adhérer à toute nouvelle structure créée par la Banque Laurentienne au Canada émanant d'abolitions ou de postes provenant du Québec.

PARCE QUE depuis plus de 50 ans, les salariés de la Banque Laurentienne du Canada sont syndiqués et que cela a grandement contribué à l'essor de la Banque Laurentienne du Canada;

PARCE QUE la Banque a profité de l'affiliation de ses salariés en développant, en partenariat avec la FTQ, le programme Complicité, programme qui a permis l'acquisition de milliers de clients et l'augmentation de sa rentabilité;

PARCE QUE les dirigeants de la Banque ont intensifié depuis le mois d'octobre 2016 les moyens afin de discréditer et dénigrer le syndicat tout en encourageant activement un mouvement de désyndicalisation;

PARCE QUE les dirigeants de la Banque visent l'abolition massive de postes et le transfert d'activités vers d'autres employeurs, notamment à l'extérieur de la province de Québec;

PARCE QUE la Banque Laurentienne est une entreprise devenue un joyau québécois grâce à l'expertise des salariés québécois;

PARCE QU'il faut arrêter l'exode de nos emplois et surtout se dresser devant cette tentative de désyndicalisation dans un secteur d'activités où la présence d'un syndicat est essentielle.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence, page 26.

## 1.3.9 ENTREPOSAGE ET COMMERCE DE DÉTAIL

## **♣** POUR LE BOYCOTTAGE D'AMAZON

ATTENDU QUE la multinationale américaine Amazon, possédée par le second homme le plus riche du monde, a annoncé la fermeture de ses sept entrepôts au Québec le 22 janvier 2025, jetant ainsi à la rue 3 500 travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE la fermeture des entrepôts au Québec d'Amazon est une attaque frontale envers le mouvement syndical et la liberté d'association;

ATTENDU QU'Amazon est reconnu pour ses pratiques antisyndicales, que le syndicat de l'entrepôt DXT4 de Laval affilié à la CSN était reconnu et sans première convention collective;

ATTENDU qu'avant la fermeture des entrepôts du Québec, Amazon payait à ses employés un salaire de misère et qu'elle était parmi les compagnies affichant le plus haut taux d'accident au Québec;

ATTENDU QUE l'a FTQ milite pour de meilleures conditions de travail pour ses membres et aussi pour la population générale, et que c'est en étant syndiqué et unis que nous accroîtrons nos chances de le faire;

QUE la FTQ dénonce publiquement les pratiques antisyndicales d'Amazon et encouragent les syndicats affiliés à faire de même;

QUE la FTQ appelle ses syndicats affiliés et leurs membres ainsi que la population à faire des choix de consommation qui privilégient les entreprises locales et celles qui respectent les droits des travailleurs et travailleuses.

2025; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, pages 4.

## 1.3.10 RECHERCHE ET SCIENCES

#### **RECONNAISSANCE ET RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE LA RECHERCHE**

QUE la FTQ de concert avec le CTC et les syndicats affiliés concernés fassent les représentations politiques nécessaires pour que soit reconnue l'importance des employés de la recherche au sein des institutions publiques (centres de recherche et universités);

QUE la FTQ de concert avec le CTC et les syndicats affiliés concernés travaillent à faire augmenter les budgets des organismes gouvernementaux afin d'assurer le maintien des emplois de ses membres.

PARCE QUE les employés de la recherche regroupent au Québec plusieurs milliers de travailleurs dont la fonction vitale au sein des équipes de recherche est totalement laissée pour compte;

PARCE QUE la reconnaissance du travail demande une rémunération adéquate;

PARCE QUE les salariés sont rémunérés par les subventions de recherches octroyées par les organismes gouvernementaux;

PARCE QUE les organismes gouvernementaux ne tiennent pas compte des salaires conventionnés lors de l'attribution des subventions de recherche.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 55, page 20.

#### **MARCHANDISATION DU SAVOIR**

QUE la FTQ insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux;

PARCE QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité;

PARCE QUE financer la recherche permet de compléter la formation de milliers d'étudiants et d'étudiantes.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 41, page 98.

## 1.4 BUDGET DE L'ÉTAT, FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ

#### **FINANCES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la crise économique actuelle tire son origine d'un modèle économique qui a donné trop de place aux forces du marché e à la déréglementation, et qui a négligé le rôle de l'État dans le développement économique et la redistribution de la richesse;

ATTENDU QUE la crise financière et économique à l'échelle internationale et la réponse des pouvoirs publics à la crise placent l'ensemble des gouvernements dans des positions budgétaires déficitaires;

ATTENDU QUE le patronat et ses haut-parleurs profitent du contexte pour réclamer une réduction des dépenses publiques et du rôle de l'État dans les affaires sociales et économiques et pour attaquer

les demandes légitimes des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses des secteurs publics et parapublic ont déjà fait les frais des politiques néolibérales au niveau salarial et dans les conditions de travail, et que ces secteurs vivent déjà des problèmes de pénuries de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et fédéral ont privilégié les baisses d'impôts depuis une quinzaine d'années et que les services publics offerts à la population ont souffert d'un sousfinancement chronique;

ATTENDU QUE la situation financière des gouvernements du Québec et fédéral se compare avantageusement à celle des autres pays de l'OCDE en matière d'équilibre budgétaire et d'endettement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas cru bon de s'approprier l'augmentation des transferts d'Ottawa ni de récupérer les deux points de TPS, ce qui se traduirait par des revenus supplémentaires de 3,5 milliards \$ et qu'il reste un manque à gagner important pour le Québec face au gouvernement fédéral;

QUE le FTQ demande un débat large sur les finances publiques et que la FTQ y défende les principes suivants :

- 1. Le rôle indispensable des services publics et leur valeur pour la population;
- 2. La nécessité d'avoir des sources de revenus récurrentes suffisantes pour maintenir la qualité des services offerts à la population;
- 3. La nécessité de traiter adéquatement les travailleurs et travailleuses de l'État pour qu'ils et elles puissent s'acquitter de leurs missions dans la dignité et le respect;
- 4. L'efficacité de l'impact de sources progressives de revenus assurant l'équité entre les diverses tranches de revenus;

QUE la FTQ développe des outils et du matériel pour valoriser le rôle des services publics ainsi que les moyens équitables de les financer et qu'elles les diffusent largement;

QUE la FTQ travaille dans la mesure du possible avec ses partenaires du front commun et de la société civile dans cette bataille.

2009; Procès-verbal, Conseil général de la FTQ, octobre, pages 2-3.

#### BUDGET BACHAND

ATTENDU QUE le dernier budget du gouvernement Charest consacre, par l'abolition d'un certain nombre d'organismes de concertation et de paritarisme, la rupture du dialogue social tout en privilégiant une approche autocratique;

ATTENDU QUE les mesures de ce budget, entre autres au chapitre de l'équité salariale, mais également par le caractère régressif de sa quête de revenus, en santé ou ailleurs, appauvrissant davantage les femmes que tout autre groupe de la société;

ATTENDU QUE l'introduction d'une franchise fixe pour tous et toutes et l'annonce d'un ticket modérateur accolé à la fréquence d'utilisation du système de soins de santé créent une brèche importante dans les principes reconnus de gratuité, d'accessibilité et d'universalité;

ATTENDE QUE l'échéancier fixé arbitrairement pour le retour à l'équilibre budgétaire est irréaliste et dogmatique;

ATTEND QUE le confinement à des fonds dédiés des principales missions de l'État aura pour résultat une pénurie artificielle de revenus à allouer à de nouvelles mesures;

ATTENDU QUE l'obsession coûteuse du remboursement accéléré de la dette publique se fait au détriment de l'injection de fonds adéquats pour assurer la qualité et la pérennité des services publics;

ATTENDU l'absence de mesures visant la taxation des institutions financières, de leurs transactions, de la spéculation, de même que l'absence de mesures ciblées pour la relance et le soutien des secteurs de la forêt, minier et manufacturier;

ATTENDU l'absence de mesures conséquentes pour le développement régional ou pour le développement de filières comme l'électrification des transports en commun ou la mise en valeur et la maîtrise d'œuvre au chapitre des énergies renouvelables;

QUE la FTQ et ses affilés préparent et diffusent largement un dépliant sous la forme d'un appel aux élus de tous les paliers de gouvernement, aux responsables d'organismes publics et aux intervenants de la société civile pour exiger le retrait des mesures régressives et de droite du budget Bachand; que cette démarche coordonnée au niveau régional fasse l'objet de rencontres avec les députés, de comptes rendus réguliers et de sorties publiques tant régionales que nationales;

QUE la FTQ et ses affiliés fassent des démarches afin de constituer une coalition le plus large possible avec les autres centrales, coalitions, groupes progressistes et partis d'opposition, dans le cadre d'activités régionales et nationales en vue de faire reculer le gouvernement Charest;

QUE la FTQ et ses affiliés suscitent la tenue de sorties communes, dès l'automne 2010, de l'IRÉC, de l'IRIS et de l'Économie autrement, avec les centrales syndicales, afin d'apporter une réponse unitaire aux économistes de droite, sur la dette, sur les services publics et sur les mesures régressives du budget Bachand;

QUE la FTQ et ses affiliés s'associent activement aux activités locales, régionales et nationales de la Marche mondiale des femmes;

QUE la FTQ et ses affiliés prennent le leadership d'un appel à la tenue, au printemps 2011, d'États généraux sur la santé avec une déclaration commune contre la privatisation et sur le système de santé que nous voulons.

2010; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, pages 5-6.

#### ♣ FISCALITÉ PROGRESSIVE

QUE la FTQ promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et en demandant à ses affiliés de

faire de même.

PARCE QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser;

PARCE QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 114, page 100.

QUE la FTQ avec l'appui des Conseils régionaux, des syndicats affiliés et des syndicats locaux :

- Exige que le gouvernement du Québec réexamine le régime fiscal notamment par la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises, de manière à ce qu'il redevienne un outil puissant de lutte contre les inégalités et qu'il génère suffisamment de recettes fiscales pour financer adéquatement les biens et services publics et les programmes sociaux;
  - 2. Réclame que les gouvernements deviennent des leaders en matière de lutte contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale;
  - 3. Participe activement à la lutte contre les paradis fiscaux, notamment en poursuivant les travaux au sein du collectif Échec aux paradis fiscaux.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79.

## **▼ POUR UNE FISCALITÉ ÉQUITABLE AFIN D'INVESTIR DANS NOS SERVICES PUBLICS**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse d'ici le prochain congrès la promotion auprès des différents partis politiques d'une fiscalité plus équitable par la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscal ainsi que par une fiscalité qui met davantage à contribution les très riches et les entreprises, consortiums, multinationales et ce afin de financer les services publics.

2023; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 67, page 6.

### 1.5 SERVICES PUBLICS

## 1.5.1 SERVICES POSTAUX

## **SERVICE POSTAL PUBLIC**

ATTENDU QUE lors du dernier budget fédéral, le projet de loi Omnibus C-9 prévoit la déréglementation de la poste lettre internationale;

ATTENDU QUE Postes Canada procède à des fermetures de bureaux de poste corporatifs et que de nombreuses autres fermetures sont à prévoir;

ATTENDU QUE Postes Canada veut investir 3,1 milliards de dollars dans la transformation postale afin de procéder à de nombreuses abolitions de postes dotés de conditions de travail décentes;

ATTENDU QUE la transformation postale devrait plutôt profiter aux employées et aux employés, ainsi qu'à augmenter les services à la population;

QUE la FTQ appuie la campagne de sensibilisation visant à obliger Postes Canada à augmenter les services à la population et que cette campagne dénonce la déréglementation, les abolitions d'emplois décents, et ce, auprès de la population, auprès de ses affiliés et des autres centrales syndicales.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 95. page 42.

#### BUREAUX DE POSTE PUBLICS ET PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU QUE selon le *Protocole de service postal canadien*, Postes Canada doit aviser les collectivités au moins un mois à l'avance de son intention de fermer, de déménager ou de regrouper leur bureau de poste et examiner des options qui tiennent compte de leurs préoccupations;

ATTENDU QU'un mois est une période trop courte pour permettre à toute une collectivité de discuter de la fermeture de son bureau de poste et d'examiner les options qui s'offrent à elle;

ATTENDU QUE le *Protocole du service postal canadien* ne prévoit pas suffisamment de moyens d'assurer la transparence de Postes Canada ni l'obligation qui lui incombe de rendre des comptes, et qu'il faut l'améliorer;

ATTENDU QUE les bureaux de poste publics lient les collectivités de ce vaste pays et aident ses habitants à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

ATTENDU QUE les bureaux de poste publics jouent un rôle de clé dans la vie sociale et économique de ce pays et fournissent aux collectivités et aux entreprises l'infrastructure dont elles ont besoin pour croître et prospérer;

QUE (nom de la municipalité ou de l'organisation( écrive à M. Steven Fletcher, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'enjoindre Postes Canada à maintenir et à améliorer son réseau de bureaux de poste publics 2) de consulter la population et ses représentants élus, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*, notamment en modifiant le processus permettant d'apporter des modifications au réseau de points de vente au détail et de livraison.

2012; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, pages 4-5.

#### **SERVICE POSTAL PUBLIC ET UNIVERSEL ET TRANSFORMATION POSTALE**

QUE la FTQ, appuie la campagne de sensibilisation du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) auprès de la population, auprès de ses affiliés et des autres centrales syndicales, afin d'obliger Postes Canada à augmenter les services à la population;

QUE cette campagne dénonce la déréglementation, la privatisation ainsi que les abolitions d'emplois décents.

PARCE QUE Postes Canada procède à des fermetures de bureaux de poste corporatifs et que de

nombreuses autres fermetures sont à prévoir;

PARCE QUE Postes Canada veut investir 2 milliards de dollars dans la transformation postale, afin de procéder à de nombreuses abolitions de postes dotés de conditions de travail décentes;

PARCE QUE la transformation postale devrait profiter aux employées et employés, ainsi qu'elle devrait servir à augmenter les services à la population.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 56, page 25.

#### **AVENIR DE POSTES CANADA**

ATTENDU QU'en décembre 2013, Postes Canada annonçait des compressions draconiennes;

ATTENDU QUE les compressions ont soulevé un tollé dans la population et chez la plupart des partis fédéraux, comprenant le Parti libéral, qui a promis, s'il était élu, de suspendre les compressions imposées au service postal public (ce qu'il a fait mais temporairement) et de mener un examen de Postes Canada;

ATTENDU QUE la tenue d'un examen public permettra de discuter de l'avenir du service postal du 21e siècle pouvant répondre aux besoins de la population et qui soit prospère grâce à la création de nouvelles sources de revenus, comme la prestation de services bancaires;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral en écrivant une lettre à la ministre responsable de Postes Canada ou par tout autre moyen approprié, et incite ses affiliés et le CTC à en faire autant pour que le gouvernement :

- Exige que Postes Canada mette fin aux compressions postales et rétablisse le service de livraison à domicile là où il a été aboli depuis l'annonce des compressions en 2013;
- Exige de Postes Canada la prestation de nouveaux services, notamment financiers et bancaires dans les bureaux de poste publics.

QUE la FTQ, conjointement avec le STTP, mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de la population, des alliés, de ses affiliés et autres centrales syndicales sur les différentes possibilités d'expansion des services de Postes Canada, comprenant les services bancaires et que cette campagne dénonce les compressions, la privatisation, ainsi que l'abolition de bons emplois.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 62, page 22.

## **VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé à faire preuve de leadership en matière de changements climatiques;

ATTENDU QUE l'examen de Postes Canada offre une occasion exceptionnelle de se pencher sur la façon dont le service postal public, qui est le service public fédéral le plus présent au pays, peut ouvrir la voie en matière d'environnement et de changements climatiques;

ATTENDU QUE l'initiative « Vers des collectivités durables » propose des mesures touchant le rôle que pourra jouer le service postal public dans la transition énergétique du pays, et que ces mesures permettront de créer des milliers d'emplois, de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE cette initiative propose des mesures telles que l'installation de bornes de recharge électriques à tous les bureaux de poste, le remplacement des véhicules de Postes Canada par des véhicules électriques construits au Canada, la rénovation écologique des bureaux de poste, les visites de vigilance effectuées par les facteurs et factrices auprès des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, et la prestation de services bancaires pour desservir les populations laissées pour compte par les banques commerciales et soutenir les investissements dans les énergies renouvelables;

ATTENDU QU'il est tout à fait logique d'étendre les services de Postes Canada et d'optimiser son potentiel plutôt que de recourir aux compressions, à la déréglementation et à la privatisation;

QUE la FTQ écrive à la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques pour lui demander instamment d'examiner l'initiative « Vers des collectivités durables » afin d'user de son influence pour que Postes Canada tienne compte du potentiel de la société d'État pour ouvrir la voie en matière d'environnement et de changements climatiques.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 92, page 62.

#### **POUR DES RÉINVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES**

- Accentue la pression auprès du gouvernement pour des réinvestissements en infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement social;
- Appuie le Fonds de solidarité FTQ dans la construction d'infrastructures socio-économiques à condition que les services soient dispensés par le secteur public et que les emplois soient préservés.

## 2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79. **EXPANSION DES SERVICES A POSTES CANADA**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de concert avec le CTC :

Préconise l'expansion des services fournis par Postes Canada, dont la mise sur pied d'un service national de vigilance auprès des personnes âgées, vulnérables, ou à mobilité réduite;

Préconise la transformation des bureaux de poste de l'ensemble du pays en carrefours communautaires offrant des services publics de base, des services bancaires et des services d'Internet et de téléphonie, selon les besoins;

Appuie la mise en place, par Postes Canada, d'un service Internet à large-bande à coût modique;

Appuie la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'extérieur

des bureaux de poste des collectivités où un tel service n'est pas offert;

Exige que Postes Canada continue de mettre à l'essai des projets novateurs qui répondent à des besoins d'intérêt public.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 158, page xx.

#### 1.5.2 PRIVATISATION

#### ♣ UNE RIPOSTE AU BUDGET BACHAND S'IMPOSE

ATTENDU QUE le dernier budget Bachand indique clairement l'intention du gouvernement de recourir au principe de l'utilisateur-payeur en développant davantage la tarification dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des services de garde et d'hydro- électricité;

ATTENDU QUE prétextant cette situation, le gouvernement Charest s'emploie à vouloir solutionner cela en allant chercher de l'argent dans les poches des moins nantis par l'intermédiaire des hausses de tarifs (ticket modérateur en santé, tarifs d'électricité, taxe sur l'essence, hausse des droits de scolarité);

ATTENDU QUE le gouvernement favorise le recours au financement individualisé plutôt qu'un financement collectif des services publics et qu'un service public entièrement tarifé devient facilement privatisable en tout ou en partie;

ATTENDU QU'un tollé de protestation depuis la sortie du budget Bachand a déjà fait reculer le gouvernement sur le ticket modérateur en santé;

ATTENDU QU'un regroupement d'économistes progressistes organise, pour l'automne 2010 et le printemps 2011 sous le nom de « Autres voix... autres choix », des activités d'information publiques visant à démontrer que d'autres choix sont possibles afin d'influencer le prochain budget 2011;

ATTENDU QUE la campagne FTQ qui s'intitule « Le Québec que nous voulons » vise elle aussi à faire reculer le gouvernement puisqu'il menace le modèle québécois de répartition de la richesse en ne tenant pas compte de la capacité de payer des ménages;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures régressives et inégalitaires vise ni plus ni moins que la fin du modèle social québécois acquis de longues luttes par les mouvements syndicaux et communautaires;

QUE la FTQ maintienne sa position contre ce virage tarifaire qui cache un désengagement de l'État;

QUE la FTQ exige un financement adéquat des services publics et des programmes sociaux dans une perspective de lutte contre la privatisation et la marchandisation du bien commun. Ce financement passe notamment par une fiscalité plus progressive;

QUE la FTQ mobilise largement ses syndicats affiliés afin qu'ils participent au Forum national du regroupement « Autres voix... autres choix », dont fait partie la FTQ, qui se déroulera en février 2011.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, page 26.

## **PRIVATISATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

ATTENDU QUE les sociétés d'État sont attaquées de toute part dans les médias et dans des rapports commandés par le gouvernement;

ATTENDU QUE leurs conclusions sont à l'effet de privatiser, au moins en partie, des actifs de sociétés d'État tel que la Société des alcools du Québec ou Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement Couillard a toujours laissé la porte ouverte à cette privatisation;

ATTENDU QU'une telle décision du gouvernement aurait pour effet de priver les Québécois d'une ressource financière essentielle à la délivrance de services à la population;

ATTENDU QUE depuis toujours nous nous sommes opposés à toute forme de privatisation;

QUE la FTQ fasse toutes les représentations auprès du gouvernement que ce soit par des pressions politiques et publiques, la présentation de mémoire, des présences en commission parlementaire, ou de toutes autres formes afin de préserver nos sociétés d'État de toute privatisation.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 45, page 97.

#### 1.5.3 RADIO-CANADA

## **APPUI À LA CAMPAGNE J'AIME RADIO-CANADA**

QUE la FTQ appuie les démarches de la campagne *J'aime Radio-Canada* relativement au soutien du radiodiffuseur public.

PARCE QUE la Société Radio-Canada couvre largement tous les enjeux sociaux, économiques et politiques y compris les enjeux syndicaux;

PARCE QUE la Société Radio-Canada dispose d'un des meilleurs codes de déontologie journalistique au pays ainsi que d'un ombudsman pour évaluer le bien-fondé d'une plainte d'un citoyen de façon impartiale et indépendante;

PARCE QUE le contexte économique et concurrentiel des médias d'information est en pleine mutation, et par le fait même, que les employés de la Société Radio-Canada subissent de plus en plus de pressions économiques et professionnelles;

PARCE QUE la Société Radio-Canada a subi des compressions importantes lors du dépôt du budget de 2012 qui auront des répercussions jusqu'en 2015;

PARCE QUE le gouvernement fédéral conservateur attaque l'indépendance du radiodiffuseur public ainsi que la libre négociation;

PARCE QUE la participation des syndicats affiliés aux actions de sensibilisation et de mobilisation de *J'aime Radio-Canada* est essentielle.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 51, page 25.

#### 1.5.4 SOUS-TRAITANCE

## **SOUS-TRAITANCE DES SERVICES PUBLICS**

QUE la FTQ entreprenne des démarches auprès de l'IREC ou du Protocole UQAM-CSN- CSQ-FTQ pour produire une étude sur les coûts réels de la sous-traitance dans des secteurs où celle-ci aura été ciblée comme étant particulièrement dommageable pour l'emploi et la pérennité des services publics;

QUE la FTQ rende ses résultats publics, s'ils sont concluants, et tente de s'associer à d'autres syndicats pour mener une campagne ciblée sur toute la question de la sous- traitance dans les services publics.

PARCE QUE la sous-traitance est souvent injustifiée sur le plan économique, et qu'il est important d'appuyer ces dires par des faits;

PARCE QUE la Commission Charbonneau apporte un éclairage sur les pratiques frauduleuses de plusieurs entreprises qui agissent à titre de sous-traitants et qu'il serait sans doute opportun de profiter de cette fenêtre;

PARCE QUE la sous-traitance mène à une perte d'expertise qui, elle, mène parfois à l'explosion des coûts;

PARCE QUE la sous-traitance est généralement accompagnée d'une diminution des conditions de travail et qu'elle tire les salaires vers le bas.

2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, résolution 42, pages 5-6.

#### 1.5.5 CONDITIONS DE TRAVAIL DU SECTEUR PUBLIC

## CLAUSE DE PARITÉ SALARIALE

QUE la FTQ fasse des pressions auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la politique salariale gouvernementale 2015-2019 (PSG) à tous les détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque).

PARCE QUE plus de 50 000 travailleurs au Québec issus de tous milieux ont négocié une clause de parité salariale avec le secteur public et parapublic;

PARCE QUE la PSG adoptée le 2016-09-30 prévoit des montants forfaitaires de 0,30 \$ et 0,16 \$ par heure travaillée pour le 1er avril 2015 et le 1er avril 2019 respectivement;

PARCE QUE l'esprit de la négociation des clauses de parité salariale prévoyait l'application de la PSG peu importe sa forme;

PARCE QUE le gouvernement du Québec refuse d'octroyer ces montants forfaitaires aux détenteurs

de clauses de parité salariale;

PARCE QUE plusieurs travailleurs au Québec touchés par cette mesure injuste gagnent moins 15 \$ de l'heure.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 67, page 24.

## **APPUI AUX TRAVAILLEURS DE L'INSTITUT PHILIPPE-PINEL DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE les résolutions doivent parvenir à la FTQ, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, soit avant le 14 octobre 2016;

ATTENDU QUE la direction de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal a annoncé des compressions le 26 octobre dernier;

ATTENDU QUE l'application de ces compressions s'est opérée à partir du 28 octobre dernier;

ATTENDU QUE ces compressions mettent à risque les travailleurs, les patients et la population;

ATTENDU QU'il y a déjà trop d'accidents du travail et d'arrêts de travail à Pinel;

ATTENDU QUE la nature du travail est difficile et que la sécurité doit demeurer une préoccupation constante à Pinel;

ATTENDU QUE les travailleurs de Pinel ont débuté une campagne publique pour renverser les compressions de l'employeur à partir du 21 novembre dernier;

QUE la FTQ appuie la lutte des travailleurs de l'Institut Philippe- Pinel de Montréal pour renverser les compressions de l'employeur afin que le personnel puisse travailler en sécurité.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence, page 88.

## AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU GOUVERNEMENT (PSG)

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression auprès des gouvernements pour promouvoir l'importance d'accorder aux travailleuses et travailleurs concernés une PSG qui correspond au minimum à l'augmentation du coût de la vie.

2019, Procès-verbal;32e Congrès de la FTQ, résolution 79, page 17.

## **NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC**

QUE la FTQ appuie les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale à venir et incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à en faire de même;

QUE la FTQ et ses affiliés se mobilisent pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale et éviter les divisions inutiles et contreproductives;

QUE la FTQ fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs du secteur public.

## 2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 76, page 24.

QUE la FTQ appuie les travailleuses et les travailleurs des secteurs public et parapublic lors de la négociation nationale à venir et incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à en faire de même:

QUE la FTQ, de concert avec les autres organisations syndicales, tienne une journée de lobbying afin de sensibiliser les partis politiques sur les réalités des conditions de travail en lien avec la qualité des services qui sont offerts à la population;

QUE la FTQ fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic.

QUE la FTQ exige du gouvernement qu'il cesse de faire une gestion par arrêté ministériel et négocie de bonne foi des mesures durables favorisant l'attraction et la rétention des personnes salariées.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 1, page xx.

## 1.5.6 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

## **INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**

QUE la FTQ avec l'appui des conseils régionaux et des syndicats affiliés :

- Accentue la pression auprès du gouvernement pour des réinvestissements en infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement social;
- Appuie le Fonds de solidarité FTQ dans la construction d'infrastructures socio-économiques à condition que les services soient dispensés par le secteur public et que les emplois soient préservés, tout en tenant compte des préoccupations des syndicats concernés lors du bilan social.

2017; Procès-verbal, Conseil général de la FTQ, février, page 1.

# 1.5.7 TRANSPORT COLLECTIF ET ÉLECTRIQUE

## NORMES ENVIRONNEMENTALES

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, s'assure que le grand chantier d'électrification des transports collectifs démarre dans les meilleurs délais.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, demande au gouvernement du Québec d'instaurer des normes strictes en matière environnementale pour le transport des marchandises, de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de prévoir du financement public afin de soutenir les entreprises qui s'engageront dans cette voie.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 41.

## **TARIFICATION PROGRESSIVE ET CONTRATS SECRETS**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, rappelle au gouvernement que la tarification du bloc patrimonial ne peut être modifiée sans consultation et sans l'établissement d'un nouveau pacte social.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, demande au gouvernement d'examiner la possibilité d'instaurer un principe de tarification progressive, de manière à prendre en compte la capacité de payer des usagers et des usagères.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, somme le gouvernement de renégocier les contrats secrets entre Hydro-Québec et les grandes entreprises consommatrices de manière à :

- Libérer Hydro-Québec de l'obligation d'acheter les surplus d'électricité produits par une entreprise privée en cas de grève ou de lock-out;
- Ne plus considérer un conflit de travail (grève ou lock-out) comme un cas de force majeure permettant à l'entreprise de se soustraire à ses obligations;
- Rendre publics les contrats existants.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 42.

## ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés donnent le mandat à l'AIFTQ d'évaluer la mise en place de bornes électriques dans les places de stationnement de ses immeubles;

QUE la FTQ appuie le projet de Monorail Grande Vitesse de TransQuébec et sa fabrication au Québec;

QUE la FTQ inclue le thème de l'électrification des transports dans ses activités régulières sur le développement local et régional.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 65.

QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à valoriser l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour leurs conseillers et conseillères et autres représentants et représentantes;

QUE la FTQ fasse pression pour que les sociétés de transport en commun s'engagent à électrifier leur flotte et prennent en considération l'électrification des transports dans la modernisation de leurs infrastructures et la formation de leurs employés.es;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il renforce sa loi zéro émission qui vise à assujettir les constructeurs automobiles à des pénalités lorsqu'ils choisissent de ne pas offrir sur le marché un certain nombre de véhicules à zéro émission de gaz d'échappement. L'objectif est la fin de la vente des véhicules à essence dans les délais identifiés par le consensus scientifique;

QUE la FTQ sensibilise le gouvernement du Québec pour qu'il se dote d'une stratégie de grappe industrielle en électrification des transports (automobiles, transports en commun et de marchandises) incluant notamment des volets formations, emplois et recherches.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 71, page 32.

## **PÉRENNISATION DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX EN TRANSPORT COLLECTIF**

QUE la FTQ exige du gouvernement fédéral :

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport et le gouvernement du Québec dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;
- qu'il s'engage à poursuivre la cadence de ces investissements en rendant permanent le soutien fédéral aux infrastructures de transport collectif prévu au titre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et de l'Entente bilatérale sur les infrastructures;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 55, page 20.

## **TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES PERSONNES À FAIBLE REVENU**

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier instaure la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 70, page 33.

### **ENONCÉ DE POLITIQUE SUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

La FTQ accordera son appui aux projets d'infrastructure en transport en commun qui respectent ces trois critères:

- 4. Des projets dont la planification, le financement, l'opération et l'entretien demeurent dans le giron public;
- 5. Des projets qui respectent les objectifs du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui obtiennent l'aval du BAPE;
- 6. Des projets qui maximisent la production de matière roulante québécois.

Ces tarifs doivent demeurer abordables et il importe d'avoir une offre de service qui permet à toute personne d'y recourir sans égard à sa situation physique.

2022; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 4.

## **POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF AU QUEBEC**

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022;
- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50 %-50 % entre le transport collectif et les infrastructures routières;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66 %;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

QUE la FTQ organise, en partenariat avec la société civile, un Forum national sur l'avenir, le développement et le financement du transport collectif public au Québec.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 168, page xx.

### VIA RAIL

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés, de concert avec le CTC, fassent pression sur le gouvernement fédéral pour :

- demander un service national de transport ferroviaire de passagers public qui offre un transport sûr, fiable et fréquent dans tout le pays;
- que tout développement d'un train à grande fréquence sur la ligne Québec-Windsor demeure public et soit opéré par VIA Rail;
- garantir des investissements publics immédiats pour bâtir l'infrastructure de transport ferroviaire de passagers du Canada, donner la priorité aux trains de passagers, et améliorer les services aux usagers;
- assurer que le transport ferroviaire reste public et non privatisé.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 154, page xx.

## **TRANSPORT EN COMMUN**

QUE la FTQ encourage ses membres affiliés à demander, lors de leur négociation collective, le remboursement à l'ensemble des personnes salariées syndiquées, les frais des transports en commun;

QUE la FTQ produise pour cela un argumentaire en faveur du remboursement des frais de transport en commun et de la gratuité du transport en commun en général;

QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que les coûts d'acquisition du matériel

roulant, des garages d'entretien, des infrastructures soient payés entièrement par le MTQ plutôt que par les villes et les sociétés de transport;

QUE la FTQ appuie ces pressions par une campagne d'information envers le public, les affiliés et la classe politique;

QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour l'amélioration des normes pour les véhicules « zéro émission » et pour encourager le transport actif, notamment, par le biais de subventions pour les vélos et vélos électriques.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 171, page 7.

## **1.6 POLITIQUE D'ACHAT**

# 1.6.1 PRODUITS ET SERVICES «SYNDIQUÉS»

# **♣** MAIN D'ŒUVRE SYNDIQUÉE

QUE la FTQ effectue une campagne afin d'encourager l'utilisation de la main-d'œuvre syndiquée par les membres affiliés à l'occasion des besoins pour la préparation de réunions ou l'organisation d'événements nécessitant du personnel en audiovisuel, éclairage ou à la caméra;

QUE la FTQ encourage les membres affiliés de poser des questions lorsqu'un lieu de réunion, congrès ou autres prétendent qu'il a l'obligation d'utiliser des compagnies non syndiquées avec lesquelles il a des relations d'affaires.

PARCE QUE dans la plupart des cas, il ne s'agit pas nécessairement d'une obligation et par le fait même, on peut insister afin d'utiliser une main-d'œuvre syndiquée.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 90, page 11.

# **♣ PRODUITS ET SERVICES «SYNDIQUÉS»**

ATTENDU QUE la FTQ représente plus de 500 mille personnes au Québec;

ATTENDU QUE les membres des syndicats affiliés consomment des biens et services;

ATTENDU QUE les membres subissent encore les effets nocifs de la dernière crise économique;

ATTENDU QUE beaucoup d'entreprises québécoises syndiquées affiliées à la FTQ ont mis à pied des travailleurs, travailleuses;

ATTENDU QUE les membres souhaitent récupérer leurs emplois le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE les membres affiliés à la FTQ et leurs familles disposent d'un pouvoir d'achat important;

ATTENDU QUE nous avons tous intérêt à consommer des biens et/ou des services provenant du Québec;

QUE la FTQ désigne une personne responsable afin de mettre en place, d'ici la fin de 2014 et, maintenir ensuite à jour, avec la participation des syndicats affiliés, une banque d'information par secteur d'activité ayant pour but de faire connaître les produits et/ou services des entreprises syndiquées et affiliées à la FTQ.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 28, pages 10-11.

# **L'EMBAUCHE DE MUSICIENS SYNDIQUÉS ET MUSICIENNES SYNDIQUÉES**

QUE la FTQ réalise une campagne de sensibilisation afin d'encourager fortement ses syndicats et sections locales affiliés à embaucher des musicien(nes)s syndiqué(e)s à l'occasion de leurs réunions, congrès, festivités ou autres occasions.

PARCE QUE les musiciennes et musiciens professionnel(le)s apportent une contribution indispensable à la société;

PARCE QUE les musiciennes et musiciens ont droit comme tous les travailleuses et travailleurs à des contrats de travail, des conditions de travail respectueuses et un filet social de sécurité.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 63, page 24.

## **PROTECTION DES EMPLOIS DANS LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES SYNDIQUÉS**

QUE la FTQ sensibilise ses affiliés à l'importance de privilégier le réseau de concessionnaires automobiles syndiqués pour l'achat, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles;

QUE la FTQ diffuse auprès de ses affiliés les coordonnées du réseau de concessionnaires automobiles recueillies auprès de ceux-ci.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 80, page 18.

#### ACHAT LOCAL ET SYNDICAL

QUE la FTQ développe et mette en œuvre, de concert avec ses syndicats affiliés, un outil de promotion d'achat syndical à diffuser auprès des affiliés et de leurs membres, et à rendre cet outil disponible auprès de la population du Québec, et ce, avant la tenue de son prochain congrès.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 16, page 19.

## CAISSE DE GROUPE ET CAISSE DESJARDINS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS UNIS

QUE la FTQ continue de collaborer avec les caisses de groupe, et plus spécifiquement, mais sans s'y limiter avec la Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis (CDTTU), notamment afin de faciliter le travail des syndicats affiliés et des sections locales qui souhaitent changer leur compte syndical, ainsi que les personnes syndiquées pour leur dossier personnel afin de faire affaire avec une institution financière qui est syndiquée.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 39, page 6.

## 1.6.2 ACHAT RESPONSABLE DE LA FTQ

## **♣** POLITIQUE D'ACHAT

ATTENDU la crise dans le secteur manufacturier;

ATTENDU QUE la protection des emplois dans le secteur manufacturier passe, entre autres, par une véritable politique d'achat chez nous;

ATTENDU QUE nos gouvernements n'encouragent pas l'achat local;

ATTENDU QU'une véritable politique d'achat, chez nous, passe par un resserrement de la loi sur l'étiquetage;

ATTENDU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés achètent des produits qui sont, ou pourraient, être fabriqués au Québec ou au Canada;

ATTENDU QUE beaucoup de membres FTQ portent des uniformes au travail;

QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que ceux-ci mettent de l'avant une véritable et efficace politique d'achat chez nous en favorisant l'achat local par l'établissement d'incitatifs auprès des entreprises et des citoyens et citoyennes, une politique favorisant l'achat de biens fabriqués au Québec et au Canada;

QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que la loi sur l'étiquetage des produits soit améliorée et appliquée;

QUE la FTQ fasse son possible pour acheter des biens de fabrication québécoise et canadienne et lorsque possible de fabrication syndicale et encourage ses syndicats affiliés à faire de même;

QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés, et leur fournisse les outils nécessaires à négocier des clauses dans leurs conventions collectives exigeant que les uniformes de travail soient fabriqués au Québec ou au Canada.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 151, pages 72-73.

## **♣** SOUS-CONTRACTANTS À 15 \$ MINIMUM

ATTENDU QUE la FTQ fait la promotion du salaire minimum à 15 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel est en dessous du seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE la FTQ prône une meilleure répartition de la richesse;

QUE la FTQ sensibilise ses sous-contractants afin qu'ils paient leurs employés 15 \$ de l'heure minimalement;

QUE la FTQ encourage ses affiliés à appliquer la même politique avec ses sous-contractants.

## 1.6.3 ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

### ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE lors du dernier congrès nous avons adopté une résolution pour faire installer des bornes dans les bureaux de la FTQ et encourager ses affiliés à faire de même;

ATTENDU QUE plusieurs affiliés ont une flotte de véhicules pour leurs conseillers et conseillères;

ATTENDU QUE plusieurs usines syndiquées fabriquent des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que les pièces qui y sont associées;

ATTENDU QUE le Québec dispose d'énormes surplus électriques tout en continuant d'importer des énergies fossiles et que les transports sont de grands consommateurs de pétrole et producteurs de GES;

ATTENDU QUE le Québec dispose du savoir-faire et des ressources pour développer une filiale complète en électrification des transports;

QUE la FTQ fasse la promotion de l'implantation de bornes électriques dans ses installations et encourage ses affiliés à faire de même;

QUE la FTQ encourage ses affiliés à inclure dans leur flotte de véhicules des modèles électriques ou hybrides rechargeables pour leurs conseillers et conseillères et autres représentants et représentantes.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 91, page 61.

# 1.7 ACCORDS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX 1.7.1 L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AÉGG)

# **♣** ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL

ATTENDU l'entente de principe sur l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne, dans lequel Québec a été étroitement impliqué;

ATTENDU le secret entourant le contenu des négociations;

(AÉGG) DU 18OCTOBRE 2013

ATTENDU QUE 80 % des marchés publics devront faire l'objet d'appels d'offres auxquels pourront participer des entreprises européennes et que de ce fait, des milliers de contrats provinciaux et municipaux pourront être remportés par ces dernières, ce qui diminuera d'autant les possibilités de stimuler l'économie locale et régionale;

ATTENDU l'augmentation de la durée de protection des brevets pharmaceutiques et la hausse anticipée du prix des médicaments qui en découlera;

ATTENDU l'entrée massive au pays de 17 700 tonnes supplémentaires de fromages européens infligeant une concurrence fatale aux producteurs québécois et que les compensations promises par Stephen Harper à ces producteurs proviendront de la oche des contribuables;

ATTENDU QUE les multinationales européennes pourront poursuivre nos gouvernements s'ils adoptent des politiques favorisant le développement local ou protégeant l'environnement, lesquelles pourraient porter atteinte à leur potentiel de profits;

ATTENDU QU'il n'est prévu qu'une période de débats d'au moins deux heures avant l'adoption par l'Assemblée nationale de tout accord commercial et que cela est nettement insuffisant.

QUE la FTQ demande avec insistance aux gouvernements du Québec et du Canada:

- de divulguer immédiatement les textes et les documents d'analyse relatifs à l'Accord économique et commercial global (AÉCG);
- de créer les conditions qui rendront possible la tenue d'un débat public ouvert et inclusif, notamment par des consultations publiques élargies et une commission parlementaire.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, pages 57-58.

# 1.8 NUMÉRISATION DE L'ÉCONOMIE 1.8.1 TRANSITION NUMÉRIQUE

#### **♣** OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

QUE la FTQ milite auprès du gouvernement pour promouvoir l'adoption du projet de loi no 197, Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 72, page 33.

## **LANGEMENTS TECHNOLOGIQUES**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur les gouvernements afin qu'ils mettent en place les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour :

- protéger les emplois face aux modèles d'affaires causant un déplacement du travail, notamment la sous-traitance liée aux changements technologiques, et;
- encadrer l'implantation actuelle et future de l'automatisation ainsi que de toutes les technologies perturbatrices (intelligence artificielle, robotisation, 5G, objets connectés, etc.) dans tous les milieux de travail syndiqués ou non.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 44, page 70.

# 1.8.2 ÉCONOMIE DE PLATEFORMES

## **TRAVAIL SUR DEMANDE ET ECONOMIE DES PLATEFORMES NUMERIQUES**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de concert avec le CTC :

- Fasse pression à ce que les nouvelles technologies fondées sur des applications mobiles ne mènent pas à la détérioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses qui œuvrent dans l'économie des plateformes numériques;
- Appuie les travailleurs et travailleuses et les syndicats pour qu'ils syndiquent l'économie des plateformes numériques;
- Fasse pression afin de moderniser les codes du travail pour qu'ils traduisent les réalités des travailleurs et travailleuses faisant partie de l'économie des plateformes numériques et s'assure qu'ils sont légalement définis en tant que travailleurs et travailleuses;
- Fasse pression pour que les travailleurs et travailleuses faisant partie de l'économie des plateformes numériques bénéficient des mêmes droits que les autres travailleurs et travailleuses, y compris le droit à la négociation collective;
- Fasse pression afin de moderniser la législation fiscale en veillant à ce que les employeurs de l'économie des plateformes numériques paient leur juste part d'impôts et obligations.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 101, page xx.

### 1.8.3 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

#### ♣ INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET AUTOMATISATION

QUE la FTQ mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de la population ainsi que des travailleurs et des travailleuses sur les enjeux et les impacts de l'intelligence artificielle et l'automatisation;

QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec d'agir avant qu'il ne soit trop tard et de tenir des États généraux réunissant les différents acteurs du monde du travail ainsi que les spécialistes de l'intelligence artificielle et de l'automatisation afin de s'assurer que les bouleversements attendus ne se fassent pas au détriment des travailleuses et des travailleurs.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 90, page 73.

# 1.9 ÉCONOMIE VERTE ET ENVIRONNEMENT 1.9.1 TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE

### **TRANSITION ÉQUITABLE**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, revendique la mise en œuvre d'une transition équitable comportant notamment des programmes adéquats de soutien du revenu, de formation et d'adaptation au marché du travail destinés aux travailleurs et aux travailleuses, ainsi que des mesures de restructuration de l'économie pour les communautés touchées. Cette transition devra être financée convenablement, en mettant à contribution les entreprises et l'État.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 38.

## **UNE TRANSITION PLANIFIÉE**

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, exige du gouvernement québécois qu'il mette fin à ses politiques d'austérité, qu'il hausse ses revenus et qu'il adopte une approche plus interventionniste dans la lutte contre les changements climatiques en mettant sur pied un ambitieux plan de transition qui soit cohérent, structuré et adéquatement financé;

QUE la FTQ encourage le gouvernement à utiliser non seulement la bourse du carbone, mais toute la panoplie d'instruments à sa disposition, ce qui peut inclure des lois, des règlements, des mesures fiscales et des investissements;

QUE la FTQ revendique que le gouvernement mette sur pied plusieurs chantiers, comme l'électrification et le développement du transport collectif; la mise en place d'infrastructures vertes; l'intensification de la construction en bois; la rénovation écoénergétique; la modernisation des entreprises ainsi que d'autres mesures d'efficacité énergétique, et ce, en concertation avec le mouvement syndical et la société civile;

QUE la FTQ poursuive sa réflexion sur l'écofiscalité — ce qui comprend entre autres la tarification du carbone, les taxes sur les carburants et un système de bonus-malus pour les véhicules automobiles — et établisse les conditions essentielles pour donner son appui à de telles mesures.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 53.

## **LABORER UNE VÉRITABLE STRATÉGIE POUR L'EMPLOI**

QUE la FTQ demande au gouvernement de réaliser des études sérieuses sur les impacts des mesures de lutte contre les changements climatiques sur l'emploi, et ce, selon les secteurs d'activité économique et pour l'ensemble des régions du Québec;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement afin qu'il adopte une véritable stratégie pour l'emploi qui tient compte des spécificités régionales et sectorielles au regard des effets des mesures de lutte contre les changements climatiques;

QUE la FTQ exige la mise sur pied d'une politique industrielle résolument verte ayant pour objectifs, entre autres, la réduction des émissions de GES des entreprises, le développement de nouveaux secteurs verts, l'accroissement des activités de 2e et 3e transformations, le développement économique des régions et la relance du secteur manufacturier;

QUE la FTQ fasse pression sur les entreprises afin qu'elles investissent davantage pour limiter leurs émissions de GES et modernisent leurs installations à cet effet; et enjoigne le gouvernement de mettre sur pied des programmes pour les soutenir financièrement durant la transition;

QUE la FTQ rappelle que son appui au développement de la filière des hydrocarbures au Québec est conditionnel au respect de tous les critères suivants :

- Le respect des communautés et l'atteinte de l'acceptabilité sociale;
- Le respect des cibles de réduction d'émissions de GES;
- La mise sur pied d'une société d'État qui sera maître d'œuvre de cette exploitation;

- Le respect des normes socio-environnementales les plus strictes et l'engagement de la responsabilité financière des entreprises en cas de dommages environnementaux;
- L'utilisation des profits pour favoriser la transition vers des énergies propres;
- La démonstration que les projets sont faisables et rentables;
- Le déploiement d'une stratégie industrielle visant, entre autres, à créer de nouvelles filières afin de contribuer à la diversité des économies locales et régionales;

QUE la FTQ incite le Fonds de solidarité FTQ à s'impliquer directement dans la transition vers une économie faible en carbone et à entamer une réflexion sur ses investissements dans les entreprises exploitant les hydrocarbures.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 54.

## **\*** RÉDUIRE LES COÛTS HUMAINS ET SOCIAUX DURANT LA TRANSITION

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que le régime d'assurance-emploi soit bonifié de manière à soutenir adéquatement les travailleurs et les travailleuses victimes de transformations structurelles liées à des mesures de lutte contre les changements climatiques;

QUE la FTQ revendique un soutien gouvernemental accru pour un meilleur accès à de la formation qualifiante et transférable, des services de placement, des services de reclassement, des programmes de formation et des mesures de soutien du revenu spécifiques afin que les travailleurs et les travailleuses puissent s'adapter aux nouveaux emplois découlant de la transition;

QUE la FTQ demande aux gouvernements de mettre sur pied des fonds de transition pour soutenir la diversification économique des régions québécoises.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 56.

# **INSTAURER UN NOUVEAU MODÈLE DE CONSOMMATION**

QUE la FTQ revendique une série de mesures visant l'instauration d'un modèle de consommation véritablement durable, ce qui peut comprendre des lois et des normes pour contrer l'obsolescence programmée, l'adoption de consignes sur davantage de produits (comme les bouteilles de vin et les contenants en verre), l'instauration de circuits économiques courts et des mesures pour limiter la production de déchets;

QUE la FTQ fasse pression sur les gouvernements afin qu'ils instaurent, dans la mesure du possible, des politiques d'achat local dans les institutions publiques;

QUE la FTQ soutienne, dans la mesure du possible, l'adoption d'un système alimentaire durable qui s'appuie sur la satisfaction des besoins de la population, la souveraineté alimentaire, l'achat local et la réduction du gaspillage alimentaire;

QUE la FTQ encourage le Fonds de solidarité à investir dans des entreprises qui contribuent à la mise sur pied d'un modèle de consommation durable, par exemple dans l'industrie du recyclage ou de la valorisation des déchets.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 57.

#### **ASSURER LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES**

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement pour que la concertation et le dialogue social fassent partie intégrante des démarches associées à la transition, et ce, à l'échelle nationale et régionale;

QUE la FTQ revendique auprès du gouvernement des mesures pour que les travailleurs et les travailleuses soient informés des transformations qui surviendront dans leur milieu de travail en raison de la lutte contre les changements climatiques et qu'ils soient impliqués dans leur mise en œuvre afin de protéger les emplois et les conditions de travail;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés et leurs sections locales à s'impliquer dans le dossier environnemental et à négocier des clauses environnementales dans leurs conventions collectives.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 58.

## CRISE CLIMATIQUE ET EMPLOI

QUE la FTQ maintienne sa participation aux débats environnementaux afin de faire valoir les intérêts des travailleurs et des travailleuses et pour convaincre la population de la nécessité d'une transition juste;

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, évalue les besoins de formation sur le sujet des changements climatiques et que, le cas échéant, elle développe les outils les plus appropriés ou organise des activités pour approfondir la réflexion déjà entamée;

QUE la FTQ poursuive sa réflexion sur l'investissement socialement responsable, entre autres en lien avec les impacts de la lutte contre les changements climatiques sur les placements des caisses de retraite;

QUE la FTQ organise un événement sur la crise climatique et l'emploi, de concert avec les organisations de la société civile, dans le but de faire pression sur le gouvernement québécois lors des prochaines élections.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, page 60.

## 1.9.2 GESTION DES DÉCHETS

## **BOUTEILLE BRUNE ET MAINTIEN D'EMPLOIS**

ATTENDU QUE l'industrie brassicole a pris un virage canette au cours des dernières années, contribuant à l'érosion des ventes de bière en bouteille brune décapsulable;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune utilisée par les grands brasseurs du Québec assure plus de 1000 emplois directs et indirects de qualité;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est récupérée à 98 % et en fait un choix écologique. La bouteille de bière brune a une empreinte écologique la moins dommageable pour l'environnement;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est réutilisée de 12 à 17 fois;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est le seul contenant à remplissage multiple sur le marché;

ATTENDU QU'il y a plus qu'une usine de fabrication de contenants de verre au Québec dont deux machines produisent des bouteilles de bière brunes;

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, déploie les efforts nécessaires, afin de rappeler au gouvernement provincial que la bouteille brune décapsulable est un contenant écoresponsable et économiquement viable;

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, fasse connaître les enjeux syndicaux et environnementaux auprès des micro-brasseurs dans le but de développer de nouveaux alliés;

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, fasse des pressions sur le gouvernement pour le maintien ou la baisse du pourcentage d'utilisation des contenants à remplissage unique;

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, fasse des pressions sur le gouvernement pour la sauvegarde de milliers d'emplois et de l'environnement;

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, fasse des pressions sur le gouvernement pour une augmentation du prix des contenants à remplissage unique et abaisser le prix des contenants à remplissage multiple.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 60.

# **LE ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE**

QUE la FTQ ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 53, page 31.

## **POUR L'AMÉLIORATION DE LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES PLASTIQUES**

QUE la FTQ prenne position sur les activités de recyclage des matières plastiques au Québec en :

- Exigeant un rehaussement global de la circularité des matières plastiques, notamment par le renforcement de l'application des mesures d'écoconception, l'instauration de seuils de contenus recyclés et le soutien à la consolidation des chaînes de valeur pour les résines secondaires;
- Évaluant la mise en œuvre progressive des changements réglementaires édictés au Québec en 2022 (responsabilité élargie des producteurs, collecte sélective, consigne) et les impacts sur les travailleuses et travailleurs, afin de proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant;
- Poursuivant ses interventions auprès des gouvernements et intervenants sectoriels dans une perspective de dialogue social et de transition juste et en explorant la possibilité de créer des partenariats s'ils s'avèrent pertinents.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 183, page 7.

#### 1.9.3 TRANSITION JUSTE

### **ASPECT SOCIAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour inclure, dans l'aspect social de la Loi sur le développement durable, les normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme:

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- La non-discrimination en matière d'emploi;
- L'abolition effective du travail des enfants;
- Des conditions de travail décentes:
- Des heures de travail raisonnables;
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

QUE la FTQ fasse les mêmes démarches auprès du Congrès du travail du Canada (CTC) pour qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral.

PARCE QU'il est primordial que la FTQ assure une pleine représentativité au niveau de la stratégie de mise en place de la Loi sur le développement durable, particulièrement au niveau des indicateurs sociaux;

PARCE QUE les indicateurs en matière d'emploi de la Loi sur le développement durable ne tiennent pas compte des normes fondamentales du travail.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 117, pages 11-12.

#### **CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TRANSITION JUSTE**

ATTENDU QUE les changements climatiques menacent la planète et des efforts s'imposent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE la FTQ représente des travailleurs de secteurs parmi les plus grands émetteurs de GES, telle la fabrication d'aluminium, la sidérurgie, les mines, les cimenteries, etc.;

ATTENDU QUE les produits fabriqués ici s'avèrent plus verts, les usines québécoises ayant davantage recours à l'hydroélectricité plutôt que l'énergie fossile;

ATTENDU QUE les gouvernements devront déployer des moyens contraignants pour atteindre leurs cibles de réduction de GES;

ATTENDU QUE la FTQ élabore une politique sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les entreprises qui se moderniseront pour réduire leurs émissions de GES doivent y trouver un avantage concurrentiel et les emplois qui en découlent seront sécurisés;

ATTENDU QU'on souhaite éviter une fuite des entreprises polluantes vers des pays aux normes environnementales moins contraignantes;

QUE la FTQ et ses affiliés encouragent dans le cadre des accords commerciaux internationaux la prise en compte des niveaux d'émission de GES dans l'établissement des tarifs douaniers;

QUE la FTQ et ses affiliés revendiquent des mesures pour soutenir la conversion des industries afin de réduire leurs émissions de GES;

QUE la FTQ et ses affiliés encouragent la mise en place de comités paritaires dédiés à l'environnement à un niveau local et incitent les entreprises à trouver des moyens de moderniser les équipements ainsi que les façons de faire pour réduire les émissions de GES.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 90, page 63.

# RÉALISER LA TRANSITION JUSTE DANS NOS MILIEUX DE TRAVAIL, AU QUÉBEC ET AU CANADA

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, le CTC et ses alliés intensifie ses représentations pour la mise en place de comités de transition juste à tous les niveaux, incluant au niveau des gouvernements du Québec et du Canada;

QUE la FTQ organise une activité-conférence sur la Transition Juste avant la COP28 en invitant ses syndicats affiliés et ses alliés afin de les informer et de favoriser la mise en place de comités de transition juste à tous les niveaux possibles.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 185, page xx.

# CRÉATION D'UNE FORMATION SUR LA MISE ŒUVRE DE LA TRANSITION JUSTE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

QUE la FTQ crée une formation sur la mise en œuvre de la transition juste dans les milieux de travail au cours du prochain triennat.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 7, page 5.

## **♣** PROTECTION DES TRAVAILLEURS-EUSES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

QUE la FTQ continue à revendiquer auprès des gouvernements des mesures pour que les travailleurs-euses soient informés-es des transformations qui surviendront dans leur milieu de travail en raison de la lutte contre les changements climatiques et qu'ils soient impliqués-es dans leur mise en œuvre, afin de protéger leurs emplois et leurs conditions de travail;

QUE la FTQ continue à inviter ses syndicats affiliés, ainsi que leurs sections locales à s'impliquer dans le dossier environnemental, à négocier des clauses environnementales dans leurs conventions collectives et participer aux débats environnementaux, afin de faire valoir les intérêts des travailleurs-euses et pour convaincre la population de la nécessité d'une transition juste;

QUE la FTQ continue à faire la promotion et à soutenir la mise en place de comité paritaire et/ou comité de transition juste pour assurer que cette transition se réalise de façon équitable;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés ainsi que leurs sections locales à soutenir et à être solidaires

avec les travailleurs-euses qui sont directement touchés-es par les changements climatiques et par la transition énergétique.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 186, page xx.

#### 1.9.4 LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

## **♣** INDICATEURS INTERNATIONAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

QUE la FTQ exige que le gouvernement provincial modifie la Loi sur le développement durable pour qu'elle tienne compte de l'effet de débordement des pratiques des entreprises à l'extérieur du territoire québécois en développant des indicateurs qui permettent d'évaluer les impacts de la démarche, non seulement sur la société québécoise, mais aussi sur les autres pays et particulièrement les pays du Sud.

PARCE QUE le refus du gouvernement du Québec d'inclure l'effet de débordement dans la Loi sur le développement durable ouvre une brèche à la délocalisation d'emplois situés sur le territoire québécois, et ce, sans compensation, ni restriction ou pénalité;

PARCE QUE plusieurs entreprises jouissent de financement à même les fonds publics;

PARCE QU'il existe des initiatives en ce domaine sur l'échelle mondiale telles que le Global Stewardship qui comprend des indicateurs tels que la participation à l'effort global de réduction des externalités négatives (adhésion active à des accords internationaux);

PARCE QUE les entreprises ne peuvent prétendre respecter les principes de la Loi sur le développement durable si elles transfèrent leurs pratiques polluantes ailleurs dans le monde.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 118, page 12.

### COLLABORATION

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, s'engage à bâtir des ponts avec les divers groupes environnementaux, sociaux et les peuples autochtones afin de développer une compréhension commune des enjeux énergétiques.

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, exhorte les gouvernements à considérer le mouvement syndical comme un partenaire incontournable dans le dossier énergétique et à l'associer étroitement aux diverses consultations gouvernementales à venir.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 37.

#### LUTTE POUR LE CLIMAT

QUE la FTQ reconnaisse l'importance de la participation du mouvement syndical dans la lutte contre les changements climatiques;

QUE la FTQ partage avec ses syndicats affiliés les informations relatives à la lutte pour le climat;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ soit en phase avec les partenaires sociaux luttant pour le climat et encourage ses syndicats affiliés à faire de même.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 52, page 32.

## 1.9.5 DÉCROISSANCE ET DÉSINVESTISSEMENT

# **DÉSINVESTISSEMENT DES CAISSES DE RETRAITE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

QUE la FTQ sensibilise ses syndicats affiliés sur les risques financiers et juridiques associés aux changements climatiques pour les caisses de retraite;

QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à influencer les membres siégeant sur les caisses de retraite afin qu'ils tiennent compte des impacts des changements climatiques dans leurs décisions d'investissements:

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que l'Autorité des marchés financiers soit mandatée afin que le prospectus annuel des compagnies inscrites à la bourse inclue un bilan carbone et une analyse de risques financiers et juridiques associés aux changements climatiques, selon une méthodologie reconnue.

QUE la FTQ intervienne auprès de l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle force les gestionnaires de fonds commun de placement à divulguer publiquement les informations relatives à l'empreinte carbone des fonds qu'ils détiennent.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 88, page 33.

#### RÉFLEXION SUR LA DÉCROISSANCE

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec amorce une réflexion sur la décroissance et soumette au Bureau des pistes de réflexion sur le sujet.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 27, page 6.

## **CHAPITRE II POLITIQUE SOCIALE**

- 2.1 ÉDUCATION ET JEUNESSE
- 2.1.1 ACCÈS ET FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

## ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION

ATTENDU QUE les coupures massives ont été appliquées dans les commissions scolaires au cours des dernières années;

ATTENDU la place grandissante qu'occupe le réseau d'éducation privé au Québec;

ATTENDU QUE nous faisons en conséquence le constat que tout le réseau d'éducation au Québec est

en crise, et ce, du niveau préscolaire jusqu'au niveau universitaire;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du gouvernement afin que se tiennent des états généraux concernant l'accès et le financement de tout le réseau de l'éducation au Québec.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 37, page 11.

## **ÉTATS GENERAUX SUR L'EDUCATION**

QUE la FTQ, d'ici le prochain congrès, revendique auprès du gouvernement du Québec des États généraux sur l'éducation.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 69, page xx.

# LOI 12, LOI PERMETTANT AUX ÉTUDIANTS DE RECEVOIR L'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE NIVEAU POSTSECONDAIRE QU'ILS FRÉQUENTENT

ATTENDU le caractère injuste et répressif de la Loi 12 (projet de loi 78);

ATTENDU les positions de la FTQ sur l'accès à l'éducation;

ATTENDU la réaction citoyenne qui manifeste à coup de casserole son ras-le-bol;

ATTENDU le mépris et le paternalisme dont fait preuve le gouvernement;

QUE la FTQ poursuive son appui à la lutte étudiante en faisant valoir l'importance du droit à une éducation gratuite et de qualité;

QUE la FTQ encourage les associations étudiantes à trouver un règlement satisfaisant au conflit qui les oppose au gouvernement;

QUE la FTQ poursuive les pressions politiques pour encourager un règlement, poursuivre les moyens légaux pour combattre la Loi 12 et fasse connaître publiquement les enjeux du conflit;

QUE la FTQ intensifie son travail d'éducation sur les droits de scolarité, sur les mesures budgétaires, sur la mobilisation citoyenne, et ce, entre autres, en vue de préparer les débats des prochaines élections provinciales.

2012; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, pages 2-3.

### GRATUITÉ SCOLAIRE

QUE la FTQ affirme la nécessité du respect du droit à l'éducation;

QUE la FTQ dénonce le refinancement de l'éducation postsecondaire par une augmentation des frais de scolarité;

QUE la FTQ mette de l'avant une position de gratuité scolaire lors de ses interventions publiques.

PARCE QU'une éducation accessible et de qualité est un droit et non un privilège;

PARCE QUE selon les chiffres même du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce sont entre 6 000 et 13 000 étudiants qui n'auront plus accès à l'université en raison du dégel imposé par le gouvernement du Québec;

PARCE QUE l'accès à l'éducation est un vecteur économique essentiel pour la croissance et l'épanouissement de la population, surtout en période d'incertitude économique;

PARCE QUE la tarification des études postsecondaires entraîne plusieurs problèmes économiques et sociaux liés à l'endettement étudiant et à l'accessibilité pour les moins nantis;

PARCE QU'en Grande-Bretagne et en Ontario, les hausses de frais de scolarité n'ont pas réglé les problèmes de sous-financement, mais ont entraîné une augmentation significative de l'endettement étudiant. Ce facteur dissuasif a entraîné, à son tour, une chute des demandes d'admission et une réorientation des étudiants vers les domaines plus techniques, en plus de nuire à l'accessibilité des moins nantis;

PARCE QUE l'abolition des droits de scolarité au Québec et l'instauration de la gratuité des études postsecondaires ne coûteraient que 550 M \$, ce qui représente un peu moins de 1 % du budget du gouvernement.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 103, pages 28-29.

### RÉINVESTISSEMENT DANS NOS COMMISSIONS SCOLAIRES

QUE la FTQ mène une campagne auprès de la population pour que l'éducation redevienne une priorité au Québec en réinvestissant dans nos commissions scolaires et dans son personnel de soutien technique et administratif.

PARCE QUE des coupures massives de 565 millions ont été appliquées dans les commissions scolaires au cours des dernières années;

PARCE QUE nous faisons le constat que tout le réseau de l'éducation au Québec est en crise, du primaire à l'université;

PARCE QUE ces coupures ont un impact très négatif sur le service à l'élève;

PARCE QUE les coupures en éducation affectent prioritairement les employés de soutien technique et administratif.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 38, page 9.

## **RÉINVESTISSEMENT DANS L'ÉDUCATION**

ATTENDU QUE des coupures importantes ont eu lieu dans l'éducation durant les deux dernières années;

ATTENDU QUE la qualité des services offerts en éducation s'est gravement détériorée;

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de sa génération future;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement québécois, et ce dès la fin du congrès 2016, afin qu'il réinvestisse massivement dans l'éducation et qu'elle réitère avec les associations étudiantes et ses autres alliés dans le monde de l'éducation, sa position d'une éducation gratuite à tous et à toutes.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 40, page 68.

## 2.1.2 ÉCOLE PRIVÉE

#### **♣** ÉCOLE PRIVÉE

ATTENDU la place grandissante qu'occupe le réseau d'éducation privé au Québec;

ATTENDU QUE le Québec est la seule province à financer les institutions privées d'enseignement à cette hauteur;

ATTENDU le manque de ressources et les besoins criants du réseau d'éducation public du Québec;

ATTENDU QU'une bonne éducation est fondamentale pour le développement de la société québécoise;

QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il abandonne graduellement les subventions aux écoles privées et qu'il injecte ces sommes dans le régime public.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 106, page 30.

## **FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES**

ATTENDU QUE lors de son congrès de 2010 la FTQ a adopté une résolution dans laquelle elle exigeait du gouvernement du Québec qu'il abandonne graduellement les subventions aux écoles privées et qu'il injecte ces sommes dans le régime public;

ATTENDU QUE la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) mène actuellement une campagne réclamant la fin du financement gouvernemental des écoles privées;

QUE la FTQ appuie la campagne de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en invitant les membres des syndicats affiliés à appuyer cette campagne en signant la pétition sur le site de la FAE au <a href="www.lafae.qc.ca/pomme">www.lafae.qc.ca/pomme</a>.

2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, résolution 39, page 5.

## 2.1.3 ENSEIGNEMENT POST SECONDAIRE

### LA GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE

ATTENDU l'autonomie de chaque université, fondée sur une gouvernance transparente exercée par toutes les composantes de la communauté universitaire et respectant ses valeurs fondamentales :

collégialité, liberté d'enseignement, liberté de recherche, indépendance de l'esprit, accessibilité aux études, qualité des services universitaires;

ATTENDU QUE nous, travailleurs et travailleuses de la FTQ, voulons une gouvernance qui respecte la mission et les valeurs universitaires, la diversité des établissements du réseau québécois ainsi que la contribution de tous les groupes de la communauté universitaire;

QUE la FTQ et ses affiliés réitèrent que la prise de décisions dans les universités doit donner la primauté aux finalités académiques et citoyennes;

QUE la FTQ et ses affiliés exigent pour les universités :

- des conseils d'administration diversifiés et qui représentent fortement les groupes de la communauté universitaire;
- une diversification des représentants externes favorisant une saine présence des mouvements sociaux et culturels;
- des administrateurs externes informés des particularités de leur établissement universitaire afin qu'ils comprennent leur rôle et qu'ils s'acquittent adéquatement de leurs responsabilités au sein du conseil d'administration;
- des processus ouverts pour les nominations aux conseils d'administration et pour le choix des recteurs ainsi que des principaux.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 107, pages 10-11.

#### CONSOLIDATION SALARIALE DU PERSONNEL DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci :

reconnaisse la contribution du personnel de recherche à la formation des étudiants et des étudiantes universitaires;

octroie une enveloppe salariale spécifique et récurrente à même les budgets de fonctionnement universitaires en regard de la prestation de formation exercée par le personnel de recherche.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 77, page 17.

#### LES INVESTISSEMENTS DANS LES UNIVERSITÉS

QUE la FTQ fasse des représentations politiques afin que le gouvernement du Québec augmente le financement des universités et leur laisse une plus grande marge de manœuvre lors des négociations salariales des employés et des employées de soutien.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 167, page 7.

# 2.1.4 ÉDUCATION OUVRIÈRE ET SYNDICALE DES JEUNES

# **♣** MODERNISATION DU PROGRAMME « S'IMPLIQUER AUPRÈS DES JEUNES »

QUE la FTQ coordonne, de concert avec les affiliés, les ressources nécessaires afin de relancer et moderniser le programme « S'impliquer auprès des jeunes » qui permettait de familiariser les jeunes avec le rôle des syndicats dans notre société québécoise.

2021; Procès-verbal; Conseil général, mai, pages 4-5.

#### 2.1.5 VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

# **■** DÉNONCIATION DE LA VIOLENCE VÉCUE PAR LE PERSONNEL DE SOUTIEN EN MILIEU SCOLAIRE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ pose des actions de mobilisation pour dénoncer la violence au travail vécue par le personnel de soutien en milieu scolaire et invite ses syndicats affiliés à en faire de même.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 39, page 50

#### **♣ VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE**

QUE la FTQ dénonce la violence sous toutes ses formes dans le milieu scolaire;

QUE la FTQ élabore un plan d'actions politiques pour contrer la problématique de la violence en milieu scolaire afin de protéger et supporter les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation

QUE la FTQ procède à une campagne de sensibilisation pour conscientiser la population aux effets négatifs et nocifs que peut avoir la violence sur les travailleuses et les travailleurs de l'éducation.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 161, page 7.

## 2.1.6 ADAPTATION SCOLAIRE

# FORMATION POUR LE PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)

QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec et ce avant le prochain congrès, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le ministère de l'Éducation allonge les ressources financières suffisantes pour former ou faire la mise à jour des compétences du personnel de soutien en fonction des besoins des élèves HDAA, dont ils ont la charge et ce à avant chacune des rentrées scolaires;

QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 164, page 7.

## ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)

QUE la FTQ se dote d'une plateforme de revendication pour les élèves HDAA en lien avec les

recommandations des études et rapports, notamment l'enquête du Protecteur du citoyen de 2022;

QUE la FTQ fasse les représentations auprès du gouvernement du Québec et ce avant le prochain congrès, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que les recommandations les plus importantes pour ces membres et pour ces élèves soient appliquées;

QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 165, page 7.

# 2.1.7 SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)

# **RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)**

ATTENDU QUE les SGMS ont été mis en place pour répondre à un besoin de conciliation familletravail se sont vus investis d'une responsabilité à l'égard du développement global des enfants;

ATTENDU QUE les SGMS sont fréquentés par plus de 350 000 enfants, c'est-à dire par plus de 60 % des enfants inscrits dans nos écoles primaires;

ATTENDU QUE ces enfants passent souvent un nombre d'heures au service de garde presque équivalent à celui passé en classe et qu'ils peuvent y passer plus de 11 heures par jour à l'école;

ATTENDU QU'avec le temps, les écoles primaires sont devenues plus qu'un lieu de scolarisation, mais un milieu de vie pour les enfants du Québec;

ATTENDU QUE les SGMS soutiennent le développement global des enfants dans ses différentes sphères: plan affectif, social, moral, langagier, cognitif, ainsi que moteur. Autant d'aspects qui sont partagés dans l'école;

ATTENDU QUE la fréquentation SGMS doit permettre aux enfants de développer le goût d'apprendre, d'aimer l'école et qu'elle constitue un rempart contre le décrochage scolaire, à tout le moins un facteur de protection important;

ATTENDU QUE la réglementation des services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur n'a pas été revue depuis 1998 et qu'elle ne reflète plus la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE cette réglementation est désuète et déficiente sur plusieurs aspects (espace physique, matériel, financier ainsi qu'au niveau de la qualité des services);

QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire soit modifié pour tenir compte des nouvelles réalités du milieu;

QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 60, page 62.

#### LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)

PARCE QUE la FTQ a adopté la résolution n₀ 60 sur le règlement en service de garde en milieu scolaire (SGMS) lors de son dernier congrès;

PARCE QUE le gouvernement a apporté que des changements cosmétiques au Règlement sur SGMS au printemps 2022 et que ces modifications ne tiennent toujours pas compte des nouvelles réalités des SGMS;

PARCE QUE le rapport final de l'étude sur la recension des écrits sur les enjeux de la qualité dans les SGMS réalisé par des chercheurs de l'UQAM et en partenariat avec la CSN, CSQ et la FTQ.

QUE la FTQ poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le Règlement sur les SGMS soit modifié pour tenir compte des nouvelles réalités du milieu;

QUE la FTQ se dote d'une plateforme de revendication en SGMS en lien avec les recommandations du rapport final des chercheurs et des chercheuses de l'UQAM et en partenariat avec la CSN, la CSQ et la FTQ;

QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 166, page 7.

### 2.1.8 CONDITIONS DES PERSONNELS SCOLAIRES

# RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉ-E-S DE SOUTIEN TECHNIQUE, PARATECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

ATTENDU le manque de reconnaissance des employés de soutien technique, paratechnique et administratif des commissions scolaires;

ATTENDU les coupures en éducation qui affectent prioritairement ces employés de soutien;

ATTENDU QUE ces coupures ont un impact très négatif sur le service à l'élève;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du gouvernement pour que cessent les compressions dans les commissions scolaires, qu'ils soutiennent la campagne promotionnelle durant la semaine du personnel de soutien visant à faire reconnaître l'importance et l'apport de tout le personnel de soutien.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 18.

#### DÉFENSE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

QUE la FTQ mobilise toutes ses compétences pertinentes dans la défense du personnel des commissions scolaires, en prévision du projet de loi 40 sur l'abolition de ces dernières.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 76, page 18.

## **♣** VALORISATION DES TRAVAILLEURS DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

QUE la FTQ crée un comité, composé des représentants et des représentantes du secteur concerné, ayant pour objectif de mettre en valeur l'apport essentiel du personnel de soutien et des professionnels en éducation.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 28, page 24.

### 2.1.9 TRANSPORT SCOLAIRE

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

QUE la FTQ intervienne activement auprès du gouvernement pour que l'enveloppe prévue pour le transport scolaire soit utilisée uniquement à cette fin et qu'elle incite ses syndicats affiliés à intervenir en ce sens.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 59, page 62.

#### **AUTOBUS SCOLAIRES**

QUE la FTQ revendique un règlement dans la crise du transport scolaire au Québec et invite les syndicats affiliés à faire de même;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement afin de mettre place des conditions de travail suffisamment attrayantes pour valoriser la profession de conductrice et de conducteur d'autobus scolaire en tant qu'acteur incontournable du système d'éducation.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 159, page xx.

# 2.2 FAMILLE ET MATERNITÉ

### 2.2.1 RETRAIT PRÉVENTIF

## **RETRAIT PRÉVENTIF POUR LES TRAVAILLEUSES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE**

QUE la FTQ continue de faire pression auprès du gouvernement du Canada, afin d'élaborer, avec le gouvernement du Québec, une entente administrative pour que toutes les Québécoises puissent avoir droit au retrait préventif et qu'il sensibilise les partis politiques fédéraux à cet enjeu.

PARCE QU'environ 90 % des travailleuses du Québec ont droit au retrait préventif lors d'une grossesse;

PARCE QU'il est souvent difficile dans certaines entreprises d'accommoder les femmes enceintes.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 58, page 65.

# **♣** SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES OU QUI ALLAITENT

QUE la FTQ interpelle le gouvernement fédéral au sujet de l'indemnisation du retrait préventif des travailleuses enceintes sous compétence fédérale. Les travailleuses québécoises qui travaillent sous compétence fédérale et qui sont enceintes doivent avoir accès aux indemnités versées par la CSST.

PARCE QUE les femmes travailleuses enceintes qui travaillent dans des entreprises sous compétence fédérale ont droit à un retrait préventif, mais n'ont pas accès aux indemnisations de la CSST, alors que toutes les autres travailleuses du Québec sous compétence provinciale sont couvertes;

PARCE QUE cette situation place ces travailleuses dans une situation où elles peuvent être obligées de travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé ou la survie de leur fœtus;

PARCE QUE même si elles peuvent être autorisées à prendre un congé sans solde, elles n'ont accès à aucune prestation d'un régime public, contrairement à la majorité des travailleuses québécoises;

PARCE QU'il n'est pas acceptable que seuls les retraits préventifs ne soient pas indemnisés par la CSST qui indemnise pourtant toutes les lésions professionnelles des travailleurs et des travailleuses sous compétence fédérale.

## 2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, page 40.

QUE la FTQ fasse toutes les démarches et les représentations politiques nécessaires afin de conserver dans son intégralité le programme du retrait préventif pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent.

PARCE QUE la santé et la sécurité du travail est l'une des priorités de nos organisations syndicales;

PARCE QUE le patronat remet régulièrement en question le retrait préventif pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent;

PARCE QUE cette mesure de prévention est importante pour la santé de ces travailleuses et de leurs enfants à naître.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 60, page 66.

#### **RETRAIT PRÉVENTIF**

ATTENDU QUE les travailleuses du Québec enceintes qui travaillent dans des entreprises sous juridiction fédérale n'ont pas droit au retrait préventif lors d'une grossesse ou qui allaitent;

ATTENDU QU'il est souvent difficile dans certaines entreprises d'accommoder les femmes enceintes;

ATTENDU QUE cette situation place ces travailleuses dans une situation où elles peuvent être obligées de travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé et celle de leur enfant;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Canada, afin d'élaborer avec le gouvernement du Québec une entente administrative pour que toutes les Québécoises puissent avoir droit au retrait préventif.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 102, page 35.

## **CONGÉ POUR LES TRAITEMENTS DE FERTILITÉ**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, milite activement auprès de tous les paliers de gouvernements

afin qu'une banque de congés payés de soixante-quinze (75) heures soit créée spécifiquement pour les personnes devant subir des traitements de fertilité;

QUE la FTQ encourage ses différents affiliés à tenter d'obtenir une telle disposition dans les futures conventions collectives qu'ils négocieront.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 138, page xx.

### 2.2.2 SERVICES DE GARDE ET PETITE ENFANCE

## **PLACES SUBVENTIONNÉES DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE**

ATTENDU QUE les Québécois et Québécoises reconnaissent les services de qualité offerts par les Centres de la petite enfance (CPE);

ATTENDU QUE le regroupement des CPE de l'Abitibi-Témiscamingue a des listes d'attentes pour accueillir les nouveaux enfants de 2 500 noms;

ATTENDU QUE seulement 225 places ont été accordées pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue, dont seulement 51 à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE malgré les 18 000 places annoncées par le gouvernement Charest, les listes d'attentes ne cessent de s'allonger;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants par famille ne cesse d'augmenter au cours des dernières années;

ATTENDU QUE pour avoir une place dans un CPE, il faudrait que les parents réservent une place avant même que la mère sache qu'elle est enceinte;

QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'augmenter le nombre de places subventionnées dans les CPE;

QUE la FTQ s'assure que ces places soient distribuées de façon équitable dans toutes les régions du Québec.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 109, pages 16-17.

## **CENTRES DE LA PETITE ENFANCE**

ATTENDU QUE selon les économistes Fortin, Godbout et St-Cerny, chaque 1 \$ dépensé dans les services de garde éducatifs, a rapporté 1,75 \$ à l'État. Cela a permis à plus de femmes d'accéder au marché du travail;

ATTENDU QU'en janvier 2009, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfant a été haussé pour les parents utilisateurs des garderies commerciales non subventionnées dont le revenu familial se situait entre 50 000 \$ et 100 000 \$;

ATTENDU QUE les garderies commerciales non subventionnées, qui comptaient en 2006 pour moins de 2 % des places, en représentent aujourd'hui 19 %, ce qui constitue un bond prodigieux de 1387 %;

ATTENDU QUE 87,3 % des CPE sont conformes au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prescrivant qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois soient qualifiés, alors que les garderies commerciales non subventionnées ne le respectent que dans une proportion de 17,2 %;

ATTENDU QUE les plaintes à l'endroit des garderies commerciales (subventionnées et non subventionnées) y sont de cinq à sept fois supérieures que dans le réseau des services de garde éducatifs subventionnés;

ATTENDU QUE les CPE et les services de garde en milieu familial reçoivent la très grande majorité des enfants à besoins particuliers, qui se voient souvent refuser l'accès en garderies commerciales non subventionnées;

ATTENDU QUE depuis 2006, le réseau des CPE a vu son financement réduit de plus de 334 millions de dollars et que 120 millions supplémentaires sont à prévoir pour 2017-2018;

QUE la FTQ prenne tous les moyens nécessaires afin d'empêcher le gouvernement de continuer ces coupes dans le réseau des CPE;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement afin d'arrêter la privatisation du réseau.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 42, page 28.

QUE la FTQ place l'enfant au cœur de ses interventions à l'égard de la petite enfance;

QUE la FTQ défende avec acharnement le réseau des centres de la petite enfance (CPE) et en fasse la promotion sur toutes les tribunes;

QUE la FTQ réclame la gratuité des CPE pour les familles à faible revenu.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 57, page 35.

QUE la FTQ défende sur toutes les tribunes le réseau des Centres de la petite enfance (CPE) et ses travailleuses et invite les syndicats affiliés à faire de même;

QUE la FTQ réclame l'accès universel à une place en CPE pour les enfants du Québec dont les parents en font la demande;

QUE la FTQ réclame que l'entièreté des garderies soit transformée en CPE;

QUE la FTQ revendique une bonification du mode de financement des CPE afin d'offrir à tous les enfants à besoins particuliers les services auxquels ils ont droit.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 66, page xx.

### **♣** MATERNELLE 4 ANS ET CPE

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement pour lui demander un moratoire avant de développer d'autres maternelles quatre ans, afin de lui permettre d'avoir en main toutes les

données nécessaires permettant d'en évaluer les effets tant sur les enfants que sur les CPE et ainsi dégager un consensus sur les manières d'investir dans le bon modèle.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 58, page 36.

### 2.2.3 AVORTEMENT

## **♣** DROIT À L'AVORTEMENT

QUE la FTQ s'élève contre les récents propos du cardinal Marc Ouellet sur l'avortement et qu'elle les condamne;

QUE la FTQ réaffirme publiquement le caractère inattaquable du droit à l'avortement;

QUE la FTQ exhorte le gouvernement Harper de revenir sur sa décision d'exclure le financement des soins de santé de la reproduction, y compris des services d'avortement sans risques, dans le cadre du programme de soins de santé maternelle et infantile du G8;

QUE la FTQ encourage ses affiliés, les autres centrales, les groupes communautaires, les groupes sociaux, les non-syndiqués et la population à se joindre à nous pour signer une pétition, poser collectivement des gestes afin de contrer ce courant qui va à l'encontre des droits acquis des femmes et le droit au libre-choix des femmes de leur propre corps.

PARCE QUE lors d récent congrès Campagne Québec-Vie, le cardinal Marc Ouellet qualifiait l'avortement de «culture de la mort»;

PARCE QUE Mgr Ouellet se disait contre l'avortement, même pour les victimes de viol;

PARCE QUE les femmes ont du attendre 1988 pour que l'avortement cesse d'être considéré comme un crime au Canada, la Cour suprême ayant invalidé les articles 251et 252 du Code criminel au nom des droits et libertés garantis par la Charte canadienne;

PARCE QUE le droit à l'avortement est de plus en plus menacé par la droite religieuse au Canada et au Québec:

PARCE QUE, sous le gouvernement Harper, il y a eu cinq projets de loi privés tentant de recriminaliser l'avortement;

PARCE QUE le gouvernement Harper s'obstine à exclure du financement du programme de soins e santé maternelle et infantile du G8 tout l'aspect des soins de santé de la reproduction, y compris ceux liés à l'avortement sans risques;

PARCE QUE Mgr Ouellet a également félicité le gouvernement Harper de ne pas financer les programmes de santé des femmes dans le tiers-monde où l'avortement pourrait être pratiqué;

PARCE QUE l'avortement est un enjeu important pour la santé des femmes et leur plein droit à l'égalité et à la dignité;

PARCE QUE depuis les années 1970, la FTQ soutient le droit et l'accès pour les femmes à l'avortement

libre et gratuit et s'oppose à toute tentative de recriminaliser l'avortement.

2010; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, pages 2-3.

## **♣** PROTECTION DU DROIT À L'AVORTEMENT ET ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

QUE la FTQ demeure mobilisée et proactive pour protéger les droits reproductifs des femmes, des personnes trans et non-binaires et appelle à la mobilisation des syndicats affiliés pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ces droits durement acquis;

QUE la FTQ réitère son appui sans réserve au droit à l'avortement libre et gratuit et continue d'agir pour améliorer l'accessibilité des services de santé sexuelle, médicale et d'éducation sexuelle au Québec;

QUE la FTQ, de concert avec le CTC et les syndicats affiliés, fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour rendre le Fonds pour la santé sexuelle et reproductive permanent et que les transferts

QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à devenir membres de la Fédération québécoise du planning des naissances (FQPN) et soutienne financièrement sa lutte pour le maintien des droits des femmes en matière d'avortement, et cela, de façon récurrente;

QUE la FTQ fournisse des outils pour sensibiliser les affiliés sur les revendications concernant la protection du droit à l'avortement.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 3, page xx.

## 2.3 COMMUNAUTÉ

### 2.3.1 ALLIANCE ET SOLIDARITÉ AVEC LES GROUPES COMMUNAUTAIRES

# **ACTION CONCERTÉE POUR RÉAGIR AUX ATTAQUES DE LA DROITE**

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés profitent de toutes les occasions pour renforcer les alliances avec les groupes communautaires qui partagent nos valeurs;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés mènent systématiquement des actions concertées en larges coalitions pour faire face aux attaques concertées de la droite;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés organisent conjointement avec des organismes communautaires une journée de réflexion avant le prochain congrès pour approfondir la connaissance mutuelle, renforcer les alliances et développer des actions communes.

PARCE QUE les attaques contre les groupes communautaires et le mouvement syndical appellent une riposte coordonnée de la part de tous les acteurs concernés;

PARCE QU'il existe beaucoup de préjugés de part et d'autre entre les groupes communautaires et le mouvement syndical qui nous affaiblissent;

PARCE QU'une telle concertation contribuera à renforcer l'action politique de la FTQ;

PARCE QUE d'autres organisations syndicales, comme l'AFL-CIO aux États-Unis, ouvrent leurs rangs à d'autres groupes de défense des droits;

PARCE QUE l'heure est aux alliances car les batailles ne se gagnent pas seules.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 18, pages 18-19.

## **L'APPUI À LA CAMPAGNE NON AUX PPP SOCIAUX**

ATTENDU QUE le partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) marque l'arrivée des fonds public-privé dans le domaine des politiques sociales;

ATTENDU QUE le gouvernement a la responsabilité de définir les politiques sociales et de gérer les fonds publics en ce sens;

ATTENDU QU'il est anormal qu'une fondation privée crée un précédent en ayant le pouvoir d'influencer les orientations et les pratiques d'interventions sociales du gouvernement;

ATTENDU QUE les PPP sociaux ne respectent pas les dynamiques locales en matière de politiques sociales;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont victimes de sous-financement en partie parce que le gouvernement finance les PPP sociaux;

ATTENDU QUE les fondations servent d'abri fiscal, privant ainsi le gouvernement de sommes qu'il pourrait investir dans les programmes sociaux;

QUE la FTQ appuie la campagne NON aux PPP sociaux et demande au gouvernement québécois de :

- S'engager à ne pas conclure de nouveaux partenariats public-philanthropique (PPP sociaux);
- Ne pas renouveler les ententes déjà conclues;
- Mener un débat public sur la responsabilité de l'État québécois quant aux orientations des politiques sociales;
- Réinvestir les sommes jusque-là investies dans les fonds mixtes dans les services publics et la mission de base des organismes communautaires.

QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à appuyer la campagne NON aux PPP sociaux.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 44 page 107.

### LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ DU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

QUE la FTQ revendique une augmentation du financement au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), permettant de financer la mission des organismes communautaires autonomes afin qu'ils offrent un salaire viable aux travailleuses et travailleurs.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 65, page 63.

## 2.4 INÉGALITÉS SOCIALES

## **INÉGALITÉS SOCIALES**

QUE la FTQ étudie le phénomène de l'inégalité au Québec, de l'élargissement du fossé entre les classes, de l'évolution de la classe moyenne et ouvrière ainsi que sur l'impact de la dégradation de nos services publics sur l'inégalité;

QUE la FTQ présente au prochain congrès un portrait de la situation et dépose un plan d'action pour s'attaquer au phénomène de l'inégalité, le cas échéant.

PARCE QUE le prix Nobel en économie, M. Joseph E. Stiglitz, a clairement identifié l'inégalité comme la principale menace pour la sécurité financière de son pays, les États- Unis, et que nos politiques sont de plus en plus alignées sur celles des États-Unis;

PARCE QUE l'inégalité conduit tout droit à l'élargissement du fossé entre les classes et mène à l'augmentation des tensions dans une société;

PARCE QU'une classe moyenne et ouvrière en santé, ainsi que des services publics de qualité, sont garants d'un meilleur avenir pour tous, y compris les plus riches;

PARCE QUE les syndicats ont un rôle primordial à jouer dans cette histoire d'inégalité.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 21 page 19.

## 2.4.1 PLAN D'ACTION SYNDICAL CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES

#### LE RÔLE INCONTOURNABLE DE L'ÉTAT

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

- 1. Revendique auprès du gouvernement du Québec des réinvestissements massifs en faveur des secteurs de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux;
- Milite pour l'instauration d'un régime public et universel d'assurance médicaments et insiste auprès du gouvernement pour qu'il se dote des capacités institutionnelles pour contrôler les coûts des médicaments;
- 3. Entame rapidement une réflexion sur la pertinence d'établir un revenu minimum garanti et d'en déterminer, le cas échéant, les caractéristiques sur la base de nos valeurs syndicales.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79.

## POUR UNE FISCALITÉ PLUS PROGRESSIVE

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

4. Exige que le gouvernement du Québec réexamine le régime fiscal, notamment par la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes

des entreprises, de manière à ce qu'il redevienne un outil puissant de lutte contre les inégalités et qu'il génère suffisamment de recettes fiscales pour financer adéquatement les biens et services publics et les programmes sociaux;

- 5. Réclame que les gouvernements deviennent des leaders en matière de lutte contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale;
- 6. Participe activement à la lutte contre les paradis fiscaux, notamment en poursuivant les travaux au sein du collectif Échec aux paradis fiscaux.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79.

#### POUR DES RÉINVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

- Accentue la pression auprès du gouvernement pour des réinvestissements en infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement social;
- Appuie le Fonds de solidarité FTQ dans la construction d'infrastructures socio-économiques à condition que les services soient dispensés par le secteur public et que les emplois soient préservés.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79.

## POUR UN MOUVEMENT SYNDICAL FORT

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

7. Demande aux gouvernements de mettre fin aux attaques visant le mouvement syndical et de s'assurer que les lois du travail accordent un meilleur équilibre des forces entre les employeurs, les travailleurs, les travailleuses et leurs syndicats et aplanissent les obstacles à la syndicalisation.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

8. Demande aux gouvernements de mettre fin aux attaques visant le mouvement syndical et de s'assurer que les lois du travail accordent un meilleur équilibre des forces entre les employeurs, les travailleurs, les travailleuses et leurs syndicats et aplanissent les obstacles à la syndicalisation.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

### **♣** UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

9. Poursuive les campagnes pour l'obtention d'un revenu décent et collabore sur le terrain avec les autres organisations sur ce sujet;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

#### ♣ UNE BONIFICATION DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

- 10. Revendique une bonification de la Loi sur les normes du travail afin de prendre en compte les nouvelles réalités du marché du travail et de lutter contre la précarisation de l'emploi, par exemple par des dispositions précises pour mieux encadrer les statuts d'emploi;
- 11. Réclame auprès du gouvernement du Québec des amendements législatifs pour interdire toute clause de disparité de traitement pour les assurances collectives et les régimes de retraite dans les conventions collectives.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

## **♣** OFFRE DE LA FORMATION SYNDICALE PORTANT SUR L'EDUCATION POLITIQUE

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

- 12. En développant des outils et des approches pédagogiques pour aborder les contenus politiques dans les formations syndicales;
- 13. En formant les formateurs et les formatrices sur l'animation des débats politiques;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 81.

#### CONSTRUISENT DES SOLIDARITÉS

QUE la FTQ, avec l'appui des conseils régionaux, les syndicats affiliés, ainsi que les syndicats locaux :

- 14. En amorçant des campagnes ou des mouvements autour de grands dossiers qui ont pour objectif de réduire les inégalités sur le marché du travail;
- 15. En participant aux grandes luttes initiées par les mouvements sociaux et qui visent à réduire les inégalités sociales;
- 16. En informant et en mobilisant les membres sur ces enjeux et sur les actions qui les accompagnent.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 81.

## 2.5 SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

### 2.5.1 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

# **HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE**

QUE la FTQ dénonce le désengagement du gouvernement du Québec concernant l'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie;

QUE la FTQ demande au gouvernement que cessent les coupures de lits de longue durée dans les établissements publics et que des ressources soient ajoutées pour assurer la qualité de vie des personnes âgées qui y vivent;

QUE la FTQ dénonce la construction de centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) en partenariats publics-privés (PPP) et demande au gouvernement du Québec d'y mettre fin.

PARCE QUE toute la population doit se sentir concernée par les conditions dans lesquelles vivent les personnes âgées en lourde perte d'autonomie qui ont besoin de places en soins de longue durée;

PARCE QU'à l'heure actuelle, plus de 5 000 personnes âgées attendent une place en CHSLD dans toutes les régions du Québec, alors que certaines agences régionales annoncent la fermeture de lits de soins de longue durée;

PARCE QUE les personnes qui n'ont pas accès à ces services se retrouvent dans d'autres types d'installations qui n'offrent pas nécessairement les soins et les services adaptés à leur condition physique, ou encore sont à la charge d'aidants naturels qui ne peuvent pas répondre à tous leurs besoins;

PARCE QUE les CHSLD en PPP ont pour objectif premier de dégager des profits, ce qui met en péril la qualité des soins et des services et les conditions de travail du personnel qui ne bénéficie pas des conventions collectives en vigueur dans le secteur public.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 113, page 17.

## CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

QUE la FTQ demande que les règles et les normes de certification des résidences privées pour personnes âgées soient plus strictes;

QUE la FTQ demande que le gouvernement du Québec mette en place un véritable système d'inspection régulier des résidences privées afin de s'assurer de la sécurité des lieux et de la qualité des services et que des pénalités soient imposées aux propriétaires délinquants;

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin que le gouvernement du Québec établisse les paramètres d'une formation minimale pour les personnes préposées aux bénéficiaires qui œuvrent auprès des personnes âgées dans les résidences privées.

PARCE QUE de plus en plus de personnes âgées choisissent, ou n'ont pas d'autres choix, de vivre dans des résidences privées compte tenu du manque de places dans le réseau public et de la difficulté d'avoir accès à des services de soins et d'aide à domicile;

PARCE QUE les résidences privées accueillent des personnes âgées qui présentent des problèmes de santé de plus en plus lourds et que les normes actuelles de certification ne sont pas suffisantes pour garantir des services de qualité et des milieux de vie sécurisés;

PARCE QUE plusieurs rapports et enquêtes ont démontré que certaines résidences privées qui ont reçu leur certification offrent des soins et des services inadéquats sans que le gouvernement du Québec n'intervienne pour faire cesser ces situations;

PARCE QUE les travailleuses et travailleurs des résidences privées ont de grandes responsabilités dans les soins aux personnes âgées, sans que les employeurs s'assurent que leur formation soit suffisante, adéquate et à jour, notamment en ce qui a trait aux soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 114, pages 17-18.

### **♣** LES CHSLD PUBLICS

QUE la FTQ fasse pression pour que le gouvernement cesse la privatisation des soins de santé notamment, dans les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), tout particulièrement pour les personnes aînées et les personnes vulnérables.

PARCE QUE de plus en plus de CHSLD publics sont vétustes;

PARCE QUE des CHSLD publics, tels que Notre-Dame-du-Chemin et le Centre Thérèse-Martin, ont fermé leurs portes;

PARCE QU'il manque quelque 5000 places dans les CHSLD;

PARCE QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux fait de plus en plus appel aux ressources intermédiaires, résidences et CHSLD privés pour pallier le manque de places;

PARCE QUE les derniers CHSLD construits l'ont été sous le mode des PPP;

PARCE QUE les conditions de travail dans les résidences et CHSLD privés non conventionnés sont en deçà de celles du réseau public de la santé;

PARCE QUE les établissements privés visent le profit avant le bien-être des usagers.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 40, page 12.

# **HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES**

PARCE QUE la population du Québec est vieillissante;

PARCE QUE l'État se désengage de plus en plus face aux personnes vieillissantes et en perte d'autonomie;

PARCE QUE les résidences privées pour personnes aînées sont un marché en plein essor;

PARCE QUE le personnel des résidences privées pour personnes aînées, suite à la mise en application de la loi 90, pose des actes qui étaient auparavant réservés à des membres d'ordres professionnels;

PARCE QUE les actes délégués posés par les personnes préposées aux bénéficiaires dans les

résidences pour personnes aînées relèvent plus des soins de santé que du simple hébergement et qu'elles doivent dorénavant avoir une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

PARCE QUE les soins de santé comme les services sociaux doivent être régis par les autorités publiques;

PARCE QUE les autorités publiques décrètent, suite à des négociations, les conditions de travail dans certains secteurs.

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réclament une négociation coordonnée dans le secteur des résidences privées pour personnes aînées et que le gouvernement fixe par la suite, les conditions de travail minimales pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du secteur en se basant sur les résultats de la négociation coordonnée.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 66, page 74.

## **CHSLD ET RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS-ÉES**

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés unissent leurs forces pour sensibiliser la population et les élus à la situation très difficile que vivent les travailleurs-euses qui œuvrent dans les CHSLD et les résidences privées pour personnes âgées;

QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les résidences privées pour personnes aînées afin d'améliorer les conditions de travail des travailleurs-euses et que ces conditions rejoignent celles du public.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 46, page 25.

# **♣** DÉCRET RPA

QUE la FTQ exige l'instauration d'un décret de convention collective dans les résidences privées pour personnes aînées.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 148, page xx.

## 2.5.2 AIDE DOMESTIQUE

### **LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE DOMESTIQUE**

QUE la FTQ dénonce les coupures dans le financement des entreprises d'économie sociale en aide à domicile et qu'elle fasse les représentations nécessaires pour que le gouvernement finance correctement les services d'aide à domicile destinés aux personnes en perte d'autonomie et, par le fait même, améliore les conditions de travail des personnes qui œuvrent dans ce secteur.

PARCE QUE le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) est sous-financé depuis plusieurs années;

PARCE QUE le gouvernement a retiré une subvention de 3,5 millions de dollars consentie à ce

programme l'an dernier et que cette décision absurde pousse les entreprises à augmenter leurs tarifs:

PARCE QUE plus de 76 000 personnes vulnérables bénéficient de ce programme pour recevoir des services d'aide à domicile, ce qui leur permet de demeurer dans leur maison plutôt que de recourir à l'hébergement;

PARCE QUE près de 6 000 personnes, en majorité des femmes, travaillent dans le secteur de l'économie sociale en aide à domicile et que leurs conditions de travail demeurent peu enviables en raison du sous-financement chronique des entreprises.

# 2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 115, page 18.

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement afin de régir les salaires en vigueur dans les EÉSAD pour qu'ils se rapprochent de ceux en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression pour qu'il y ait obligation de faire appel à du personnel formé et que les mêmes exigences de formation soient appliquées à l'ensemble du personnel offrant des soins à la personne.

PARCE QUE la demande de soins à domicile est de plus en plus importante; PARCE QUE nous souhaitons que ces services restent publics;

PARCE QUE le gouvernement fait de plus en plus appel aux entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD) pour les soins à domicile;

PARCE QUE le financement des EÉSAD vient des deniers publics via des subventions, des crédits d'impôt, des contrats de service avec les CISSS et les CIUSSS, de même que des chèques emploisservice;

PARCE QUE le personnel des EÉSAD pose des actes délégués depuis la mise en application de la loi 90 et s'occupe de plus en plus de l'aide à la vie quotidienne en plus de l'aide à la vie domestique;

PARCE QUE le personnel des EÉSAD est en grande majorité des femmes et que les salaires sont plus souvent qu'autrement en deçà du salaire viable.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 65, page 29.

#### DÉCRET EÉSAD

QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).

# 2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 47, page 25.

QUE la FTQ réclame l'instauration d'un décret de convention collective dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).

## 2.5.3 PRIVATISATION DU SYSTÈME PUBLIC DE SANTÉ

### **LA CAMPAGNE SUR LA SANTÉ**

ATTENDU QUE l'adoption, en juin 2009, de la Loi 34, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale;

ATTENDU QUE cette loi oblige la population à recourir aux soins et services de cliniques médicales spécialisées privées (CMS) formées exclusivement de médecins non participants au régime public pour les chirurgies de la hanche et du genou et qu'elle étend cette obligation à une liste de 54 chirurgies si elles exigent un hébergement de plus de 24 heures;

ATTENDU QUE le régime public, en dirigeant une partie de sa clientèle vers les CMS, leur assurera un volume suffisant pour leur fonctionnement tout en drainant nécessairement des ressources professionnelles et des salariés du secteur public vers les cliniques médicales spécialisées privées;

ATTENDU QU'une telle transformation rassemble les éléments propices à l'établissement éventuel d'un nouveau marché pour l'assurance privée;

ATTENDU QUE plusieurs experts estiment que le coût des assurances collectives grimpe de 10% annuellement (et ce sans compter les effets de la Loi 34), et qu'il risque de représenter jusqu'à 16% de la masse salariale des entreprises québécoises d'ici 2014, avec des contrecoups inévitables au niveau des relations de travail;

ATTENDU QUE ces mêmes experts avancent que les régimes d'assurance collective prendront une importance capitale sur le plan social compte tenu du désengagement progressif de l'État dans l'assurance des soins de santé;

QUE la FTQ réitère sa position contre la privatisation accrue du système public de santé du Québec et le désengagement de l'état, et notre conviction qu'il est possible d'apporter des solutions efficaces aux problèmes rencontrés dans le système public;

QUE la FTQ fasse toutes les représentations pour ainsi promouvoir, et sans s'y limiter :

- la mise sur pied de cliniques publiques de première ligne;
- la gestion centralisée des listes d'attente;
- la formation axée sur la médecine familiale plutôt que sur la médecine spécialisée;
- l'information intégrée des dossiers médicaux;
- la réorganisation nécessaire du travail et des services;

QUE la FTQ affirme haut et fort son opposition à l'extension de la couverture de l'assurance privée pour des soins et services actuellement assurés par le régime public;

QUE la FTQ sensibilise nos employeurs à cette réalité qui pèsera de plus en plus sur les relations de travail;

QUE la FTQ accorde une attention particulière aux pressions sur nos régimes collectifs d'assurances

et dans le cadre des négociations collectives.

2009; Procès-verbal, Conseil général de la FTQ, pages 3-4.

# **RÉSOLUTION VISANT DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME PUBLIC DE SANTÉ**

QUE la FTQ entreprenne une campagne auprès de la société civile afin que soient organisés des États généraux sur la santé et les services sociaux qui auraient pour objet de trouver des solutions publiques pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité de notre système public de santé et développer des stratégies pour empêcher sa privatisation.

PARCE QUE notre système de santé public, universel et gratuit est menacé par des initiatives visant la privatisation et la mise en place d'une médecine à deux vitesses;

PARCE QUE les menaces de privatisation touchent tous les secteurs de la santé, notamment la médecine familiale, les soins spécialisés et l'hébergement des personnes âgées;

PARCE QUE la FTQ mène sans relâche depuis plusieurs mois une campagne pour la promotion d'un système de santé public et que des États généraux seraient une occasion privilégiée de mettre en place des alliances pour faire contrepoids aux corporations privées et aux organisations qui militent en faveur de la privatisation;

PARCE QUE des solutions existent pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité du réseau public de santé et de services sociaux et qu'il est temps que toute la société s'unisse pour les faire connaître et les porter vers les décideurs publics.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 112, page 27.

### **CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PRIVÉS DE TÉLÉSANTÉ**

QUE la FTQ affirme que son positionnement en faveur d'un réseau de santé public et universel inclut l'accès universel, ainsi que la prestation et le financement publics des services de télésanté;

QUE la FTQ revendique auprès du législateur qu'il réaffirme clairement que la télésanté fait partie des services couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), notamment en corrigeant toute disposition législative ou réglementaire pouvant faciliter le développement de la télésanté privée;

QUE la FTQ incite ses affiliés à exclure de leurs régimes d'avantages sociaux et de ceux qu'ils négocient avec les employeurs l'abonnement ou le remboursement des services de télésanté privés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 63, page xx.

#### 2.5.4 ASSURANCE-MÉDICAMENTS

# **\*** RÉGIME PUBLIC UNIVERSEL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU QUÉBEC

ATTENDU QUE le coût des médicaments prend une place importante et toujours croissante dans le budget de la Santé au Québec;

ATTENDU la nécessité d'économiser sur le coût des médicaments pour financer notre système de santé:

QUE la FTQ appuie la campagne en vue de l'instauration d'un régime public universel d'assurance médicaments au Québec;

QU'afin d'assurer un contrôle des coûts et la pérennité du régime universel, la FTQ revendique :

- que la Politique du médicament soit améliorée afin, entre autres, de prévoir des mesures de contrôle du coût des médicaments et l'abolition de certains des privilèges accordés aux pharmaceutiques;
- qu'une politique d'achat de médicaments soit adoptée;
- que le gouvernement reconnaisse que la thérapie médicamenteuse fait partie intégrante du système de santé;
- qu'un encadrement serré des pratiques de promotion et de marketing de l'industrie pharmaceutique soit effectué.

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à soutenir cette campagne.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 110, page 28.

QUE la FTQ avec l'appui des conseils régionaux et des syndicats affiliés ainsi que des syndicats locaux :

Milite pour l'instauration d'un régime public et universel d'assurance médicaments et insiste auprès du gouvernement pour qu'il se dote des capacités institutionnelles pour contrôler les coûts des médicaments;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 79.

## **DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS**

QUE le 32e Congrès de la FTQ réaffirme la nécessité d'instaurer un régime public et universel d'assurance médicaments, et ce, dans une perspective de solidarité, de justice sociale et de respect du droit à la santé pour toutes et tous.

QUE le 32e Congrès de la FTQ réclame la mise sur pied d'un régime d'assurance médicaments qui soit : sous gestion publique, universel, accessible, équitable, québécois, viable et indépendant.

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande au gouvernement fédéral de revoir de fond en comble la façon de fixer les prix des médicaments brevetés;

QUE le 32e Congrès de la FTQ invite le gouvernement du Québec à utiliser tous les outils disponibles afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour les médicaments et à poursuivre sa collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral;

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande au gouvernement du Québec de négocier des honoraires raisonnables pour le travail effectué par les pharmaciens et les pharmaciennes;

QUE le 32e Congrès de la FTQ revendique la mise sur pied d'un organisme indépendant et autonome dont le mandat principal consisterait à établir la liste des médicaments couverts et à négocier les prix avec les entreprises pharmaceutiques.

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige que le gouvernement fédéral interdise toute forme de publicité sur les médicaments;

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande au gouvernement fédéral de prendre tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'indépendance de Santé Canada face aux entreprises pharmaceutiques;

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande au gouvernement du Québec de mieux encadrer les relations entre les médecins et les entreprises pharmaceutiques.

QUE le 32e Congrès de la FTQ invite les gouvernements à consacrer davantage de ressources pour :

- (1) favoriser un usage adéquat des médicaments;
- (2) assurer que les médicaments soient sans danger et utilisés de façon sécuritaire;
- (3) fournir une information fiable et de qualité aux médecins dans le but d'améliorer leurs pratiques de prescription.

QUE la FTQ poursuive cette campagne tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises n'auront pas un régime public et universel d'assurance médicaments qui correspond à nos demandes;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, pages 59-60.

#### PRIX DES MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le Québec a passé un accord avec les compagnies pharmaceutiques afin d'acheter ses médicaments au meilleur prix offert au Canada;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques ont négocié des ententes secrètes avec les autres provinces sans en faire bénéficier le Québec;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques n'ont pas respecté l'entente intervenue avec le gouvernement du Québec concernant le prix des médicaments;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier poursuive les compagnies pharmaceutiques pour non-respect de l'entente sur les prix des médicaments.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 47, page 68.

# **COLLOQUE FTQ SUR LES ASSURANCES COLLECTIVES ET LES ASSURANCES MÉDICAMENTS**

ATTENDU QUE le coût des médicaments est en croissance exponentielle au Québec;

ATTENDU QUE cela mine la pérennité de nos régimes d'assurance collective;

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que les travailleurs;

ATTENDU QUE le Canada est le pays qui a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE;

ATTENDU QUE certains pays de l'OCDE ayant instauré un régime universel d'assurance médicaments ont vu la croissance du coût des médicaments se stabiliser;

ATTENDU la difficile cohabitation du Régime général d'assurance médicaments et des régimes privés;

ATTENDU QUE la FTQ doit faire la promotion d'un autre modèle;

QUE la FTQ organise un colloque sur les assurances collectives avant le prochain congrès afin de mieux documenter la problématique reliée à notre régime québécois d'assurance médicaments et de développer une position syndicale.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 68, page 85.

# **PROMOTION DU DROIT À UNE PLEINE COUVERTURE SANTÉ DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS**

QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il change ses critères d'admissibilité au régime public d'assurance médicaments pour y inclure les travailleurs étrangers qui travaillent au Québec depuis au moins 6 mois et qui n'en bénéficient pas.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 89, page 61.

#### **ASSURANCE MÉDICAMENTS UNIVERSELLE**

QUE la FTQ priorise et intensifie cette campagne tant et aussi longtemps que les Québécoises et les Québécois n'auront pas un régime public et universel d'assurance médicaments correspondant à nos demandes;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 62, page xx.

### 2.5.5 LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

**♣** LOI 100

QUE la FTQ dénonce vigoureusement la loi 100, plus précisément les dispositions concernant la réduction de la taille des effectifs du personnel administratif dans les organismes publics, incluant les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

PARCE QUE le taux d'encadrement dans les réseaux publics n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années et que, lorsque vient le temps de couper dans le personnel, il est rare que le personnel cadre choisisse de se cannibaliser;

PARCE QUE le personnel administratif dans les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation fait partie de la solution aux problèmes qui touchent nos grands réseaux publics;

PARCE QUE des coupures dans le personnel administratif ne feraient que déplacer les problèmes vers d'autres professionnels, notamment le personnel soignant et le personnel enseignant, qui se retrouveraient ainsi débordés par les tâches administratives;

PARCE QUE les dépenses liées au personnel administratif ne sont pas du gaspillage, mais bien une valeur ajoutée dans la gouvernance des organismes publics.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 86, page 27.

### 2.5.6 ASSURANCE AUTONOMIE

### L'ASSURANCE AUTONOMIE

QUE la FTQ affirme que tout service découlant du projet de loi relatif à l'assurance autonomie doit être fait par les travailleuses et les travailleurs du secteur public;

QUE la FTQ continue de dénoncer toute tentative de privatisation des soins aux personnes aînées;

QUE la FTQ dénonce la volonté du gouvernement du Québec de sous-traiter l'assistance aux activités de la vie quotidienne aux entreprises d'économie sociale et au secteur privé.

PARCE QUE le Québec est le deuxième endroit au monde où la population vieillit le plus rapidement;

PARCE QUE le gouvernement du Parti québécois continue le désengagement face à la vieillesse;

PARCE QUE ce gouvernement propose une assurance autonomie incluant une politique de soins à domicile dont les principaux dispensateurs de services sont les entreprises d'économie sociale;

PARCE QUE le projet de loi relatif à l'assurance autonomie fera encore une plus grande place à la privatisation des soins aux personnes aînées;

PARCE QUE la sous-traitance des soins à domicile favorise l'exploitation de milliers de femmes œuvrant dans l'économie sociale où les conditions de travail et salariales sont bien en deçà de celles du secteur public.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 41 page 8.

### 2.5.7 ACTES MÉDICAUX DES PHARMACIENS

# **NON-TARIFICATION DES NOUVEAUX ACTES MÉDICAUX DÉLÉGUÉS AUX PHARMACIENS**

QUE la FTQ réclame que les nouveaux actes médicaux délégués aux pharmaciens demeurent couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

PARCE QUE, suite à l'adoption de la loi 41, les pharmaciens peuvent maintenant poser des actes qui étaient réservés aux médecins;

PARCE QUE ces services ne sont pas tarifés lorsque ces actes sont posés par un médecin;

PARCE QUE les pharmaciens veulent charger des honoraires pour chaque consultation effectuée en vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été dévolus dans la loi 41;

PARCE QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux désire que ces honoraires soient assumés par le régime public d'assurance médicaments du Québec ou par les diverses assurances privées;

PARCE QUE les régimes d'assurances, privés comme publics, font assumer des franchises aux assurés et que ces derniers assument les coûts d'assurances;

PARCE QUE l'appel aux régimes d'assurances pour ces actes est une privatisation en douce du système de santé;

PARCE QUE pour protéger l'accessibilité, l'universalité et la gestion publique de notre système de santé, la RAMQ doit couvrir ces actes.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 93 page 22.

# 2.5.8 FINANCEMENT DES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

# **PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À UN ÉTABLISSEMENT**

ATTENDU QUE les programmes de santé spécifiques aux établissements sont couverts et définis dans la LSST;

ATTENDU QUE la direction de la santé publique est responsable de la mise en application des programmes de santé selon l'article 127 de la LSST;

ATTENDU QUE les CSSS qui sont supposés donner le service pour élaborer le plan d'hygiène industrielle sont sous-financés et ont de la difficulté à donner le service par manque de ressources;

QUE la FTQ fasse les revendications nécessaires auprès de la CSST, de la santé publique et du gouvernement pour que les centres de santé et de services sociaux reçoivent le financement adéquat afin de donner les services prescrits par la LSST.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 65, page 21.

# **RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés proposent un moratoire sur la réforme du réseau de la santé et

des services sociaux et toute autre forme de centralisation des services;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés demandent la publication de données objectives permettant d'évaluer les effets de la réforme sur le service à la population et les économies anticipées;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réclament l'intervention de la Vérificatrice générale pour évaluer la réforme de façon indépendante concernant les services à la population et les économies anticipées.

PARCE QUE la réforme Barrette (PL-10) a créé des structures gigantesques qui déshumanisent le réseau de la santé et des services sociaux;

PARCE QUE les preuves scientifiques révèlent que les fusions d'établissements ne génèrent pas les économies de coûts escomptés, ne réduisent pas la bureaucratie et n'améliorent pas l'intégration des services et leur accessibilité;

PARCE QUE la Protectrice du citoyen constate un manque de planification de la transition pour une réforme de cette ampleur et affirme qu'on peut d'ores et déjà relever que le problème d'accès aux services, qu'elle a fréquemment dénoncé dans ses derniers rapports annuels, demeure bien présent;

PARCE QUE l'implantation de la réforme se poursuit sans qu'il y ait d'état de situation.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 49, page 21.

# 2.5.9 ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES

#### ÂGE LÉGAL POUR LA CONSOMMATION DU CANNABIS

QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec que l'âge légal pour la consommation de cannabis soit maintenu à 18 ans et plus.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 67, page 78.

## **AIDE FINANCIERE POUR LES VICTIMES DE DÉPENDANCES**

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement et des différents ministères concernés pour forcer les sociétés d'État à offrir de l'aide financière pour le traitement des dépendances qu'elles peuvent créer.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 73, page 6.

#### 2.5.10 COVID-19 ET CRISE SANITAIRE

### **INÉGALITÉS SOCIALES**

QUE le 33e Congrès de la FTQ réaffirme auprès des gouvernements ses revendications visant à réduire les inégalités sociales et à faire du Québec une société plus juste et solidaire.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de

COVID-19, page xx.

#### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

QUE le 33e Congrès de la FTQ exige que les gouvernements misent sur l'amélioration des conditions de travail, la formation, l'intégration des personnes éloignées du marché de l'emploi, l'immigration permanente et le parachèvement du réseau des CPE pour régler les pénuries de main- d'œuvre.

QUE le 33e Congrès de la FTQ invite ses syndicats affiliés à continuer de mobiliser leurs membres et de mettre en œuvre une panoplie de moyens de pression pour bonifier les conventions collectives et améliorer les conditions de travail.

<u>2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.</u>

#### **ENJEU DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

QUE le 33e Congrès de la FTQ revendique l'ajout d'un droit de refus collectif et demande une application plus vigoureuse de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ce qui passe notamment par un rehaussement du nombre d'inspecteurs et d'inspectrices et une plus grande indépendance de ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande aux gouvernements que la formation aux mécanismes de participation et de prévention de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, qu'ils soient syndiqués ou non, soit confiée aux organisations syndicales et qu'une aide financière conséquente soit accordée à cet effet.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

#### **#** TÉLÉTRAVAIL

QUE le 33e Congrès de la FTQ réclame que le Code du travail et le Code canadien du travail soient modifiés afin d'obliger la négociation du télétravail et d'adapter les dispositions anti-briseurs de grève à ce nouveau contexte.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande l'amélioration des normes du travail en exigeant :

- que le télétravail soit volontaire et réversible;
- que les frais et équipements nécessaires au télétravail soient à la charge de l'employeur;
- un droit à la déconnexion;
- un véritable droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

## **SYSTÈME DE SANTÉ SOUS HAUTE PRESSION**

QUE le 33e Congrès de la FTQ revendique une consolidation du réseau public de santé et de services

## sociaux par:

- des réinvestissements massifs;
- un renforcement de la première ligne;
- des moyens supplémentaires en santé publique;
- une révision de cadre de rémunération des médecins et de leur statut;
- de meilleurs conditions de travail et d'exercice d'emploi
- un frein à la privatisation;
- une expansion des services offerts à la population comme les soins à domicile et les soins en santé mentale.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

#### CRISE DU LOGEMENT EXACERBÉE

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande que les gouvernements reconnaissent le droit au logement et mettent en place une série de mesures dont la construction massive de logements sociaux et communautaires, la création d'un registre des baux, un meilleur encadrement pour les hausses de loyer et une lutte à la spéculation immobilière.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

### LES FEMMES AFFECTÉES PAR LA CRISE

QUE le 33e Congrès de la FTQ exige que les gouvernements tiennent compte des impacts potentiels de leurs politiques sur toutes les femmes grâce à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle.

<u>2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.</u>

### **FILET SOCIAL DÉFICIENT**

QUE le 33e Congrès de la FTQ exige une bonification du filet social en :

- modernisant le régime d'assurance-emploi;
- bonifiant les prestations de l'aide sociale et de la solidarité sociale;
- modifiant les normes du travail pour accorder 15 jours de congé de maladie payé.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

## VIOLATION DES DROITS ET LIBERTÉS

QUE le 33e Congrès de la FTQ revendique des modifications à la Loi sur la santé publique pour mieux

encadrer, par voie démocratique, le pouvoir du gouvernement en cas de crise sanitaire et l'obliger à rendre des comptes.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

# **TERREAU FERTILE POUR LA RADICALISATION**

QUE le 33e Congrès de la FTQ exige que le gouvernement québécois respecte le droit d'association et cesse d'imposer des conditions de travail par voie de décrets.

QUE le 33e Congrès de la FTQ s'engage activement dans la lutte contre la montée de l'extrême droite, organise une journée de réflexion pour mieux comprendre le phénomène et soutienne les efforts d'éducation politique des syndicats affiliés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

# **DÉMOCRATIE AUTORITAIRE**

QUE le 33e Congrès de la FTQ réclame un renouvellement des institutions démocratiques québécoises afin de réduire le pouvoir du premier ministre ou de la première ministre, assouplir la discipline de parti, revaloriser le rôle des personnes députées, réformer le mode de scrutin pour y inclure une composante proportionnelle, garantir une plus grande transparence, et favoriser l'implication de la société civile et de la population.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

# **COMMISSION D'ENQUÊTE**

QUE le 33e Congrès de la FTQ réclame la tenue d'une commission d'enquête publique sur la gestion de la pandémie de la COVID-19.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

# **♣** ÉCONOMIE

QUE le 33e Congrès de la FTQ exige des gouvernements que tout programme d'aide d'urgence soit conditionnel à des critères, notamment pour le maintien des emplois, mais également à des restrictions quant au rachat d'actions, au versement des dividendes et à la rémunération des personnes dirigeantes.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande aux gouvernements une révision globale de la fiscalité des entreprises pour qu'elles paient leur juste part, notamment par l'instauration d'un impôt sur les profits excessifs.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de

COVID-19, page xx.

#### **SECTEURS À MONDIALISER**

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande aux gouvernements de se doter de capacités nationales de production dans certains secteurs stratégiques, comme ceux du bioalimentaire et du pharmaceutique.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande au gouvernement québécois de mettre sur pied une société d'État productrice de médicaments, de fournitures médicales et de vaccins afin de renforcer le savoirfaire québécois, stimuler la découverte de nouveaux traitements et garantir des capacités de production locales.

QUE le 33e Congrès de la FTQ presse les gouvernements d'Ottawa et de Québec de se constituer des réserves stratégiques de biens médicaux essentiels et de médicaments pour mieux faire face à de nouvelles crises sanitaires.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

#### ♣ INFLATION

QUE le 33e Congrès de la FTQ rejette la politique des taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada et demande que son mandat soit élargi pour tenir également compte de l'emploi, du soutien à la transition écologique et de la réduction des inégalités.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande aux gouvernements du Québec et d'Ottawa de bonifier immédiatement l'aide financière aux personnes les plus vulnérables et d'adopter des mesures structurantes visant à mieux contrôler les prix.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONTRE BIEN COMMUN

QUE le 33e Congrès de la FTQ revendique les vaccins soient reconnus comme étant un bien commun de l'humanité ne pouvant être breveté.

QUE le 33e Congrès de la FTQ demande au gouvernement fédéral, dans un esprit de solidarité internationale, d'investir davantage pour favoriser un accès mondial et équitable aux vaccins.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19, page xx.

## **2.6 PEUPLES AUTOCHTONES**

#### DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES

QUE la FTQ appuie et fasse la promotion des revendications et des actions de mobilisation mises de

l'avant par le mouvement « Idle No More »;

QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à appuyer et à faire la promotion des actions de mobilisation mises de l'avant par le mouvement « Idle No More ».

PARCE QUE le 13 septembre 2007, le Canada, sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper faisait partie des quatre seuls pays à voter contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones;

PARCE QUE les revendications du mouvement « Idle No More » sont dans l'intérêt de toute la population du Québec et du Canada et non seulement dans l'intérêt des Premières Nations;

PARCE QUE tout comme « Idle No More », de nombreuses organisations de la société civile dénoncent le manque de transparence dans les décisions prises par le gouvernement Harper, entre autres lors de l'adoption du projet de loi C-45.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 105, pages 24-25.

QUE la FTQ, en collaboration avec les représentantes et les représentants autochtones, exhorte le gouvernement du Québec à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et demande, de concert avec le CTC, au gouvernement fédéral de poursuivre ses efforts de mise en œuvre.

QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en œuvre des 142 appels à l'action du Rapport Viens et adopte des politiques et des pratiques conformes aux « appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;

QUE la FTQ s'associe aux représentantes et représentants autochtones pour exiger que le gouvernement du Québec adopte et reconnaisse le jour férié établi par le gouvernement fédéral à titre de Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 4, page xx.

# **LE MOUVEMENT AUTOCHTONE**

QUE la FTQ et ses affiliés refassent des liens avec les diverses communautés autochtones du Québec afin de partager une compréhension commune des enjeux qu'elles vivent et afin de tisser des liens de solidarité.

2013; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 2.

## SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES AUTOCHTONES

QUE la FTQ entende l'appel à la solidarité et à l'action lancée par les femmes autochtones du Québec, en faisant pression auprès du ministre de la Justice pour la création d'une commission d'enquête québécoise indépendante portant sur les causes systémiques du maintien des actes de violence envers les femmes autochtones du Québec.

PARCE QUE parmi les membres de la FTQ se trouvent des femmes autochtones;

PARCE QU'il est nécessaire que cette enquête cerne la problématique entre les femmes autochtones du Québec et les forces policières;

PARCE QU'il est indécent que des femmes meurent par centaines pour l'unique raison qu'elles sont des femmes autochtones;

PARCE QU'il est estimé que 4000 femmes autochtones sont disparues et assassinées au Canada dans l'indifférence des médias et l'apathie politique.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 95, page 20.

# ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI DES PERSONNES ISSUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés, fasse pression sur les employeurs du Québec pour favoriser l'embauche de personnes autochtones;

QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés, entreprenne des démarches pour aller à la rencontre de personnes issues des communautés autochtones afin de mieux connaître leurs besoins en matière d'emploi et de leur faire connaître les possibilités d'embauche qui s'offrent à elles.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 110, page 6.

# **ACCÈS À L'EAU POTABLE POUR LES PREMIÈRES NATIONS**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- S'inscrive dans la lutte pour l'accès à l'eau potable dans les communautés autochtones et qu'elle incite les syndicats affiliés à faire de même;
- Collabore avec des collectivités et des organisations impliquées dans cette lutte.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 112, page 6.

## **APPUI AU PRINCIPE DE JOYCE**

QUE la FTQ appuie le Principe de Joyce et invite ses membres à l'appuyer également.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 114, page 6.

## APPUI AUX MILITANTES ET MILITANTS AUTOCHTONES QUI DÉFENDENT LA TERRE

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec soutienne, selon ses capacités, les militantes et les militants autochtones ainsi que leurs alliés qui luttent pour la protection de l'environnement.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 115, page 6.

# COMITÉ DE TRAVAIL PREMIÈRES NATIONS, METIS ET INUITS

QUE le bureau de la FTQ mette sur pied un comité de travail, où les participantes et participants, issus des Premières Nations des métis et des inuits, seraient désignés par les syndicats affiliés.

2021; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 6.

### 2.7 DROITS HUMAINS

# **♣** COMITE PERMANENT POUR L'EQUITE ET LES DROITS HUMAINS DE LA FTQ

QUE la FTQ se dote d'un comité permanent « équité et droits de la personne », ayant comme objectif de discuter de ces enjeux de manière transversale et intersectionnelle, et à faire des recommandations au bureau de direction de la FTQ;

QUE la FTQ lui donne le mandat d'évaluer la faisabilité de l'organisation d'une conférence triennale sur ces enjeux.

2021; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 2.

## 2.7.1 DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

#### ♣ PAS DE DÉMOCRATIE SANS VOIX

QUE la FTQ appuie le mouvement *Pas de démocratie sans voix* et diffuse auprès des affiliés les revendications suivantes face au gouvernement fédéral :

qu'il protège et défende les droits et libertés, en particulier la liberté d'expression, sans parti pris, en situation de paix comme de conflit, au Canada et à l'étranger, ainsi que la place du débat public comme fondement de la vie démocratique;

qu'il fasse preuve de transparence et réponde aux demandes d'information du parlement et de la population;

qu'il respecte les institutions démocratiques canadiennes, qu'il mette fin à ses manœuvres pour court-circuiter les débats au Parlement et qu'il respecte les décisions de ce dernier;

qu'il reconnaisse et qu'il respecte le rôle essentiel, l'expertise et l'indépendance des organisations de la société civile québécoise et canadienne pour la défense des droits et libertés et en faveur d'une plus grande justice sociale, tant au Canada qu'à l'international, et ce, notamment en maintenant financièrement les activités;

qu'il mette en place un processus coordonné de surveillance de la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne qui puisse assurer l'imputabilité en y impliquant tous les niveaux de gouvernement ainsi que la société civile et les peuples autochtones.

PARCE QUE depuis l'arrivée au pouvoir du Parti Conservateur, nous assistons à une intensification de ses attaques contre les institutions démocratiques, les pratiques démocratiques et les droits et libertés. Ces attaques systématiques tendent à vouloir faire taire la voix de toute organisation ou de tout individu qui conteste ou critique les politiques du gouvernement canadien.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 124, page 14.

## **DROITS ET DÉMOCRATIE**

QUE la FTQ déclare un appui à Droits et Démocratie ainsi qu'à son mandat, qui est de protéger l'universalité des droits de la personne et de dénoncer les violations de ces droits, où qu'elles surviennent;

QUE la FTQ appuie le Mouvement droits et démocratie, un mouvement citoyen qui défend le mandat et l'intégrité de Droits et Démocratie, comme l'entendait le Parlement;

QUE la FTQ demande au Parlement d'intervenir pour que le gouvernement cesse de s'ingérer dans l'orientation et le fonctionnement de Droits et Démocratie.

PARCE QU'au cours de ses 22 ans d'existence, Droits et Démocratie a acquis une solide réputation internationale grâce à ses travaux sur des questions de défense des droits humains;

PARCE QUE la capacité de Droits et Démocratie de s'acquitter de son mandat, tel qu'il a été défini par le Parlement, a été mise en doute par des événements récents et des mesures prises par le gouvernement conservateur;

PARCE QUE la crise qui sévit à Droits et Démocratie a des implications qui vont bien au-delà des intérêts d'une seule institution et que d'autres défenseurs des droits de la personne, ici au Canada et ailleurs dans le monde, sont réduits au silence à cause de l'élimination du financement versé à des groupes de femmes, de défense des droits et à des groupes de développement international, comme Kairos et Alternatives.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 126, page 15.

## LIBERTÉ DE PRESSE ET FTQ : INDISSOCIABLE

ATTENDU QUE la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de presse, sont des droits fondamentaux reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE les moyens d'action inscrits au chapitre Il des statuts de la FTQ prévoient que la Fédération défende la liberté de l'information et encourage tout moyen d'assurer l'information des travailleurs et des travailleuses;

ATTENDU QUE selon le même chapitre des statuts, la FTQ doit faire la promotion des intérêts professionnels de ses affiliés;

ATTENDU QUE plusieurs syndicats représentant des journalistes sont affiliés à la FTQ;

ATTENDU QUE les journalistes jouent un rôle important dans une démocratie comme la nôtre en diffusant des informations d'intérêt public qui autrement resteraient cachées;

ATTENDU QUE sans le travail des journalistes, les gouvernements hésiteraient à agir pour faire la lumière sur certaines situations;

QUE la FTQ réitère l'importance de la liberté de la presse et du travail journalistique pour la démocratie;

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 54, pages 63-64.

## 2.7.2 DROIT À LA VIE PRIVÉE

QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition pour convaincre les gouvernements de renforcer leurs lois afin que la vie privée des citoyens soit mieux protégée face à la cueillette et à l'utilisation de leurs renseignements personnels – à des fins mercantiles ou autres – par des entreprises utilisant des technologies actuelles ou à venir.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 68, page 69.

# 2.7.3 DROIT À L'INTÉGRITÉ

## **LUTTE À LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS-EES**

QUE la FTQ organise une campagne de sensibilisation pour dénoncer la maltraitance faite aux aîné(e)s;

QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il nomme une personne responsable veillant à la mise en œuvre des recommandations faites dans les différents rapports qui lui ont été soumis en lien avec la maltraitance faite aux aîné(e)s et que celle-ci s'assure de leur application et impose les correctifs nécessaires, en plus de faire des rapports publics.

QUE la FTQ souligne la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées (15 juin).

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 60, page 6.

# 2.7.4 LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

QUE la FTQ reconnaisse avec force l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et fasse les représentations nécessaires auprès des gouvernements pour assurer le respect du traitement égalitaire de toutes et de tous;

QUE la FTQ organise, d'ici le prochain congrès, une journée de sensibilisation et une formation pour ses membres, afin de les sensibiliser et de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques;

QUE la FTQ réfléchisse à l'existence du racisme et de la discrimination systémiques chez les employeurs ainsi que dans les structures syndicales;

QUE la FTQ prenne les mesures nécessaires pour corriger toutes les empreintes décelées de racisme ou de discrimination systémiques dans ses structures, le cas échéant;

QUE la FTQ encourage fortement tous ses affiliés à faire la même démarche de réflexion dans leur structure, et qu'ils apportent les correctifs nécessaires, le cas échéant;

QUE la FTQ encourage tous ses affiliés à analyser les conventions collectives conclues pour y déceler les empreintes de racisme et de discrimination systémiques, et qu'elle les encourage à intégrer à leur cahier de négociation des correctifs, le cas échéant.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 124, page xx.

# 2.8 LANGUE FRANÇAISE 2.8.1 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

# **OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE les droits linguistiques fondamentaux définis dans la Charte de la langue française, et plus particulièrement le droit de communiquer en français, le droit des travailleurs et des travailleuses et le droit à l'enseignement en français;

ATTENDU QUE lors de la création de la Charte de la langue française (Loi 101) en 1977, l'Office québécois de la langue française était le seul maître d'œuvre en matière linguistique;

ATTENDU QUE lors des modifications de la Charte en 2002, la décision de confier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la responsabilité de veiller à l'application des politiques linguistiques des collèges et des universités fut une erreur;

QUE la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec pour que les universités et les cégeps relèvent du ministère responsable de l'Office québécois de la langue française en matière linguistique afin qu'ils soient obligés d'implanter un comité et un programme de francisation au même titre que dans les entreprises;

QUE la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec afin que l'Office québécois de la langue française soit le seul maître d'œuvre en matière linguistique.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, pages 14-15.

# **RECOURS DEVANT L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

QUE la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec pour qu'un syndicat puisse recourir à la médiation à l'OQLF au nom de ses membres, et ce, sans qu'il y ait obligatoirement de victime présumée.

PARCE QUE l'article 47 de la Charte de la langue française prévoit que seule une personne qui se croit victime d'une violation de son droit prévu au premier alinéa de l'article 46 peut déposer une demande de médiation à l'Office québécois de la langue française (OQLF);

PARCE QU'une telle disposition va à l'encontre des droits des travailleuses et des travailleurs d'être représentés par leur syndicat;

PARCE QUE l'article 50 de la Charte de la langue française mentionne que les articles 41 à 49 font partie de toute convention collective;

PARCE QU'en exerçant son devoir de vigilance, un syndicat peut souhaiter recourir à la médiation à

l'OQLF afin d'éviter que les droits des travailleuses et des travailleurs en termes de francisation ne soient violés s'il observe une situation potentiellement à risque.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 59, pages 15-16.

# 2.8.2 RÔLE DE LA FTQ EN FRANCISATION

# **CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DÉDIÉ AU FRANÇAIS**

QUE le Conseil général de la FTQ crée dans l'année qui vient un comité permanent dédié à la protection et à la promotion du français au travail dont le mandat sera de défendre et de promouvoir l'application de la Charte de la langue française, non seulement dans nos milieux de travail mais aussi dans nos vies citoyennes.

PARCE QUE le français est officiellement la langue du travail au Québec et que cette prescription de la Charte de la langue française s'inscrit dans un projet de société;

PARCE QUE le projet de francisation des milieux de travail interpelle directement les syndicats;

PARCE QU'historiquement la FTQ s'est toujours portée à la défense et à la promotion de la langue française dans toutes les sphères d'activité de la société québécoise, particulièrement dans le domaine du travail et dans toutes les entreprises sises sur le territoire québécois qu'elles relèvent des lois québécoises ou canadiennes;

PARCE QUE la FTQ représente le plus grand nombre de travailleurs et travailleuses du secteur privé et par conséquent le plus grand nombre de membres de comités de francisation;

PARCE QUE la Charte de la langue française confie aux travailleurs et travailleuses un rôle de premier plan dans la francisation des milieux de travail.

2010; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, septembre, page 9.

# SERVICE DE LA FRANCISATION DE LA FTQ

ATTENDU QUE tout au long de son histoire, la FTQ a été à l'avant-garde pour revendiquer et défendre le droit de travailler en français;

ATTENDU QUE le droit de travailler en français est un droit fondamental pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec;

ATTENDU QUE la langue est une condition de travail au même titre que le salaire, les vacances, les droits de déplacement en cas de mise à pied et la santé et sécurité au travail et qui, de plus, affecte : la négociation collective, la procédure de griefs, les relations de travail, pour ne mentionner que celles-ci;

ATTENDU QUE depuis sa création, le service de la francisation de la FTQ joue un rôle capital pour soutenir, informer et mobiliser les membres des comités de francisation;

ATTENDU QU'un service aussi essentiel à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec

ne devrait pas dépendre de la charité des différents paliers de gouvernement pour réaliser son mandat;

QUE tous les affiliés aient accès à un service permanent de soutien, de formation et de mobilisation leur permettant de revendiquer leur droit de travailler en français conformément à l'article 4 alinéa j des Statuts de la FTQ qui se lit comme suit :

#### Article 4

La Fédération se propose les fins et les moyens d'action suivants :

j) pratiquer un syndicalisme qui, tout en restant irréductiblement attaché au principe de la solidarité internationale des travailleurs et travailleuses, assume et fait siennes les particularités du Québec et les aspirations des travailleurs et travailleuses québécois.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 17, page 36.

# ♣ POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA FTQ

QUE la FTQ procède à une mise à jour de sa politique linguistique pour tenir compte des nouvelles réalités de notre époque et de 43 ans d'application de la Charte de la langue française.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 26, page 51.

### **♣** RÔLE DES SYNDICATS EN FRANCISATION

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, continue de soutenir les sections locales dans leurs démarches en francisation en lien avec l'application de la Charte de la langue française et autres loi applicables, telle que la LSST;

QUE la FTQ et son service de la francisation poursuivent le développement de nouvelles campagnes visant l'utilisation du français dans les milieux de travail.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 23, page 6.

#### 2.8.3 FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL

#### LA FRANCISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés et ses Conseils régionaux, travaille à favoriser et encourager l'implication des sections locales dans la mise en place de moyens pour favoriser la solidarité syndicale auprès de leurs membres issus de l'immigration notamment dans leur processus de francisation et aussi pour favoriser leur intégration au travail et dans la société québécoise;

QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'offre de francisation aux travailleuses et travailleurs immigrants se fasse sur les lieux de travail et pendant les heures normales de travail et en collaboration, s'il y a lieu, avec les sections locales.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 85, page 6.

#### **FRANCISATION DANS NOS SERVICES PUBLICS**

QUE la FTQ réitère l'importance du droit de travailler en français pour tous les travailleuses et les travailleurs, incluant ceux et celles qui œuvrent dans les services publics;

QUE la FTQ élabore un plan d'action politique sur la francisation dans les services publics et offre son soutien à ces travailleuses et ces travailleurs;

QUE la FTQ travaille de concert avec le gouvernement du Québec afin que celui-ci mette en place un programme national de francisation offert à l'ensemble des travailleuses et travailleurs des services publics tout en étant rémunérés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 5, page xx.

# 2.8.4 ÉVOLUTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

#### **ÉCRITURE INCLUSIVE**

QUE la FTQ soit un précurseur, dans le monde syndical, et utilise l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, publications dans les médias sociaux, etc.;

QUE la FTQ déclare publiquement qu'elle fera usage de l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, médias sociaux, etc.;

QUE la FTQ incite ses affiliés afin qu'ils utilisent l'écriture inclusive dans leurs communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, déclarations écrites, journaux, etc.;

QUE la FTQ demande aux personnes siégeant au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ d'inciter le Fonds à utiliser l'écriture inclusive dans ses communications écrites, ses campagnes de sensibilisation, son site internet, ses publications, ses publicités, etc.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 34, page 6.

# 2.9 COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET IMMIGRATION 2.9.1 AIDES FAMILIALES

# **TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLANTS MIGRANTS (AIDES FAMILIALES)**

ATTENDU QUE les agences de recrutement et de placement privées sont régulièrement impliquées dans des activités abusives et/ou frauduleuses à l'égard de l'ensemble des travailleurs migrants au Canada et au Québec;

ATTENDU QUE les aides familiales migrantes, en très grande majorité des femmes arrivant au Québec sous le Programme des aides familiaux résidents, sont particulièrement vulnérables à ce genre d'abus étant donné la nature de leur emploi au sein de la sphère privée;

ATTENDU QUE la Convention 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques adoptée par l'Organisation Internationale du Travail confirme que la protection de ces

travailleuses doit passer par une réglementation des conditions d'exercice de ces agences par les États membres:

ATTENDU QUE les agences de placement et de recrutement en territoire québécois opèrent en toute impunité, en l'absence de toute réglementation, et que le gouvernement provincial demeure inactif en la matière;

QUE la FTQ s'engage à appuyer les efforts de l'Association des aides familiales du Québec dans la promotion et la mise en œuvre au Québec de la Convention 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT), en appuyant toutes les démarches et représentations nécessaires en vue d'obtenir l'établissement d'une réglementation efficace des activités des agences de placement et de recrutement au Québec.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 48, page 13.

# 2.9.2 CERTIFICATS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE le syndicalisme exercé par la FTQ et ses syndicats affiliés repose sur des principes de défense des droits des travailleurs autant au travail que dans la société civile;

ATTENDU QUE le droit à un procès juste et équitable, dans le respect du principe de la justice naturelle, constitue un droit fondamental de la personne tel que garanti par la Charte québécoise et la Charte canadienne des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien utilise les certificats de sécurité et tient des procédures où la preuve secrète est en violation directe des droits de la personne, à l'issue de laquelle la personne peut être déportée vers la torture, pratique que dénoncent les agences internationales de surveillance des droits civils au Canada ou ailleurs;

ATTENDU QUE cette pratique de la loi prive toute personne du droit à une défense pleine et entière, contrevenant ainsi aux principes de protection et de défense pourtant prévus par notre système de justice;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a reconnu le 23 février 2007 que les certificats de sécurité ne devraient pas enfreindre le principe de justice fondamentale, malgré le fait que les certificats de sécurité aient un rôle à jouer en matière de sécurité nationale;

ATTENDU QUE la loi C-3 ne propose que des modifications mineures qui ne rétablissent en rien le droit à un procès équitable, principe de la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE la contestation judiciaire se poursuit contre les certificats de sécurité;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés dénoncent les certificats de sécurité et exigent le retrait de cette disposition de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ; résolution 128, pages 15-16.

#### 2.9.3 IMMIGRATION

# **OPPOSITION À LA RÉFORME DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

QUE la FTQ exprime sa vive inquiétude quant à l'impact de la réforme du PEQ, par le gouvernement de la coalition avenir Québec, sur la réputation internationale du Québec, sur sa capacité d'attraction et de rétention des talents nécessaires au développement et au rayonnement du Québec;

QUE la FTQ participe, le cas échéant, aux consultations annoncées par le gouvernement dans le cadre de la réforme annoncée du PEQ;

QUE la FTQ s'oppose à toute réforme qui viserait à limiter la portée actuelle du PEQ.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence 1, page 52.

### **♣** OPPOSITION AU PROJET DE LOI 9

QUE la FTQ s'oppose aux dispositions de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, sanctionnée le 16 juin 2019, qui iraient à l'encontre des valeurs syndicales.

QUE la FTQ dénonce le manque de sensibilité démontré à l'égard des 18 000 candidates et candidats à l'immigration qui ont vu leurs dossiers de demande de certificat de sélection du Québec, en attente de traitement, supprimés.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 77.

#### **TRAVAILLEURS DEMANDEURS D'ASILE**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, réclame aux gouvernements fédéral et provincial qu'ils accordent dans les plus brefs délais la résidence permanente à tous les travailleuses et travailleurs, peu importe leurs fonctions, en attente de régularisation de leur statut migratoire ainsi qu'aux milliers de personnes qui vivent sans statut au Canada et qui travaillent dans la précarité absolue, alors même qu'elles contribuent de manière positive à nos communautés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 79, page xx.

#### CHANTIER SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

QUE la FTQ lance une grande réflexion sur l'immigration nationale et les enjeux liés au travail. Cette réflexion pourrait se faire, entre autres, sous la forme d'un colloque, d'une conférence, ou d'un sommet. Le meilleur moyen pour aborder cette réflexion est à la discrétion de la direction de la FTQ.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 14, page 6.

# 2.10 DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

# 2.10.1 COMITÉ SUR LES DROITS DES GLBT

QUE la FTQ change le nom du comité des droits des gais et lesbiennes pour le comité sur les droits des GLBT.

#### 2.10.2 HOMOPHOBIE

### ♣ LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

QUE la FTQ prenne les mesures nécessaires afin que le gouvernement développe une politique ainsi qu'un plan d'action national de lutte contre l'homophobie.

PARCE QUE le gouvernement a adopté en décembre 2009 une politique nationale de lutte contre l'homophobie, donnant suite à la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse contenue dans le rapport intitulé de l'égalité juridique à l'égalité sociale vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie;

PARCE QUE ce rapport recommandait non seulement l'adoption d'une politique mais également la mise en œuvre d'un plan d'action;

PARCE QU'une politique sans plan d'action ne permettra pas d'enrayer les préjugés et de mettre fin aux discriminations dont font l'objet des personnes de minorités sexuelles.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 130, page 68.

## **2.10.3 DON DE SANG**

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, sensibilise la population canadienne au questionnaire d'Héma-Québec et de la Société canadienne du sang sur les dons de sang, qui ont pour effet d'exclure les donneurs potentiels de sexe masculin s'ils ont eu des rapports sexuels avec un homme au cours des cinq dernières années;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés travaillent à faire modifier les critères d'exclusion du don de sang afin que les comportements à risque des donneurs soient ciblés, et non l'orientation sexuelle.

PARCE QUE la directive de Santé Canada interdisant à tout homme qui a eu au moins une relation homosexuelle au cours des cinq dernières années de donner du sang est totalement discriminatoire;

PARCE QUE ce critère de sélection a été ajouté au début des années 1980 dans la plupart des pays industrialisés lorsque les relations sexuelles entre hommes sont apparues comme un mode important de transmission du VIH et que les techniques de détection du virus n'étaient pas disponibles;

PARCE QUE de nos jours, chaque don de sang est testé et qualifié;

PARCE QUE selon les docteurs Marc Wainberg et Norbert Gilmore, deux pionniers de la recherche sur le sida, il est antiscientifique et injustifié d'interdire systématiquement les dons de sang de tous les hommes ayant eu une relation homosexuelle;

PARCE QUE les homosexuels peuvent donner du sang en Italie, en Espagne et au Portugal;

PARCE QUE cette directive est discriminatoire et laisse croire qu'une relation sexuelle entre deux

hommes est une pratique à risque;

PARCE QUE ce n'est pas l'orientation sexuelle qui devrait être visée, mais les pratiques à risque, nonobstant l'orientation sexuelle des donneurs.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 11.

## 2.10.4 ENGAGEMENT DE LA FTQ

#### LES DROITS GLBT ET FORMATION SUR LA DIVERSITÉ

QUE la FTQ organise une journée de réflexion et d'échanges sur les droits GLBT d'ici le prochain congrès dans la semaine du 17 mai, Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie;

QUE la FTQ envisage la possibilité de mettre en place une formation sur l'égalité et la diversité sexuelle, corporelle et de genre au Québec.

PARCE QUE le respect des droits des personnes GLBT fait partie des valeurs syndicales de « combattre toute discrimination » tel que prôné par la FTQ dans ses Statuts à l'article 4 d); POUR faire le point sur le vécu des personnes GLBT dans nos milieux de travail;

POUR élargir le réseau syndical de sensibilisation et d'action contre l'homophobie et la transphobie.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 64.

# **RECONNAISSANCE DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES**

QUE la FTQ reconnaisse la Déclaration de Malte du Troisième forum international intersexe de 2013;QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec le CTC, demande aux gouvernements provincial et fédéral de légiférer rapidement sur les discriminations touchant les personnes intersexes, et d'interdire les mutilations génitales des enfants intersexes;

QUE la FTQ sensibilise ses affiliés sur ces questions.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 84, page 82.

### **ACCESSIBILITE À DES TOILETTES NEUTRES A LA FTQ**

QUE la FTQ entreprenne les démarches nécessaires afin de rendre disponible dans ses locaux, des toilettes neutres clairement indiquées et facilement accessibles.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 5.

# ♣ INTERDICTION DE SOUTENIR DES ORGANISMES QUI EXCLUENT LES PERSONNES TRANSGENRES OU NON-BINAIRES

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- N'appuie ni ne finance tout organisme qui exclut les personnes transgenres ou non-binaires et les groupes de personnes transgenres ou non-binaires;
- Incite les organismes qui excluent les personnes transgenres ou non-binaires à changer leurs pratiques et qu'elle incite ses syndicats affiliés à soutenir financièrement les organismes qui se montrent inclusifs à leur endroit.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 120, page 6.

# **PARTICIPATION DE LA FTQ AU DÉFILÉ DE LA FIERTÉ À MONTRÉAL**

QUE la FTQ participe annuellement au traditionnel défilé de la Fierté lors de la semaine de la Fierté à Montréal et qu'elle invite tous ses affiliés à y participer sous sa bannière.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 122, page 6.

# 2.10.5 PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ LGBTG2S+

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

• Interpelle le gouvernement provincial pour qu'il assure la mise en place de milieux de vie accueillants pour les personnes en perte d'autonomie de la communauté LGBTQ2S+.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 121, page 6.

### 2.11 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE LIMITATIONS FONCTIONNELLES

# RECONNAISSANCE ET INTÉGRATION AU TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

QUE la FTQ fasse connaître davantage le programme dans ses rangs et qu'elle encourage ses syndicats affiliés ainsi que les employeurs à avoir recours au programme

« Travaillons ensemble ».

PARCE QUE la FTQ soutient activement et concrètement le programme « Travaillons ensemble » pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les milieux syndiqués de la FTQ;

PARCE QUE la FTQ a pour mission de combattre toute forme de discrimination et de travailler à instaurer, au Québec, un régime de justice sociale, de dignité de l'individu et de liberté démocratique;

PARCE QUE l'intégration des personnes handicapées se fait difficilement et lentement dans les milieux de travail.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 133, page 31.

# **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP/LIMITATIONS FONCTIONNELLES**

QUE la FTQ fasse les démarches pour rendre accessibles ses diverses activités (Congrès, Conseil

général, colloques, comités, formations) aux personnes en situation de handicap / limitations fonctionnelles lorsque nécessaire et dans la mesure du possible;

QUE la FTQ prenne en charge les coûts rattachés à l'accessibilité de ses activités dans les sphères normalement assumées par elle.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 43, page 6.

## 2.12 DROITS ET ÉGALITÉ DES FEMMES

## 2.12.1 EMPLOI NON TRADITIONNEL

# **INTÉGRATION DES FEMMES DANS UN EMPLOI NON TRADITIONNEL**

ATTENDU QUE 50 % et plus de la population québécoise sur le marché du travail sont des femmes;

ATTENDU QUE le taux de rétention des femmes dans un emploi non traditionnel est difficile et ne progresse pas;

ATTENDU QU'il est important pour une centrale syndicale que les femmes s'y reconnaissent et s'y impliquent en choisissant de se syndiquer aux différents syndicats affiliés à la FTQ;

QUE la FTQ recommande à ses affiliés d'adopter ou négocier des approches spécifiques pour les travailleuses dans les emplois traditionnellement masculins;

QUE la FTQ mette en place des outils pour aider les syndicats dans ces démarches, tel qu'un guide d'accueil ou une formation sur l'intégration des femmes.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 25, page 68.

#### **TRAVAILLEUSES DANS LES EMPLOIS TRADITIONNELLEMENT MASCULINS**

QUE la FTQ, dans le dossier des travailleuses dans les emplois traditionnellement masculins, poursuive le travail amorcé de production d'outils visant à favoriser l'accès, l'intégration et le maintien en emploi de ces travailleuses, et à soutenir ses syndicats affiliés dans leur accueil et leur intégration;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés travaillent à briser l'isolement de ces travailleuses par différents moyens tels que réseau, activité, comité afin de mieux les soutenir;

QUE la FTQ poursuive la sensibilisation auprès des militantes et militants, des dirigeantes et dirigeants syndicaux, conseillères et conseillers syndicaux sur l'importance d'intégrer les questions d'égalité dans l'ensemble du travail syndical;

QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à favoriser l'insertion des travailleuses dans les emplois traditionnellement masculins en adoptant des approches spécifiques telles que l'accueil, la sensibilisation des collègues à leur venue, etc.

PARCE QUE l'égalité entre les sexes est un principe fondamental syndical et social; PARCE QUE les femmes gagnent encore aujourd'hui 70 % du salaire des hommes;

PARCE QUE nous parlons de plus en plus de pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activités:

PARCE QU'il est important de répondre aux besoins spécifiques de nos membres féminins œuvrant dans des emplois traditionnellement masculins;

PARCE QUE le devoir des syndicats est de bien représenter et de défendre l'ensemble de leurs membres.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 98, page 57.

# **CONCOURS « CHAPEAU, LES FILLES! »**

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de rétablir les volets régionaux du concours « Chapeau, les filles! » qui ont été temporairement suspendus au début de 2015;

PARCE QUE le concours « Chapeau, les filles! » incite les femmes à embrasser une profession ou un métier traditionnellement masculin;

PARCE QUE la FTQ a à cœur et qu'elle est impliquée financièrement dans le concours « Chapeau, les filles! » par l'octroi des prix « Équité pour la formation professionnelle, technique et universitaire à des femmes ayant connu la précarité d'emploi et qui ont décidé d'investir les châteaux forts masculins »;

PARCE QUE la FTQ tient à rappeler que ce concours est la seule action gouvernementale pour soutenir la diversification des choix de carrière pour les filles et les femmes;

PARCE QUE le concours « Chapeau, les filles! » vise à atteindre la pleine égalité économique entre les femmes et les hommes;

PARCE QUE les prix des volets régionaux du concours « Chapeau, les filles! » étaient une marque de reconnaissance et d'encouragement pour les femmes et les filles des régions du Québec qui ont choisi de poursuivre leurs études dans des domaines traditionnellement masculins.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 94, page 16.

# 2.12.2 VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

#### **♣ VIOLENCE CONJUGALE**

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à négocier dans leurs conventions collectives des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés exercent des pressions sur le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour amender les lois afin de prévoir des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale et assurent la sécurité d'emploi de tous les travailleurs et toutes les travailleuses.

PARCE QUE la violence conjugale est de plus en plus un problème dont les conséquences se font ressentir en milieu de travail;

PARCE QU'il est réconfortant pour les victimes de violence conjugale de savoir que leur emploi et leur stabilité les attendent pendant qu'elles vont chercher l'aide dont leur famille et elles-mêmes ont besoin;

PARCE QU'il est essentiel pour les victimes de violence conjugale, que leur emploi leur procure une sécurité financière pour pouvoir quitter un conjoint violent et prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 112, page 44.

# **♣** RÉFLEXION SUR LA CRIMINALISATION DU CONTRÔLE COERCITIF

QUE la FTQ entame rapidement une analyse des effets qu'aurait l'inscription du contrôle coercitif dans le Code criminel canadien sur l'ensemble des femmes, et ce, afin de développer une position sur le sujet.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 141, page 7.

# 2.12.3 SANTÉ DES FEMMES

# **CONGÉS POUR LES MAUX RELIÉS AUX PÉRIODES MENSTRUELLES**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur le gouvernement du Québec et sur le gouvernement du Canada pour que des dispositions soient prévues à la Loi sur les normes du travail et au Règlement du Canada sur les normes du travail pour permettre aux personnes souffrant de maux reliés aux périodes menstruelles de bénéficier d'un congé menstruel en toute dignité. Ces dispositions devraient contenir des mesures pour éviter que les personnes y ayant recours ne subissent pas de discrimination ou de stigmatisation sur leur milieu de travail.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 130, page xx.

#### GRATUITÉ DES PRODUITS D'HYGIÈNE MENSTRUELLE

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que les produits d'hygiène menstruelle, notamment les coupes menstruelles, les serviettes lavables, les tampons et serviettes hygiéniques, etc., soient gratuits pour toute personne qui en a besoin;

QUE la FTQ soit un modèle, et invite ses affiliés à faire de même, en mettant à disposition, gratuitement, des produits d'hygiène menstruelle dans ses locaux et lors de ses activités syndicales, notamment, ses congrès, ses sessions de formation, ses colloques, etc., pour toute personne qui en a besoin.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 129, page 6.

# ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE ENVERS LES FEMMES EN SST

QUE la FTQ s'engage à tout mettre en œuvre afin d'éliminer la discrimination systémique envers les femmes en matière de santé et de sécurité au travail:

QUE la FTQ soutienne la recherche favorisant une meilleure connaissance des conditions de travail des femmes;

QUE la FTQ se mobilise afin que toute réglementation en SST qui soit adoptée ne perpétue pas les inégalités de genre;

QUE les représentants de la FTQ au conseil d'administration de la CNESST exigent une analyse différenciée selon les sexes intersectionnels (ADS+) pour toute réglementation présentée pour adoption au sein de cette instance.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 132, page 7.

# 2.12.4 ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ SOCIOÉCONOMIQUES

# **OPPRESSION SOCIOÉCONOMIQUE DES FEMMES**

QUE la FTQ continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violences et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante, sécuritaire et égalitaire.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 7.

### **TAXE ROSE**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse, dans les meilleurs délais possibles, du lobbying auprès des deux paliers du gouvernement (fédéral et provincial), ainsi qu'une campagne d'information publique, afin d'adopter une loi interdisant un système de tarification discriminatoire fondée sur le sexe, sans pour autant induire une augmentation générale des coûts des produits et services.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 139, page 7.

#### 2.13 LOGEMENT

#### **LOGEMENTS SOCIAUX**

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander au Fonds de solidarité FTQ qu'il concentre plus de ressources par son fonds immobilier sur la construction de logements sociaux, à caractère sans but lucratif, qui représente la seule façon non seulement de réaliser en très grand nombre des logements locatifs vraiment abordables, mais aussi de s'assurer qu'ils le demeureront à long terme;

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander au Fonds de solidarité FTQ qu'il oriente clairement des budgets vers le développement de logements permettant de produire des appartements locatifs dont le loyer sera durablement accessible aux ménages à faibles et modestes revenus.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 72, page xx.

### 2.14 JUSTICE ET DROITS DE LA PERSONNE

## **DÉNONCIATION DU HARCÈLEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELS**

QUE la FTQ soutienne les initiatives qui donnent une voix légitime à des milliers de personnes ayant subi toute forme de harcèlement et de violences sexuels.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 82, page 78.

#### **CYBERINTIMIDATION**

QUE la FTQ fasse pression, de concert avec le CTC, sur tous les paliers de gouvernement afin que les ressources matérielles et humaines nécessaires soient allouées aux forces policières ainsi qu'à tous les intervenants afin de prévenir et contrer la cyberintimidation.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 74, page xx.

# 2.15 LAÏCITÉ

# **COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA LOI SUR LA LAÏCITÉ**

QUE la FTQ forme un comité de travail afin d'éduquer les membres des syndicats affiliés sur les effets collatéraux néfastes que la loi 21 sur la laïcité de l'état aura dans les milieux de travail.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 62, page 81.

# **CHAPITRE III QUESTIONS POLITIQUES**

# 3.1 POSITION DE PRINCIPE

# 3.1.1 APPUI PONCTUEL À UN PARTI POLITIQUE

QUE la FTQ tienne un congrès extraordinaire lors d'une élection provinciale ou d'une élection fédérale afin de donner ou non un appui ponctuel à un parti politique social- démocrate;

QUE cette disposition soit incluse dans les statuts et règlements de la FTQ.

PARCE QUE la pratique veut que l'appui ponctuel à un parti politique lors d'une élection fédérale fasse l'objet d'une décision du Conseil général de la FTQ, et non d'un congrès extraordinaire comme c'est le cas lors d'une élection provinciale;

PARCE QUE la politique fédérale interpelle tout autant les militants et les militantes de la FTQ que la politique provinciale à l'égard des attaques gouvernementales envers les travailleurs et les travailleuses.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 12, page 24.

# 3.1.2 RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel entre le nombre de voix recueillies par un parti et le nombre de sièges obtenus à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) provoque des distorsions;

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel ne permet pas de refléter adéquatement le pluralisme politique;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne fédérale, deux partis (libéral et NPD) avaient dans leur plateforme électorale l'engagement de réformer le mode de scrutin;

QUE la FTQ appuie ouvertement une réforme d'un mode de scrutin proportionnel mixte et qu'elle se joigne aux groupes prônant ce changement;

QUE la FTQ appuie les campagnes d'information et de mobilisation sur cette question.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, résolution 116 page 105.

# 3.2 POLITIQUE MUNICIPALE 3.2.1 CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

# **MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, le 18 décembre 2003, qui a, entre autres choses, modifié le rôle de la Commission de la fonction publique municipale et décentralisé des pouvoirs aux arrondissements de la Ville de Montréal, dont celui d'ester en justice, d'octroyer des contrats (sous-traitance), d'embaucher, etc.;

ATTENDU QUE la fragmentation des structures municipales résultant d'un empilage des réformes précitées représente un véritable gouffre financier qui se traduit, pour la population, par des hausses de taxes et de tarifs;

ATTENDU QUE cette fragmentation favorise la collusion, le copinage et contrevient au principe de séparation des pouvoirs entre le politique et l'administratif;

ATTENDU QUE cette fragmentation occasionne des effets pervers comme une livraison inéquitable et déficiente des services municipaux publics et parapublics aux citoyens, et ce, en ouvrant toute grande la porte à la privatisation et à la sous-traitance;

ATTENDU QU'une fonction publique et parapublique affaiblie ne peut remplir pleinement son rôle quant à la préservation du patrimoine collectif et du bien commun;

ATTENDU QU'une modification de la Charte de la Ville de Montréal rapatriant à la ville-centre certains pouvoirs est une solution que privilégie le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-FTQ);

QUE la FTQ appuie la campagne « Montréal, fais une ville de toi! »;

QUE la FTQ fasse des pressions politiques auprès du gouvernement et des instances appropriées afin d'obtenir que la Charte de la Ville de Montréal soit amendée afin de répondre aux objectifs de la

campagne — Montréal, fais une ville de toi!.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 148, pages 19-20.

# 3.3 POLITIQUE PROVINCIALE 3.3.1 ÉLECTIONS

# **♣** MISE À JOUR POLITIQUE

D'inviter les militants et les militantes des syndicats affiliés à la FTQ à s'approprier la plateforme électorale et à questionner les partis politiques dans les lieux où ils militent ou dans des assemblées publiques;

D'inviter les militants et les militantes des syndicats affiliés à la FTQ à s'impliquer dans la campagne électorale lors de la prochaine élection, et à questionner les candidats et candidates de leur circonscription électorale afin qu'ils se prononcent en faveur de ces revendications;

D'inviter les membres des syndicats affiliés à la FTQ à exercer leur droit de vote lors de l'élection du printemps 2014 et à faire le choix du candidat ou de la candidate dont le parti est le plus apte à satisfaire la plateforme de la FTQ.

2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, pages 7-8.

# **STRATÉGIE D'ACTION ET POSITIONNEMENT DE LA FTQ POUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 4 SEPTEMBRE 2012**

D'inviter les militants et les militantes des syndicats affiliés à la FTQ à s'approprier la plateforme électorale et à questionner les candidats et candidates de leur circonscription électorale afin qu'ils se prononcent en faveur de ces revendications;

D'inviter les militants et les militantes des syndicats affiliés à la FTQ à s'impliquer dans la campagne électorale;

D'inviter les membres des syndicats affiliés à la FTQ à exercer leur droit de vote le 4 septembre 2012 et à faire le choix du candidat ou de la candidate dont le parti est le plus apte à satisfaire la plateforme de la FTQ.

2012; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, août, pages 1-2.

# 3.3.2 LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC

QUE la FTQ participe à la mise en place d'une large coalition de groupes issus de la société civile, afin de faire corriger la loi électorale pour qu'elle permette aux tiers partis de jouer leur rôle lors des élections provinciales et de s'exprimer sur les enjeux. Toutes les avenues devront être envisagées, allant des pressions politiques auprès des élu-e-s de l'Assemblée nationale jusqu'aux recours légaux.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 82, page xx.

# 3.4 POLITIQUE FÉDÉRALE

#### 3.4.1 APPUI OFFICIEL

## **APPUI OFFICIEL AU BLOC QUÉBÉCOIS**

QUE le Conseil général de la FTQ accorde son appui officiel au Bloc québécois et l'incite à soutenir les priorités de la FTQ durant cette campagne;

QUE le Conseil général de la FTQ invite les affiliés à soutenir activement les candidats et les candidates du bloc québécois.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ; avril, page 1.

#### 3.4.2 MODE DE SCRUTIN

#### **MODE DE SCRUTIN**

ATTENDU les distorsions que provoque le mode de scrutin actuel entre le nombre de voix recueillies par un parti et le nombre de sièges obtenus à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal);

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel ne permet pas de refléter adéquatement le pluralisme politique;

QUE la FTQ appuie ouvertement une réforme d'un mode de scrutin mixte et qu'elle se joigne aux groupes prônant ce changement;

QUE la FTQ lance une campagne d'information et de mobilisation sur cette question.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 144, page 19.

## 3.4.3 COTISATION SPÉCIALE

#### COTISATION SPÉCIALE POUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

QUE chaque affilié verse d'ici au 30 septembre 2015 et pour une seule fois, une contribution égale à 1,50 \$ par membre, selon le nombre de cotisants établi lors du dernier rapport des effectifs produit au Conseil général du mois d'octobre 2014.

2015; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 3.

#### 3.5 QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

# **UTILISATION DE LA CLAUSE DE DÉROGATION A LA CHARTE QUÉBECOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET À LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS**

QUE le la FTQ organise une réflexion politique et juridique sur l'utilisation de la clause de dérogation, notamment sur son utilisation préventive, de manière à développer une position officielle en la matière.

QUE la FTQ, dans le cadre de cette réflexion, définisse une position sur la modification à majorité simple de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 7, page xx.

# **CHAPITRE IV POLITIQUE DU TRAVAIL**

#### 4.1 SOUTIEN DU REVENU

#### **4.1.1 ASSURANCE EMPLOI**

#### **POUR L'AMÉLIORATION DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI**

ATTENDU QUE le programme d'assurance-emploi est de moins en moins généreux depuis les nombreuses réformes;

ATTENDU QUE la crise économique occasionne de plus en plus de chômeurs;

ATTENDU QUE des travailleurs et travailleuses de certaines régions sont discriminés parce qu'ils n'ont pas droit à des semaines de prestations à cause d'un taux de chômage moins élevé dans leur région;

ATTENDU QUE le nombre d'heures pour être éligible à l'assurance-emploi est exorbitant dans certaines régions;

ATTENDU QUE des travailleurs et travailleuses qui sont sur l'assurance-emploi ont de plus en plus de difficulté à vivre;

ATTENDU QUE l'aide sociale est souvent la dernière solution parce que nos membres ne sont pas éligibles à l'assurance-emploi;

ATTENDU QUE les améliorations proposées par le gouvernement Harper cet automne, incluent seulement les prestataires qui ont reçu moins de 35 semaines de prestations au cours des cinq dernières années. Ces améliorations n'avantagent en rien les travailleurs qui ont précédemment subi des mises à pied tels que les travailleurs du secteur automobile, du bois et les travailleurs saisonniers;

QUE la FTQ analyse la Loi sur l'assurance-emploi afin d'identifier les améliorations nécessaires;

QUE les recommandations pour les améliorations nécessaires seraient, entre autres, sur le seuil d'admissibilité, l'élimination du délai de carence de deux semaines et sur une hausse du taux des prestations de 55 à 60 % du salaire gagné;

QUE la FTQ porte ses revendications et continue de faire pression auprès du gouvernement fédéral afin que cette loi soit modifiée au bénéfice des travailleurs et travailleuses qui perdent leur emploi.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 41, page 12.

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Québec et du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

ATTENDU QUE Marie-Hélène Dubé a entrepris des démarches à l'aide, entre autres, d'une pétition, afin d'augmenter le nombre de semaines de prestations de l'assurance-emploi pour cause de maladie (actuellement limitée à quinze (15);

ATTENDU QUE le 13 avril dernier, le député Yves Lessard du comté de Chambly-Borduas (Bloc Québécois) a déposé une pétition de plus de 62 700 signataires demandant le prolongement des prestations d'assurance-emploi pour les personnes forcées de s'absenter de leur travail en raison de maladies graves;

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12(3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze (15) semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires;

QUE la FTQ fasse la promotion de la pétition auprès des syndicats affiliés ainsi que des autres centrales syndicales.

#### 2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 42, page 13.

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle ne prévoit pas l'accessibilité à l'assurance-emploi pour les travailleurs étudiants;

DE PLUS QUE la FTQ fasse la promotion d'une pétition auprès des syndicats affiliés ainsi que des autres centrales syndicales pour changer la Loi sur l'assurance-emploi.

PARCE QUE les étudiants-travailleurs ne bénéficient pas de l'assurance-emploi; PARCE QUE les travailleurs-étudiants payent aussi de l'assurance-emploi; PARCE QUE les travailleurs-étudiants ont des emplois atypiques et précaires;

PARCE QUE l'objectif de l'assurance-emploi est de protéger les salaires de l'ensemble des travailleurs.

#### 2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 44, page 13.

QUE la FTQ et l'ensemble de ses affiliés continuent d'appuyer la campagne d'information et de mobilisation de la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi auprès de ses membres visant à contrer les effets dévastateurs de la réforme;

QUE la FTQ continue d'assumer son rôle de leader pour s'assurer que cette lutte s'accentue en mettant de l'avant plus que jamais les revendications portées par les centrales syndicales visant à améliorer le régime d'assurance-emploi.

PARCE QUE le gouvernement Harper a mis en place en janvier 2013 une odieuse réforme de l'assurance-emploi;

PARCE QU'une importante contestation de la réforme de l'assurance-emploi est en cours;

PARCE QUE ce mouvement continue de s'élargir au Québec ainsi que dans certaines parties du Canada;

PARCE QUE le Québec, notamment la FTQ, joue un rôle de leader dans ce mouvement et que plus que jamais les attaques anti-travailleurs du gouvernement Harper contribuent à saccager le tissu social et engendrent un appauvrissement;

PARCE QUE cette réforme est une attaque en règle du gouvernement Harper contre le Québec, les travailleurs et les travailleuses saisonniers ainsi que les personnes à statut précaire en faveur des besoins des grandes entreprises pétrolières de l'ouest du pays;

PARCE QU'il est important d'améliorer l'accessibilité, les prestations et la défense des bénéficiaires de l'assurance-emploi;

PARCE QUE seulement les travailleurs et les employeurs contribuent à la caisse de l'assuranceemploi.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 34, page 17.

## **♣ PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE-CHÔMAGE**

QUE la FTQ revendique l'établissement d'un programme québécois d'assurance- chômage dont les paramètres en termes de couverture, de financement et de gouvernance répondent à nos revendications;

QUE la FTQ participe activement aux débats et aux travaux que soulèvera la création d'un régime québécois d'assurance-chômage tel que mentionné dans le mémoire déposé par les centrales syndicales à la Commission nationale d'examen sur l'assurance-emploi;

QUE les emplois du fédéral soient transférés au provincial.

PARCE QUE le régime canadien d'assurance-emploi n'assume plus ses responsabilités sociales, dont l'assurance d'une protection économique pour les travailleuses et travailleurs qui se retrouvent en situation de chômage;

PARCE QUE plus de la moitié des chômeuses et chômeurs ne sont plus protégés par le régime d'assurance-emploi;

PARCE QUE le régime d'assurance-emploi a subi de la part de tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête de l'État canadien depuis 25 ans d'incessantes mesures de compression, consacrant ainsi l'établissement à la baisse d'un programme devenu complexe, inéquitable, arbitraire et dont l'application repose sur la mauvaise foi;

PARCE QUE le gouvernement fédéral s'est accaparé de dizaines de milliards de dollars de surplus de la caisse d'assurance-emploi, pourtant exclusivement financée par les salariés et par les employeurs;

PARCE QUE la récente réforme conservatrice de l'assurance-emploi s'attaque sans ménagement aux travailleuses et travailleurs parmi les plus précaires, soit celles et ceux des industries saisonnières ou à statut temporaire, créant des catégories distinctes de prestataires qui ne sont plus égaux devant la

loi

PARCE QUE la réforme conservatrice frappe particulièrement les travailleuses et travailleurs du Québec;

PARCE QUE la mission de l'assurance-emploi est d'assurer une sécurité financière à la personne en chômage et à sa famille et, par extension, de soutenir l'économie locale et régionale, de favoriser la rétention de la main-d'œuvre et l'occupation du territoire

PARCE QUE le régime d'assurance-emploi doit recouvrer sa vocation première

PARCE QUE le Québec a su mettre en place de nombreuses mesures sociales innovatrices et solidaires et qu'il possède le savoir-faire pour prendre en charge un tel programme social.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 35, pages 26-27 et 32-33.

#### **ASSURANCE-EMPLOI**

QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement fédéral pour qu'il fournisse à Service Canada les ressources humaines nécessaires pour répondre adéquatement aux prestataires de chômage, notamment, en rétablissant le système des agents de liaison régionaux à l'assurance-emploi.

PARCE QUE les délais de réponses et les premiers paiements sont faits rarement dans les normes prescrites;

PARCE QU'il s'agit d'un problème récurrent;

PARCE QUE ces personnes étaient des intervenants pivots avec lesquels les responsables syndicaux pouvaient intervenir directement pour débloquer des dossiers des membres affiliés;

PARCE QUE depuis les récentes réorganisations à Service Canada il est de plus en plus difficile de parler à une personne pour avoir : des informations, des réponses à des questionnements pourtant simples.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 93.

# **REFORME DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (TSS)**

QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci entreprenne une réforme du nouveau Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

PARCE QUE ce nouveau tribunal a remplacé les anciens conseils arbitraux qui étaient une instance plus informelle qui permettait aux prestataires de s'exprimer plus librement;

PARCE QUE cette nouvelle instance n'est que peu accessible pour les prestataires d'assurance-emploi en raison d'une accumulation de contraintes et de procédures;

PARCE QUE le justiciable ne peut décider le genre d'audience qu'il désire. C'est le membre du tribunal qui a tous les pouvoirs en cette matière;

PARCE QUE ce tribunal restreint les publications des décisions qui y sont prises aux différents paliers.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 32, page 94.

#### **♣** MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Québec et du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

ATTENDU QUE Marie-Hélène Dubé a entrepris des démarches à l'aide, entre autres, d'une pétition de près de 600 000 signataires afin d'augmenter le nombre de semaines de prestations de l'assurance-emploi pour cause de maladie (actuellement limitées à quinze [15]);

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze (15) semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 33, page 94.

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3 c) de la Loi sur l'assurance-emploi, lequel prévoit un nombre maximal de 15 semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées, pour un minimum de 45 semaines.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 35, page 63.

#### **♣** AGENTS DE LIAISON À LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI

QUE, dès maintenant, la FTQ revendique activement auprès du gouvernement fédéral et des autres instances pertinentes, le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 36, page 17.

#### **♣** FEMMES ET ASSURANCE-EMPLOI

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, continue de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin de réviser les critères d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi dans le but de les rendre plus souples pour les personnes ayant un emploi précaire, ces derniers étant majoritairement occupés par des femmes.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 37, page 82.

#### 4.2 LICENCIEMENTS COLLECTIFS ET FERMETURES D'ENTREPRISES

## SHELL À MONTRÉAL

QUE le Conseil général de la FTQ accorde son appui aux travailleurs et aux travailleuses de Shell à Montréal, membres de la section locale 121 du SCEP, dans leur lutte pour garder ouverte leur raffinerie.

2010; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, page 2.

#### ♣ BOYCOTTAGE MABE CANADA

ATTENDU qu'au mois d'août 2014, quelques jours après avoir fermé définitivement l'usine de la rue Dickson, la compagnie MABE Canada a déclaré faillite entraînant du même coup :

- Compression de 22 % des rentes des retraités;
- Fin des assurances collectives;
- Fin de l'assurance vie.

ATTENDU QUE MABE Canada s'était pourtant engagée à respecter ses obligations en vertu du régime de retraite et des assurances;

ATTENDU QUE la compagnie mère MABE continue ses activités commerciales au Canada sous le nom de MC Commercial en partenariat avec la compagnie General Electric (GE) comme si de rien n'était;

ATTENDU QUE plus de 1 000 retraitées et retraités et travailleuses et travailleurs toujours actifs ayant des droits au régime de retraite ont été floués par cette entreprise;

QUE LA FTQ informe les syndicats affiliés et les membres de la situation des retraités de MABE Canada pour que débute au moment approprié un boycottage d'électroménagers de marque GE, Hotpoint et McClary.

2015; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 4.

# 4.2.1 PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS)

# **PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS)**

ATTENDU QUE dans la dernière année seulement, deux (2) agences de sécurité ont déclaré faillite;

ATTENDU QUE dans la dernière année seulement, c'est plus de 1 500 de nos membres qui ont ainsi beaucoup perdu;

ATTENDU QUE le PPS, le Programme de protection des salariés, a été créé par le gouvernement fédéral, entre autres grâce aux revendications du mouvement ouvrier;

ATTENDU QUE le PPS, le Programme de protection des salariés, est limité à un montant de 3 323 \$ et un rétroactif de six (6) mois;

ATTENDU QUE trop souvent, il est difficile pour nos membres de récupérer toutes les sommes qui leur sont dues;

QUE la FTQ de concert avec le CTC fasse pression auprès du gouvernement fédéral afin de bonifier le

Programme de protection des salariés (PPS), afin que soit augmentée la couverture à 5 000 \$ et augmenter la période de protection à 12 mois.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 152, page 20.

### 4.3 TRAVAIL PRÉCAIRE

## **TRAVAIL PRÉCAIRE**

RÉSOLU QUE la FTQ collabore avec ses affiliés afin de déployer tous les outils possibles (négociation, représentation, lobbying, syndicalisation) dans le but de diminuer les effets du travail précaire sur les travailleurs et travailleuses.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 48, page 78.

## **TRAVAIL DES ENFANTS**

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci encadre de manière stricte le travail des enfants et mette en œuvre les différentes conventions internationales sur le sujet, plus particulièrement la Convention no 138 sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du travail;

QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les normes du travail, et toute autre loi pertinente, dans le but de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi, limiter le nombre d'heures de travail des enfants, mieux encadrer le temps de travail de ceux-ci, notamment en tenant compte du calendrier scolaire, et définir la nature des travaux pouvant être exercés;

QUE LA FTQ développe des outils de sensibilisation et d'information sur le travail des enfants;

QUE la FTQ, de concert avec ses affiliés, contribue aux efforts de sensibilisation et de responsabilisation auprès des employeurs en matière de santé et sécurité liées au travail des enfants;

QUE la FTQ incite le ministère de l'Éducation d'intégrer les droits des travailleurs et des travailleuses dans le cursus scolaire québécois;

QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec, à la CNESST et à Statistique Canada de mieux documenter le travail des enfants.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 2, page xx.

# 4.4 QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL – CONDITIONS DE TRAVAIL 4.4.1 DISPARITÉ DE TRAITEMENT

#### CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

QUE la FTQ, les syndicats affiliés et le CTC fassent pression sur les sections locales affiliées afin qu'elles s'abstiennent de soumettre ou de recommander aux membres de nouvelles clauses de disparité de traitement ou apparence de telles clauses, qu'elles portent sur les fonds de pension (prestations déterminées vs cotisation déterminée), les avantages sociaux, les échelles salariales ou autres;

QUE la FTQ et les syndicats affiliés prennent tous les moyens nécessaires afin d'empêcher cette pratique inégalitaire en milieu de travail tant sous juridiction fédérale que provinciale et encouragent fortement les sections locales à faire pression auprès des gouvernements pour qu'ils adoptent des lois ou des dispositions claires interdisant de telles pratiques.

PARCE QUE nous voulons une relève syndicale forte et que celle-ci ne peut s'obtenir que dans un sentiment d'égalité;

PARCE QUE le fardeau des avantages sociaux est la responsabilité de tous les membres à part égale;

PARCE QUE la partie patronale se sert du déséquilibre démographique pour mieux nous diviser;

PARCE QUE la disparité de traitement qui avantagerait certaines personnes aujourd'hui pourrait bien être inversée avec un changement démographique.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, pages 46-47

QUE la FTQ, avec l'appui des Conseils régionaux, des syndicats affiliés et des syndicats locaux :

12. Réclame auprès du gouvernement du Québec des amendements législatifs pour interdire toute clause de disparité de traitement pour les assurances collectives et les régimes de retraite dans les conventions collectives.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

#### **♣** FINI LES CLAUSES ORPHELINS

ATTENDU QUE les employeurs continuent de proposer des clauses orphelins, dans les régimes de retraite et dans d'autres formes d'avantages sociaux qui feraient en sorte d'accorder des conditions moins avantageuses aux futurs travailleurs;

ATTENDU QUE ces clauses orphelins constituent une discrimination à l'égard des jeunes travailleurs, contribuent à dégrader les conditions de travail au fil des générations et fragilisent les régimes de retraite à prestations déterminées des plus anciens;

ATTENDU QUE le gouvernement a interdit les clauses orphelins sur les salaires et autres conditions de travail dans la Loi sur les normes du travail en 2001;

ATTENDU QUE la récente jurisprudence a statué que les régimes de retraite et d'assurances n'étaient pas visés par l'actuelle interdiction des clauses orphelins dans la Loi sur les normes du travail;

ATTENDU QUE la FTQ revendique depuis plusieurs années l'interdiction de toutes les formes de clauses orphelins dans la Loi sur les normes du travail et le Code canadien du travail;

ATTENDU QUE le gouvernement libéral a annoncé que le sujet serait discuté au sous-comité sur les normes du travail de la CNESST et au Rendez-vous national sur la main-d'œuvre prévue en février;

QUE la FTQ, accentue les représentations et les pressions pour l'adoption d'une loi interdisant les clauses orphelins dans les régimes de retraite et les autres avantages sociaux, notamment auprès de

la CNESST et lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre;

QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que le Code canadien du travail soit modifié afin d'interdire les clauses de disparité de traitement;

QUE la FTQ sensibilise les affiliés quant aux dangers que comportent de telles clauses orphelins pour la solidarité syndicale et soutienne activement les groupes qui choisiront de résister à une telle volonté de l'employeur.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 82, page 91.

## 4.4.2 RÉMUNÉRATION ET SALAIRE MINIMUM

# **CAMPAGNE POUR AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM DU QUÉBEC À 15 \$**

Afin de lutter contre la précarité et les inégalités croissantes, il est résolu que la FTQ lance le plus rapidement possible une campagne pour augmenter le salaire minimum du Québec à 15 \$.

2016; Procès-verbal; Conseil général, février, page 3.

## **♣** SALAIRE MINIMUM À 15 \$ L'HEURE

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés poursuivent la campagne MINIMUM 15 \$ et collaborent sur le terrain avec les autres campagnes;

QUE la FTQ poursuive son lobbying auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers haussent dès que possible le salaire minimum à 15 \$ l'heure;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à réclamer un minimum de 15 \$ l'heure aux tables de négociation pour le renouvellement ou pour la signature d'une première convention collective.

PARCE QUE la FTQ et ses syndicats affiliés considèrent que le salaire minimum est en deçà du salaire viable;

PARCE QU'il est intolérable pour le Québec d'accepter que les travailleuses et travailleurs n'aient pas accès à un niveau de vie et à un salaire décents grâce à leur travail;

PARCE QUE les travailleurs syndiqués et non syndiqués ont une occasion unique de s'unir afin d'obtenir de meilleures conditions de travail;

PARCE QUE nous considérons que 15 \$ de l'heure est un moyen pour freiner la hausse des inégalités, pour favoriser la justice sociale et pour réduire la pauvreté au Québec.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 42.

## **MISE À JOUR DE LA CAMPAGNE MINIMUM 15**

QUE la FTQ poursuive sa campagne revendiquant l'augmentation du salaire minimum et quelle envisage la possibilité de la mettre à jour, études à l'appui, en collaboration avec ses partenaires.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 66, page 63.

## **♣** SALAIRE MINIMUM À 18 \$ OU PLUS

QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, poursuive la campagne pour un salaire minimum à 18 \$ l'heure ou plus;

QUE la FTQ poursuive son lobbyisme auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier hausse le salaire minimum à 18 \$ de l'heure ou plus.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 104, page 6.

# 4.4.3 RÉMUNÉRATION DES STAGES

## **STAGES NON RÉMUNÉRÉS**

QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral d'encourager les stages rémunérés.

PARCE QU'en ce moment, plusieurs stagiaires ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre;

PARCE QUE les stagiaires travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également;

PARCE QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 115, page 103.

QUE la FTQ appuie la lutte étudiante pour une rémunération juste des stages et une protection légale en matière de normes du travail;

QUE la FTQ fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non rémunérés, et ce, à tous les niveaux d'études;

QUE la FTQ demande à ses affiliés de revoir les conventions collectives et de s'assurer que nous retrouvons dans celles-ci du langage sur la rémunération des stagiaires, afin que personne ne travaille sans salaire.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 35.

# 4.5 RETRAITE ET PRÉRETRAITE

## **4.5.1 RÉGIMES DE RETRAITE**

## **AMÉLIORATION SUBSTANTIELLE DES RÉGIMES PUBLICS**

QUE la FTQ et les syndicats affiliés réitèrent leurs positions historiques en revendiquant une réforme du système canadien et québécois de retraite qui met l'accent sur l'amélioration des régimes publics.

REVENDIQUER des améliorations au RRQ: (1) que le taux de remplacement passe de 25 % à 50 % des gains admissibles; (2) que le plafond des gains admissibles passe de 47 200 \$ à 62 500 \$ par année, soit le plafond actuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP); et (3) que la mise en place de ces améliorations soit capitalisée afin d'assurer une équité intergénérationnelle.

REVENDIQUER des améliorations au Supplément de revenu garanti : (1) que les barèmes soient augmentés d'au moins 15 % afin de permettre aux prestataires de se rapprocher du seuil de faible revenu; (2) que l'inscription y soit automatique; et (3) qu'une pleine rétroactivité soit assurée aux aînés lésés par l'application du programme actuel.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, pages 47-48.

# RÉGIMES DE RETRAITE ET LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (LACC)

ATTENDU les nombreuses difficultés que les régimes de retraite privés ont connues en raison de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC);

ATTENDU QUE dans la majorité des recours à la LACC, les régimes de retraite sont des créances importantes;

ATTENDU QUE la LACC ne priorise pas les créances dues au régime de retraite;

ATTENDU les effets dévastateurs que le passage sous la LACC a engendrés sur les rentes de milliers de retraités:

QUE la FTQ de concert avec le CTC, fasse les pressions requises auprès du gouvernement fédéral pour que les créances dues aux régimes de retraite soient priorisées.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 90, pages 17-18.

#### SAUVONS NOS RÉGIMES DE RETRAITES

ATTENDU QU'au Québec un très grand nombre de travailleurs et de travailleuses sont aujourd'hui à la retraite;

ATTENDU les inquiétantes propositions faites lors du dépôt du rapport D'Amours du gouvernement provincial;

ATTENDU les miraculeuses solutions proposées par cedit rapport, au sous-financement du fonds de retraite;

ATTENDU l'incroyable jugement qui permet aux entreprises en faillite, de vider le fonds de retraite des travailleurs et des travailleuses;

QUE la FTQ, en collaboration avec ses affiliés, fasse une de ses priorités la défense des fonds de retraite de ses membres;

QUE la FTQ en collaboration avec ses affiliés, continue la campagne « Une retraite à l'abri des soucis » pour le plus grand bien des retraités ainsi que des travailleurs et les travailleuses futurs retraités.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 91, pages 62-63.

#### **L'AVENIR DES RÉGIMES DE RETRAITE**

QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés, continue de s'opposer fermement à l'application des recommandations du Comité d'experts sur l'avenir des régimes de retraite touchant les régimes municipaux et universitaires.

PARCE QUE le Comité d'experts recommande la mise en place d'un nouveau cadre de financement qui, dans le cas des régimes municipaux et universitaires, va doubler ou tripler artificiellement le niveau du déficit et donc faire exploser la cotisation, créant ainsi de toutes pièces les conditions pour une attaque en règle contre nos régimes;

PARCE QUE le Comité recommande que la loi ne protège plus de façon absolue les droits acquis et qu'elle permette des réductions de certaines prestations pour les actifs et les retraités;

PARCE QUE le Comité d'experts recommande d'imposer certaines dispositions aux régimes du secteur public, sans regard au droit de chaque syndicat de négocier les conditions de travail de ses membres;

PARCE QUE rien ne permet d'affirmer que ces recommandations ont été définitivement écartées par le gouvernement.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 92, page 62.

## CRÉATION D'UNE FIDUCIE GLOBALE D'INVESTISSEMENT POUR L'ENSEMBLE DE NOS RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU QUE l'ensemble de nos régimes contiennent des actifs considérables qui sont investis en très grande partie, en obligations et en actions;

ATTENDU QUE les rendements de ces deux classes d'actifs ne répondent plus entièrement à l'atteinte des rendements attendus de nos régimes, pour le paiement des rentes de nos retraités;

ATTENDU QUE nos régimes doivent investir dans des fonds alternatifs (immobilier, infrastructures, placements privés) pour compenser la perte de rendement dû au taux de rendement très bas des obligations;

ATTENDU QU'il est difficile pour certains régimes dont la taille de l'actif ne peut leur permettre d'investir dans les fonds alternatifs (immobilier, infrastructures, placements privés);

QU'une étude de faisabilité soit faite par la FTQ sur la création d'une fiducie globale pour l'ensemble de nos régimes de retraite.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 84, page 87.

# **BONIFIER LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**

QUE la FTQ poursuive sa campagne pour bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) pour s'assurer que le gouvernement du Québec améliore le RRQ minimalement au même niveau que le Régime de pensions du Canada (RPC).

PARCE QU'il est nécessaire d'assurer une retraite décente à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses;

PARCE QUE le 20 juin 2016, les ministres des Finances provinciaux et fédéral ont ratifié une ente

PARCE QUE le gouvernement du Québec n'a pas entériné cette entente.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 77, page 93.

# **CONSEIL CONSULTATIF INDÉPENDANT AU QUÉBEC**

QUE la FTQ revendique la mise en place d'un conseil consultatif, indépendant, au Québec en matière de retraite;

QUE la FTQ revendique que ce conseil consultatif soit composé de divers membres représentatifs de différents milieux de la société québécoise, dont des représentants syndicaux.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 59, page xx.

#### PRESTATION DÉCÈS

ATTENDU QUE le montant de la prestation de décès n'a pas changé depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE ce montant de 2 500 \$ devrait servir à permettre de payer des funérailles décentes;

ATTENDU QUE le coût des frais funéraires en 1998 variait de 2 500 \$ à 5 000 \$;

ATTENDU QUE ce même coût aujourd'hui varie entre 5 000 \$ 10 000 \$;

QUE la FTQ fasse des pressions auprès des différents paliers gouvernementaux afin que ce montant soit porté de 5 000 \$ qu'il soit donc imposable.

2024; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 6.

## 4.5.2 NON ACCESSIBILITÉ À UN RÉGIME DE RETRAITE EN PLACE

## SÉCURITÉ FINANCIÈRE À LA RETRAITE

QUE dans la mesure où un syndicat se voit contraint d'accepter que les nouveaux employés syndiqués ne puissent joindre le régime de retraite en place chez leur employeur, la FTQ accepte qu'ils puissent joindre le RRFS à condition que la cotisation de l'employeur pour le service courant soit au minimum équivalente pour les travailleurs et travailleuses effectuant la même tâche dans un même lieu de travail.

QUE dans la mesure où un syndicat s'est vu contraint, avant le 1er décembre 2013, d'accepter que les nouveaux employés syndiqués ne puissent joindre le régime de retraite en place, que le Bureau de la FTQ analyse la possibilité qu'ils puissent joindre le RRFS.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 33.

## 4.5.3 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

# **NÉGOCIATION DE RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

QUE la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier l'introduction ou le maintien d'un régime à prestations déterminées ou, si une telle option n'est pas possible ou ne l'est plus, à négocier l'adhésion au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS – FTQ) ou à un régime équivalent.

QUE la FTQ recommande aux syndicats affiliés de refuser l'introduction de toute clause de disparité de traitement (clause dite « orphelin ») et revendique des amendements législatifs pour interdire ce type de pratiques.

QUE la FTQ et les syndicats affiliés appuient tout syndicat en lutte pour maintenir les droits à la retraite et l'unité de ses membres.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, page 49.

#### RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS CIBLES

ATTENDU QU'avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux employés et aux retraités, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques;

ATTENDU QUE l'employeur et promoteur du régime de retraite est a priori le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles. Ce sont désormais les participants qui supportent la totalité des risques financiers en l'absence d'obligations de capitalisation à court terme (de solvabilité), tout en conservant la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle (sans remboursement du déficit passé);

ATTENDU QU'un tel régime ne contribue pas à l'amélioration de la couverture des régimes d'employeur pour l'ensemble de la population, mais introduit plutôt un élément supplémentaire de concurrence par le bas vis-à-vis des régimes à prestations déterminées et même de certains régimes à cotisations déterminées lorsqu'ils ont été négociés;

QUE la FTQ se positionne contre les régimes de retraite à prestations cibles tant au fédéral qu'au provincial.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 80, page 86.

#### ÂGE DE LA RETRAITE ET RÉGIME À PRESTATIONS CIBLES

QUE la FTQ s'oppose fermement à la réouverture du débat sur l'âge de la retraite, au nivellement des bénéfices, qu'elle dénonce publiquement et sans ambiguïté le projet de loi qui sera déposé au

printemps 2020 visant à instaurer des régimes à prestations cibles (PC) et qu'elle tente de coaliser l'ensemble des syndicats du Québec à faire front commun sur la question.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence 3, page 62.

#### 4.5.4 CAISSES DE RETRAITE

#### **GESTION DES CAISSES DE RETRAITE**

QUE la FTQ revendique des modifications législatives : (1) qui obligent les caisses de retraite à adopter une politique de financement qui tienne compte des engagements de la caisse et stabilise le taux de cotisations et (2) qui accordent aux déficits des caisses de retraite une priorité sur les autres créances de l'entreprise. Dans la mesure où de telles améliorations ont été faites, la FTQ suggère d'envisager la mise sur pied d'un programme d'assurance des rentes de retraite pour les régimes à prestations déterminées où il y a un risque de faillite du promoteur.

QUE la FTQ revendique que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite soit amendée pour : (1) que le comité de retraite soit composé d'un nombre égal de personnes représentant les participants (actifs et inactifs) et l'employeur; (2) que les personnes représentant l'employeur ne votent pas lors de décision relative à une délégation demandats du comité de retraite à l'employeur.

QUE la FTQ revendique des amendements aux législations régissant les fonds communs de placement pour qu'il devienne obligatoire de transmettre les politiques et les rapports d'exercice des droits de vote à tous leurs clients.

QUE la FTQ invite les membres syndicaux des comités de retraite à tenter de faire adopter des politiques de placement socialement responsable, notamment pour ce qui est de l'exercice des droits de vote, qui tiennent compte de facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des droits fondamentaux du travail, notamment en devenant signataires des Principes pour l'investissement responsable (PIR) des Nations unies.

QUE la FTQ réitère l'importance d'une participation aux activités sur la retraite du mouvement syndical international.

QUE la FTQ et les syndicats affiliés, en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ, continuent de consacrer les ressources nécessaires à la formation des membres syndicaux des comités de retraite, et travaillent activement avec les conseils régionaux, à sensibiliser les militants et les militantes ainsi que tous les membres dans les milieux de travail et dans les régions, à la nécessité d'assurer des revenus de retraite adéquats pour tout le monde.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, pages 50-51.

#### 4.5.5 PROGRAMMES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

#### **♣ PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES**

ATTENDU QUE les pertes d'emplois frappent en particulier des travailleurs et travailleuses âgées de plus de 50 ans;

ATTENDU les nombreuses pressions effectuées par la FTQ et ses syndicats affiliés pour qu'un programme PATA soit rétabli;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a institué un programme similaire dans le secteur forestier;

QUE la FTQ fasse front commun avec le gouvernement du Québec pour presser le gouvernement fédéral de rétablir un programme PATA.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 46, pages 13-14.

# 4.5.6 ÂGE DE LA RETRAITE

QUE la FTQ s'oppose fermement à toutes politiques gouvernementales qui proposent des modifications à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics;

QUE la FTQ développe des outils pour sensibiliser les affiliés sur la question concernant les impacts de modification à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 58, page xx.

# 4.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 4.6.1 DÉCLARATION DE POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige que toute modification à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles se fasse dans le respect des principes de Meredith, et que soit maintenue l'indemnisation automatique sans égard à la faute des travailleurs ou des travailleuses en cas de lésion professionnelle.

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande que la réparation et la réadaptation des lésions professionnelles s'appliquent en entièreté et de manière égale à tous les travailleurs et les travailleuses sans exception;

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige le maintien de la prépondérance du médecin traitant dans le processus de réparation et de réadaptation des lésions professionnelles;

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige que la liste des maladies professionnelles qui permet l'application d'une présomption légale, laquelle se trouve à l'annexe 1 de la LATMP, soit mise à jour en s'inspirant de la liste des maladies professionnelles de l'Organisation internationale du travail et en consultant les experts et les expertes dans le domaine.

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande qu'un comité d'experts se penche sur le mode de financement du régime de santé et de sécurité du travail afin de limiter l'intérêt pécunier des employeurs à judiciariser les dossiers;

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige que le processus de contestation soit allégé afin de minimiser les délais juridiques et la suspension des droits des travailleurs et des travailleuses qui y sont reliés.

QUE le 32e Congrès de la FTQ demande que les objectifs et les obligations de la LSST soient

maintenus;

QUE le 32e Congrès de la FTQ exige que les quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST s'appliquent à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec, avec les adaptations nécessaires pour les entreprises de 20 travailleurs et moins.

QUE le 32e Congrès de la FTQ réclame le maintien du Programme pour une maternité sans danger (PMSD) et qu'il soit appliqué uniformément dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE le 32e Congrès de la FTQ réclame que la CNESST consacre des efforts pour que les employeurs appliquent le PMSD dans son entièreté afin de respecter son objectif premier qui est l'élimination à la source des dangers.

QUE le 32e Congrès de la FTQ réclame que le Programme pour une maternité sans danger (PMSD) soit accessible aux travailleuses dont l'employeur est régi par la législation fédérale;

QUE le 32e Congrès de la FTQ réclame que la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit une obligation de prévention de la violence, incluant la violence conjugale, pour les employeurs.

QUE la FTQ continue d'être un leader et un agent mobilisateur en santé et en sécurité du travail pour les syndicats affiliés;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir leurs efforts de sensibilisation et de mobilisation auprès des exécutifs locaux et leurs membres.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 38 et du deuxième résolu de la résolution 39, page 48.

# 4.6.2 SOUTIEN AUX PERSONNES ATTEINTES D'UNE INVALIDTÉ CHRONIQUE OU DE LONGUE DURÉE

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de concert avec ses syndicats affiliés et les organismes qui appuient les personnes atteintes d'une invalidité, milite en faveur de l'élaboration d'un programme visant à fournir, dans toutes les collectivités, des services de soutien adéquats qui répondent aux besoins des personnes atteintes d'une invalidité chronique ou de longue durée.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 143, page 7.

#### **4.6.3 ASPECTS JURIDIQUES**

#### **LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES**

ATTENDU QUE certaines dispositions importantes de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP), ne s'appliquent pas à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec;

ATTENDU QUE cela crée une grande disparité entre les droits des travailleuses et des travailleurs sous juridiction provinciale et ceux sous juridiction fédérale;

QUE la FTQ, de concert avec le CTC et d'autres organisations syndicales, exercent les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Canada ou autres instances, afin qu'il modifie les lois applicables faisant en sorte que la LATMP, dans son ensemble, s'applique à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 61, page 6.

## **♣** LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)

ATTENDU QUE certaines dispositions importantes de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP), telles que les articles 28, 29 et 363, ne s'appliquent pas à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec;

ATTENDU QUE cela crée une grande disparité entre les droits des travailleuses et des travailleurs sous juridiction provinciale et ceux sous juridiction fédérale;

QUE la FTQ exerce les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Canada, afin qu'il élabore une entente administrative faisant en sorte que la LATMP, dans son ensemble, s'applique à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec;

QUE la FTQ fasse la promotion d'une telle entente administrative dans ses instances, ainsi qu'auprès des autres centrales syndicales.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 100, page 31.

#### SUPPORT JURIDIQUE EN MATIÈRE DE SST

QUE LA FTQ accentue son soutien à l'ensemble des plaideurs et des plaideuses des syndicats affiliés pour la défense des droits des travailleurs et des travailleuses découlant des modifications législatives de 2021 au régime de santé et sécurité du travail;

QUE la FTQ contribue à soutenir les efforts d'interprétation large et libérale des lois en santé et sécurité et à mettre en commun les dernières décisions en la matière afin de créer une jurisprudence favorable aux travailleurs et travailleuses du Québec.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 21, page 6.

## **POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST**

QUE la FTQ mandate le comité de la santé et de la sécurité du travail pour développer un plan d'action avec un budget nécessaire pour forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une réelle prise en charge par les travailleuses et travailleurs de la prévention dans les milieux de travail.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 18, page xx.

## **LE LIMINATION DE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE ENVERS LES FEMMES EN SST**

QUE la FTQ s'engage à tout mettre en œuvre afin d'éliminer la discrimination systémique envers les femmes en matière de santé et de sécurité au travail;

QUE la FTQ soutienne la recherche favorisant une meilleure connaissance des conditions de travail des femmes;

QUE la FTQ se mobilise afin que toute réglementation en SST qui soit adoptée ne perpétue pas les inégalités de genre;

QUE les représentants de la FTQ au conseil d'administration de la CNESST exigent une analyse différenciée selon les sexes intersectionnels (ADS+) pour toute réglementation présentée pour adoption au sein de cette instance.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 132, page 7.

# **4.6.4 LÉSIONS PROFESSIONNELLES**

## **PARTAGE DES COÛTS ET CONTESTATION**

ATTENDU QUE plusieurs employeurs contestent l'admissibilité des lésions professionnelles dans le seul but de réduire leurs coûts;

ATTENDU QU'il est fréquent que les employeurs demandent simultanément à la Commission de la santé et de la sécurité du travail un partage des coûts relatifs à la lésion professionnelle;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a comme politique de ne pas rendre de décision sur la demande de partage de coûts, tant qu'une décision finale n'a pas été rendue relativement à l'admissibilité;

ATTENDU QUE cette politique contribue fortement à judiciariser les dossiers de lésions professionnelles;

ATTENDU QU'aucune disposition de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles n'empêche qu'une décision relative à une demande de partage d'imputation ne soit rendue avant une décision finale sur l'admissibilité d'une lésion professionnelle;

ATTENDU QUE le fait pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail de rendre une décision acquiesçant à la demande de partage d'imputation des coûts aurait pour conséquence de réduire le nombre de contestations des employeurs sur l'admissibilité des lésions professionnelles;

QUE la FTQ fasse pression auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour qu'elle modifie ses politiques afin de rendre immédiatement une décision lors d'une demande de partage d'imputation des coûts relatifs à une lésion professionnelle, et ce, même si la décision d'admissibilité fait l'objet d'une contestation.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 69, pages 39-40.

# **♣** CSST – RÉPARATION (LATMP)

QUE la FTQ exige du gouvernement que la CSST retienne comme principe l'annualisation des revenus afin de déterminer l'indemnité de remplacement de revenus(IRR);

QUE la FTQ exige du gouvernement qu'en aucun cas, le revenu brut aux fins de détermination de l'IRR ne puisse être inférieur à celui résultant de l'application du salaire minimum prévu à la Loi sur les normes du travail pour une semaine normale de travail;

QUE la FTQ exige du gouvernement que l'indemnité de remplacement du revenu corresponde à 100 % du revenu net;

QUE la FTQ exige du gouvernement que la mesure de « redressement d'impôt » de 2004 soit abolie;

QUE la FTQ exige du gouvernement que le versement de l'indemnité de remplacement du revenu soit assuré jusqu'à la réintégration effective des travailleurs dans leur emploi ou dans un emploi convenable;

QUE la FTQ exige du gouvernement que les victimes de lésions professionnelles contribuent au Régime de rentes du Québec. La CSST devrait verser, à même le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), la contribution à la RRQ pour les travailleuses et travailleurs, qui est déjà calculée lors de la détermination de l'indemnité de remplacement du revenu, et celle de l'employeur. La RRQ devrait considérer, à titre de gain admissible, le revenu brut retenu par la CSST lors du calcul de l'IRR.

PARCE QU'il est anormal de subir une pénalité automatique de 10 % lorsque l'on est victime d'une lésion professionnelle;

PARCE QUE le principe régissant la Loi vise la protection de capacité de gain immédiat et futur;

PARCE QUE depuis l'introduction de la « mesure de redressement d'impôt » de 2004, les accidentés du travail sont pénalisés lors de leurs déclarations de revenus.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 69, page 46.

# JOURNÉE DE COMMÉMORATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MORTS OU BLESSÉS AU TRAVAIL

ATTENDU QUE depuis le 28 avril 1996, le mouvement syndical mondial reconnaît cette journée comme la commémoration des travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail;

ATTENDU QUE depuis ce temps, tous les 28 avril, la FTQ organise des activités afin de marquer cette initiative et ainsi s'assurer que personne n'oublie;

ATTENDU QUE cette journée sert aussi à la promotion et aux revendications pour améliorer les lois en matière de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU QUE cette journée et ces revendications doivent être une priorité pour l'ensemble du mouvement syndical;

QUE la journée du 28 avril, nos dirigeants syndicaux honorent les travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail par différente façon, notamment en participant aux activités de commémoration, et prennent les moyens nécessaires pour faire de cette journée un succès.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 104, page 35.

#### **AFFAIRE CARON - ACCOMMODEMENT RAISONNABLE**

ATTENDU QU'actuellement, la LATMP ne prévoit aucune mesure d'accommodement et n'impose aucune obligation pour un employeur de trouver à un de ses travailleurs victime d'une lésion professionnelle un emploi convenable dans son entreprise;

ATTENDU QU'afin d'éviter qu'un travailleur dont le handicap résulte d'une lésion professionnelle ne soit désavantagé par rapport à celui dont le handicap résulte d'une condition personnelle, la mise en œuvre du devoir d'accommodement d'un employeur doit aller au-delà de la simple application des dispositions de la LATMP;

ATTENDU QUE l'arrêt Caron de la Cour d'appel du Québec aura vraisemblablement pour effet de modifier la manière d'aborder le processus de détermination d'un emploi convenable lors d'une lésion professionnelle avec limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet arrêt, les employeurs doivent désormais procéder à un exercice d'accommodement raisonnable dans le cas où un travailleur est victime d'une lésion professionnelle avec limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la CNESST est paritaire et que la FTQ a des représentants qui y siègent;

ATTENDU QUE la CNESST cherche à contester cette décision jusqu'à la Cour suprême du Canada ce qui va directement à l'encontre de leur mission soit, de s'assurer que les travailleurs reçoivent les services que requiert leur condition pour sauvegarder le maintien de leur lien d'emploi et pour favoriser leur retour au travail prompt et durable;

QUE la FTQ via son bureau de direction, entreprenne des démarches auprès des représentants FTQ qui siègent au conseil d'administration de la CNESST, pour qu'ils et qu'elles fassent front commun avec les représentants et représentantes des travailleurs des autres centrales syndicales siégeant au même conseil, afin que la CNESST abandonne sa contestation juridique et se conforme au jugement de la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Caron qui oblige désormais les employeurs à procéder à un exercice d'accommodement raisonnable dans le cas où un travailleur est victime d'une lésion professionnelle avec limitations fonctionnelles.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 101, page 82.

## 4.6.5 RÉGIME D'INDEMNISATION

# LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES – RÉGIME D'INDEMNISATION

QUE la FTQ et ses affiliés exigent du gouvernement qu'en toute matière médicale, la CSST soit liée par l'opinion du médecin traitant;

QUE la FTQ et ses affiliées exigent du gouvernement le retrait du droit de contestation des employeurs en matière médicale.

PARCE QUE le but premier du médecin traitant est l'amélioration de l'état de santé et la guérison de

ses patients;

PARCE QUE les employeurs ont mis en place une culture de contestation en lieu et place de la prévention.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 77, page 60.

## **RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)**

QUE la FTQ exige du gouvernement que tous les frais d'évaluation et d'assistance médicale soient entièrement à la charge de la CSST, y compris les traitements de soutien, et que ceux-ci soient offerts, dispensés et réalisés dans le système public de santé.

PARCE QUE le coût de l'assistance médicale est à la charge de la CSST;

PARCE QUE la CSST a tenté de restreindre le droit à l'assistance médicale avec le projet de « modernisation »;

PARCE QUE le gouvernement a tenté de restreindre le droit à l'assistance médicale avec le projet de loi 60;

PARCE QUE la CSST favorise les cliniques privées plutôt que le régime public de santé dans les traitements.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 71, page 59.

## **4.6.6 RÉADAPTATION**

## **♣** CSST – RÉADAPTATION (LATMP)

QUE la FTQ exige du gouvernement le remplacement du critère de la solution appropriée la plus économique par celui de la solution appropriée la plus équitable;

QUE la FTQ exige du gouvernement un droit de retour au travail sans égard à la durée de l'arrêt de travail;

QUE la FTQ exige du gouvernement que, si la réintégration chez l'employeur ne peut se réaliser, la CSST garantisse, sans limite de temps, le versement de leur indemnité de remplacement du revenu, le maintien de leurs avantages sociaux ainsi que leur rang d'ancienneté tant et aussi longtemps qu'un autre emploi convenable ne leur est pas proposé;

QUE la FTQ exige du gouvernement que la CSST ait l'obligation de réinsérer professionnellement la conjointe ou le conjoint survivant, si cette personne en a besoin, et de l'indemniser pendant cette période de réinsertion;

QUE la FTQ exige du gouvernement que les programmes de formation offerts en réadaptation professionnelle soient des formations officiellement reconnues par le MÉLS;

PARCE QUE le droit de retour au travail contenu à la LATMP est présentement restreint;

PARCE QU'il faut responsabiliser les employeurs afin qu'ils réintègrent les travailleurs dans leur milieu:

PARCE QUE présentement les travailleurs accidentés sont désavantagés par opposition aux travailleurs victimes d'accident personnel les laissant avec des limitations.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 72, pages 59-60.

## 4.6.7 SANTÉ MENTALE

# **♣** ACTIVITÉ SUR L'ACTION SYNDICALE POUR LA SANTÉ MENTALE

QUE la FTQ approfondisse ses analyses sur les problèmes de santé mentale en milieu de travail en mettant à contribution ses différents réseaux afin de dégager un portrait d'ensemble et des pistes d'action cohérentes;

QUE la FTQ organise une ou des activités (colloque, journée de réflexion, séminaire ou autres) portant sur l'action syndicale pour la santé mentale des travailleurs et des travailleuses.

PARCE QUE les pratiques de gestion des entreprises, la précarité des emplois, les réorganisations du travail, l'augmentation du rythme et de la charge de travail, etc. ont des effets négatifs importants sur la santé physique et mentale des travailleurs et des travailleuses;

PARCE QUE les femmes sont particulièrement touchées à cause du type d'emploi qu'elles occupent et des conditions de travail qui s'y rattachent;

PARCE QUE les problèmes de santé mentale sont en hausse continuelle, représentant une part importante des coûts de l'absentéisme et des assurances collectives;

PARCE QUE l'action syndicale est souvent morcelée en divers dossiers tels que la santé et sécurité du travail, les assurances collectives, l'organisation du travail notamment les horaires de travail ou les technologies de l'information et de la communication, la violence faite aux femmes, la conciliation travail — vie personnelle, la relation d'aide des délégués sociaux et des déléguées sociales, etc.;

PARCE QUE cette dernière décennie, le sujet a été soulevé dans presque tous les colloques ou activités diverses de la FTQ, notamment en novembre 2009 au Colloque sur la conciliation travail — vie personnelle ainsi qu'à la Biennale des Femmes.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 26, pages 40-41.

# **UN OUTIL POUR APPUYER LES MEMBRES AUX PRISES AVEC DES PROBLÈMES PSYCHOSOCIAUX RELIÉS OU NON AU TRAVAIL**

QUE la FTQ travaille, dans les prochaines années, sur la question des troubles concomitants qui lient les troubles de santé mentale et de dépendance;

QUE la FTQ encourage ses affiliés à soutenir et à consolider le réseau des délégués sociaux, notamment par la promotion et la diffusion du guide « Pour une entraide syndicale, un réseau qui a fait ses preuve : Le réseau des délégués sociaux et des déléguées sociales de la FTQ » afin que le

réseau continue de supporter les membres aux prises avec des problèmes psychosociaux liés ou non au travail.PARCE QUE Le réseau des délégués sociaux est une réponse pertinente et efficace pour nos membres qui éprouvent des problèmes de consommation, des problèmes familiaux, d'endettement, de violence, etc.;

PARCE QUE Les liens entre santé mentale et dépendance sont de plus en plus démontrés et reconnus : des études établissent que plus de 50 % des personnes qui cherchent de l'aide pour une toxicomanie ont aussi un problème de santé mentale et que de 15 à 20 % des personnes s'adressant à des services de santé mentale vivent avec une toxicomanie;

PARCE QU'après plus de 20 ans, le réseau des DS est un réseau qui a fait ses preuves dans nos milieux de travail. C'est un réseau maintenant reconnu qui démontre une expertise fiable et pertinente et qui est aussi d'une grande utilité pour supporter les membres qui sont en congé pour accident ou maladie;

PARCE QUE ce nouveau document pourra servir de guide aux sections locales qui veulent développer et soutenir leur réseau de DS.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 23, pages 41-42.

## **SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale peuvent avoir des impacts négatifs sur tous les aspects de la vie d'un individu, incluant son milieu travail;

ATTENDU QUE même dans certains milieux de travail où le soutien en santé mentale existe, la stigmatisation associée au fait de parler de santé mentale est toujours présente;

ATTENDU QUE les coûts associés à la maladie mentale au Canada sont de 51 milliards de dollars, incluant l'absentéisme, le présentéisme, la médication et les soins de santé;

ATTENDU QU'un Canadien sur cinq vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie;

ATTENDU QU'il est maintenant temps d'en parler ouvertement et d'apporter des changements positifs afin d'assurer un support en santé mentale dans les milieux de travail;

ATTENDU QU'en septembre 2015, Teamsters Canada a lancé une campagne en ligne appelée « Rendre Obligatoire » afin de sensibiliser la population sur la santé mentale. Cette initiative a pour but de demander aux gouvernements, aux leaders politiques et aux employeurs de contrer la stigmatisation en rendant obligatoire le support en santé mentale en milieu de travail afin de créer un environnement de travail sain et sécuritaire;

QUE la FTQ fasse de la santé mentale en milieu de travail, une priorité et qu'elle déploie les efforts nécessaires en collaboration avec les affiliés afin que des démarches soient entamées auprès des gouvernements fédéral et provincial pour que le support en santé mentale au travail devienne une priorité et soit rendu obligatoire dans nos milieux de travail.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 110, page 20.

## **LSST ET SANTÉ MENTALE**

QUE la FTQ intervienne afin de modifier la Loi sur la santé et sécurité au travail (LSST) en incluant des obligations sur le volet santé mentale dans le contenu des programmes de prévention.

PARCE QUE les délégués sociaux ne sont pas tous reconnus dans leur milieu de travail;

PARCE QUE la santé-sécurité au travail inclut aussi l'intégrité psychologique;

PARCE QUE plusieurs milieux de travail ont aussi des agresseurs psycho-sociaux;

PARCE QU'il existe présentement des besoins énormes en matière de santé mentale;

PARCE QU'il est difficile de parler santé mentale dans plusieurs milieux de travail.

2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, résolution 68, pages 6-7.

## **♣** DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

QUE la FTQ procède à une campagne de sensibilisation, supportée par des études déjà existantes, afin de démystifier et de s'attaquer à la problématique de la détresse psychologique au travail.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 27, page 19.

## 4.6.8 PRÉVENTION

## CSST – RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)

QUE la FTQ exige du gouvernement que le droit de refus soit élargi à l'association de travailleurs accréditée chez un employeur ou au représentant désigné par l'ensemble des travailleurs.

PARCE QUE nous avons le droit de refuser d'effectuer un travail qui comporte un danger pour notre santé et notre sécurité;

PARCE QUE l'association de travailleurs accréditée ou le représentant désigné sont compétents pour évaluer les situations dangereuses ou à risques;

PARCE QU'il est plus facile de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleurs et travailleuses

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 67, page 23.

## **MÉCANISME D'ÉVALUATION DES CONTRAINTES THERMIQUES**

#### 4.6.9 VIOLENCE ET HARCÈLEMENT

## **HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL**

QUE la FTQ appuie officiellement le projet de loi fédéral C-276 sur le harcèlement psychologique au travail;

QUE la FTQ fasse la promotion de ce projet de loi, au sein de ses instances et auprès des autres centrales syndicales ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

PARCE QUE les travailleuses et les travailleurs se plaignent de plus en plus de subir du harcèlement psychologique au travail;

PARCE QU'une telle loi existe pour les travailleuses et les travailleurs sous juridiction provinciale;

PARCE QU'un projet de loi (C-276), dans ce sens, a été déposé au Parlement par le Nouveau Parti démocratique;

PARCE QUE le président national de l'Alliance de la fonction publique du Canada, le confrère John Gordon, appuie officiellement ce projet de loi.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 55, page 10.

#### ♣ LES AGRESSIONS PHYSIQUES FAITES AUX AGENTS ET AGENTES DE BORD

QUE la FTQ prenne tous les moyens nécessaires pour que soient apportées des modifications appropriées aux législations (Code du travail, Code criminel) afin de protéger adéquatement les travailleurs et les travailleuses contre la violence et le harcèlement.

PARCE QUE plusieurs travailleurs et travailleuses sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques durant l'exercice de leurs fonctions, situation particulièrement dénoncée par les agents et agentes de bord, les personnes travaillant dans les banques et caisses populaires, dans les services publics, dans les services aux personnes, etc.;

PARCE QUE les agressions ont des effets dévastateurs sur la santé des travailleurs et des travailleuses victimes de telles agressions;

PARCE QUE ces agressions doivent être reconnues comme graves et non banalisées, et être dénoncées et interdites par des politiques claires de l'employeur.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 2-3.

#### DÉLAI DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU l'importance d'un climat de travail sain;

ATTENDU QUE le harcèlement psychologique constitue un véritable fléau dans nos milieux de travail;

ATTENDU la détresse psychologique dans laquelle se trouvent les victimes de harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE le délai pour déposer une plainte est de 90 jours seulement dans la Loi sur les normes du travail du Québec (Art. 123.7);

ATTENDU QUE ce délai de 90 jours est trop court pour les victimes en situation de détresse;

ATTENDU QUE le délai prévu à la Directive sur le processus de traitement des plaintes de harcèlement du gouvernement du Canada est de 12 mois;

QUE la FTQ fasse les représentations à tous les niveaux nécessaires afin de porter à 12 mois le délai pour déposer une plainte de harcèlement dans la Loi sur les normes du travail du Québec.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 38, page 92.

# **CAMPAGNE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS NON DÉSIRÉS**

QUE la FTQ élabore dans l'année qui suit le congrès, une campagne de sensibilisation sur le harcèlement, la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés en milieu de travail et dans toutes les sphères de la vie. Cette campagne visera à informer et sensibiliser les membres sur l'importance de nommer et de dénoncer tout acte de harcèlement et d'agression à caractère sexuel.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 116, page 6.

#### **LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à continuer à négocier des clauses dans les conventions collectives qui appellent à la tolérance zéro pour toutes les formes de violence sur les lieux de travail;

QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à promouvoir et à dispenser des formations sur les façons dont les collègues de travail qui sont témoins de ces violences peuvent intervenir.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 152, page xx.

#### 4.6.10 ASSIGNATION TEMPORAIRE

#### ♣ FORMULAIRE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du CA de la CSST pour que le formulaire d'assignation temporaire devienne un formulaire prescrit en vertu de la Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

PARCE QUE les employeurs font de l'assignation temporaire un outil de gestion de réduction de leurs coûts;

PARCE QUE les mutuelles de prévention et les employeurs utilisent des formulaires «maison» qui ne respectent pas l'esprit de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP);

PARCE QUE l'utilisation actuelle de ces formulaires dénature l'intention réelle du législateur, à savoir la réadaptation;

PARCE QUE la CSST publie un formulaire d'assignation temporaire qui respecte les objectifs de la LATMP.

#### 4.6.11 NORMES SUR LE BRUIT

#### **RÉVISION DES NORMES SUR LE BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL**

QUE la FTQ et ses affiliés fassent une campagne visant à réduire le bruit dans les milieux de travail;

QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès de la CSST pour que la norme actuelle sur l'exposition au bruit soit révisée.

PARCE QUE la norme sur l'exposition au bruit dans nos milieux de travail date de 1962;

PARCE QUE la norme québécoise accuse un retard considérable par rapport aux autres provinces canadiennes et aux pays industrialisés à travers le monde;

PARCE QUE selon une étude de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), plus de 400 000 travailleuses et travailleurs sont exposés à des niveaux de bruit dommageables à leur santé auditive;

PARCE QUE les études démontrent que les travailleuses et les travailleurs exposés au bruit sont plus susceptibles d'être victimes d'un accident de travail;

PARCE QU'une étude démontre que les personnes atteintes de surdité professionnelle voient leur bilan financier influencé de manière négative;

PARCE QUE les personnes atteintes de surdité subissent des conséquences sociales et familiales.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 71, pages 71-72.

#### 4.6.12 RÉFORME CSST

#### **♣** CSST – RÉFORME

QUE la FTQ exige du gouvernement qu'avant toute modification à la LSST et à la LATMP qu'une consultation soit tenue afin de permettre aux différents acteurs qui œuvrent en santé-sécurité d'intervenir dans ce débat.

PARCE QUE la LSST vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et que la LATMP vise l'indemnisation des travailleurs et travailleuses accidentés;

PARCE QUE les objectifs de ces deux lois sont différents;

PARCE QU'une négociation visant ces deux lois aurait pour effet de négocier au détriment de l'une ou de l'autre;

PARCE QUE les employeurs, afin de réduire les coûts du régime d'indemnisation, ont développé une culture de contestation en lieu et place de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

PARCE QUE la santé et la sécurité du travail concernent l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 79, page 60.

## 4.6.13 SYSTÈME DE GESTION DE SÉCURITÉ

## **SYSTÈME DE GESTION DE SÉCURITÉ**

QUE la FTQ fasse des pressions politiques auprès des autorités canadiennes et prenne toutes les mesures nécessaires afin de renforcer le Code canadien du travail partie II en ce qui concerne la santé et sécurité au travail sous juridiction fédérale;

QUE la FTQ fasse des pressions politiques et prenne toutes les mesures nécessaires auprès des autorités canadiennes afin d'éliminer l'utilisation du système de gestion de sécurité.

PARCE QUE le gouvernement fédéral met en application le système de gestion de sécurité au détriment du Code canadien du travail partie II;

PARCE QUE le système de gestion de sécurité enlève tous droits aux comités de santé- sécurité;

PARCE QUE le système de gestion de sécurité diminue et empêche l'accessibilité des rapports santé et sécurité aux syndicats afin que ceux-ci puissent assurer un environnement sécuritaire au travail.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, résolution 40, page 5.

#### 4.6.14 LIEUX DE TRAVAIL DÉSAFFECTÉS

#### LIEUX DE TRAVAIL DÉSAFFECTÉS

ATTENDU QUE les agents de sécurité qui effectuent la surveillance des sites isolés ou désaffectés travaillent la grande majorité du temps seuls;

ATTENDU QUE la raison pour laquelle on demande aux agents de surveiller de tels sites est que le risque de vols de biens ayant un enjeu monétaire est élevé;

ATTENDU QUE lorsque les agents effectuent leur patrouille munis seulement d'une lampe de poche, ceux-ci surprennent souvent des intrus ou des voleurs;

ATTENDU QUE notre comité de santé et sécurité a demandé l'intervention de la CSST afin d'éliminer le danger d'agression physique ou autre blessure grave que pourrait subir un agent de sécurité qui travaille seul sur un site désaffecté;

ATTENDU QUE la CSST a pris à la légère notre demande d'intervention et a déclaré que l'employeur protégeait ses agents en leur fournissant un moyen de communication adéquat, tel que prescrit par la loi;

ATTENDU QU'au mois de juillet dernier, un agent de sécurité du Syndicat des Métallos qui travaillait seul à la mine isolés ou désaffectée Normandie, a été trouvé sans vie par un collègue de travail. Des

marques de violences recouvraient son corps et les meurtriers courent toujours;

QUE la FTQ, fasse des pressions auprès de la CSST pour que celle-ci déclare dangereux les lieux de travails désaffectés où plusieurs de nos membres œuvrent;

QUE la FTQ fasse des pressions auprès de la CSST, afin que celle-ci change la réglementation afin qu'il soit obligatoire qu'un minimum de deux agents y soit requis en tout temps pour effectuer la surveillance de bâtiments isolés ou désaffectés.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 85, page 8.

#### 4.6.15 INSPECTION

#### FORMATION ET ENCADREMENT DES INSPECTEURS DE LA CNESST

QUE la FTQ s'assure que la CNESST encadre les inspecteurs afin que ces derniers participent activement à une prise en charge réelle de la santé et la sécurité du travail dans les milieux de travail;

QUE la FTQ demande à la CNESST que la formation des inspecteurs soit bonifiée et maintenue à jour et que le transfert des connaissances des inspecteurs expérimentés soit assuré, afin de favoriser la qualité et la cohérence des inspections à travers la province.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 107, page 6.

#### 4.6.16 SÉCURITÉ INCENDIE

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté au printemps 2000 la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE les municipalités sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie, mais qu'elles sont toutes soumises à la législation québécoise traitant des conditions de travail et de la santé et sécurité des pompiers;

ATTENDU QUE certains pompiers, sensibilisés aux risques de leur métier et informés des droits que leur confère la Loi sur la santé et la sécurité du travail, se sont prévalus du droit de refus prévu à l'article 12 de la LSST au motif qu'ils craignent d'avoir à intervenir à l'intérieur d'un bâtiment sans pour autant être quatre pompiers présents sur les lieux;

ATTENDU QUE la Commission des lésions professionnelles a eu l'occasion de statuer sur l'un de ces cas;

ATTENDU QUE la Cour supérieure du Québec a refusé la demande de révision judiciaire présentée par la Ville de Québec à l'encontre de cette décision de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE la décision Girard c. Ville de Québec concernant le nombre de pompiers sur le véhicule de première intervention, n'est pas respectée par tous les intervenants du milieu et est remise en

question pour des considérations politiques et économiques, sans aucun lien avec l'objet même de la LSST;

QUE la FTQ fasse pression afin d'assurer la cohérence globale des actions des ministères et agences en matière de sécurité des incendies tout en respectant les principes de l'indépendance décisionnelle des organismes et tribunaux concernés;

QUE la Loi soit clarifiée afin de prendre en considération la décision Girard.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 93, pages 8-9.

# 4.6.17 SUPPORT ENVERS LES TRAVAILLEURS-EUSES NON-SYNDIQUÉ-E-S EN MATIÈRE DE SST

QUE la FTQ s'assure de faire le suivi auprès de la CNESST afin qu'elle remplisse ses obligations de fournir un support aux travailleurs et travailleuses non syndiqués;

QUE la FTQ continue de collaborer avec les groupes représentant les travailleurs et les travailleurs non syndiqués afin de leur offrir tout l'appui nécessaire pour obtenir le support adéquat de la CNESST dans le cadre de l'application de la nouvelle loi.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 47, page 6.

# 4.6.18 ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES

#### **LÉGALISATION DU CANNABIS**

QUE la FTQ développe, avec tous les comités pouvant être concernés par la légalisation du cannabis, les outils d'information et de sensibilisation pour soutenir les syndicats affiliés et les milieux de travail;

QUE la FTQ suive de près l'évolution de ce dossier et fasse les représentations nécessaires auprès des différents paliers de gouvernement pour assurer tout le soutien possible aux membres que nous représentons.

PARCE QUE le gouvernement fédéral a fait l'annonce de la légalisation de cette substance pour le printemps 2017;

PARCE QUE cette substance n'est pas banale et qu'il faut la démystifier et avoir les bons outils pour y parvenir;

PARCE QU'il s'agit d'un bouleversement dans tous les milieux de travail et dans la société en général;

PARCE QU'il y aura des cas de griefs, d'entraide, de santé et sécurité, de couverture d'assurances collectives, de tests de dépistage qui seront à surveiller dès que la législation entrera en vigueur.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 108, page 101.

## **ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES**

QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à :

• Faire pression sur le gouvernement, les employeurs et les compagnies d'assurances collectives, pour avoir accès à tout type de thérapie reconnue (interne ou externe), incluant le réseau public, pour les travailleurs et travailleuses aux prises avec un problème de dépendance.

PARCE QUE l'accès à des services dans le réseau public est parfois limité pour les travailleurs et travailleuses syndiqués que nous représentons;

PARCE QUE ces mêmes travailleuses et travailleurs n'ont pas accès à la thérapie de leur choix. Celleci étant imposée par leur régime d'assurance collective pour une thérapie fermée.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 109, page 102.

## **PRÉVENTION PRIMAIRE EN ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES**

QUE la prévention primaire de l'alcoolisme, la toxicomanie et des autres dépendances continue à être un enjeu de premier ordre à la FTQ, soit :

- en faisant les représentations politiques nécessaires;
- par l'élaboration d'une campagne annuelle de sensibilisation avec différents outils disponibles pour les affiliés;
- Le tout en tenant compte des réalités soulevées par les délégués sociaux et les déléguées sociales.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 31.

## 4.7 ÉQUITÉ SALARIALE

#### LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE le 12 mars 2009, la Loi sur l'équité salariale a été modifiée par le projet de loi n° 25 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale qui a été déposé et sanctionné le 28 mai 2009 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ces modifications à la Loi sur l'équité salariale portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes salariées, particulièrement en ce qui a trait au maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE ces modifications suppriment toute obligation pour l'employeur de maintenir l'équité salariale en continu durant les années 2001 à 2010;

ATTENDU QUE ces modifications font en sorte que si un écart salarial discriminatoire est recréé entre les catégories féminines et masculines pendant la période du 22 novembre 2001 au 31 décembre 2010, il sera corrigé uniquement à compter du 1er janvier 2011;

ATTENDU QUE ces modifications privent du droit à l'équité salariale plusieurs catégories d'emplois entre le 22 novembre 2001 et le 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'après une 1re évaluation du maintien, les évaluations subséquentes se feront à tous les cinq (5) ans et que les ajustements en découlant ne seront pas rétroactifs pour toute la période;

QUE la FTQ soutienne et encourage ses affiliés à contester cette immunité accordée aux employeurs par la Loi modifiée, au motif qu'elle permet le maintien d'une discrimination salariale entre les emplois féminins et les emplois masculins équivalents et que cela est contraire à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, L.R.Q., ch. C-12 et à la Charte canadienne des droits et libertés, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 48, page 70.

# **4** ÉQUITE SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

QUE la FTQ organise un lobbying auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur l'équité salariale pour permettre les comparaisons entre les secteurs de la fonction publique ou qu'il procède à un rattrapage salarial conséquent;

QUE la FTQ sensibilise la population sur ces enjeux;

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 85, page 77.

#### ÉQUITÉ SALARIALE AU FÉDÉRAL

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, exerce les pressions nécessaires auprès des instances gouvernementales pour qu'elles adoptent une loi proactive sur l'équité salariale;

QUE la FTQ demande aux partis politiques d'opposition de faire de l'équité salariale un enjeu lors de la prochaine campagne électorale.

PARCE QUE des écarts salariaux importants subsistent entre les hommes et les femmes et que les catégories d'emploi où les femmes prédominent continuent à être sous- évaluées;

PARCE QUE les entreprises sous juridiction fédérale ne sont pas assujetties à la Loi sur l'équité salariale du Québec;

PARCE QUE le groupe de travail fédéral sur l'équité salariale a recommandé, en 2002, l'adoption d'une loi proactive sur l'équité salariale;

PARCE QUE le gouvernement Harper refuse de reconnaître l'existence de l'inéquité salariale entre les hommes et les femmes et la nécessité de légiférer pour la corriger.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 53, page 71.

#### 4.8 DROIT DU TRAVAIL

#### 4.8.1 NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL

## **BONIFICATION DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL**

QUE la FTQ, avec l'appui des Conseils régionaux, les syndicats affiliés et les syndicats locaux :

11. Revendique une bonification de la Loi sur les normes du travail afin de prendre en compte les nouvelles réalités du marché du travail et de lutter contre la précarisation de l'emploi, par exemple par des dispositions précises pour mieux encadrer les statuts d'emploi;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

# 4.8.2 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST)

## LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

QUE la FTQ exige du gouvernement qu'il mette en application les quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST (Comité de santé-sécurité, Représentant à la prévention, Programme de santé, Programme de prévention), et ce, à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la province afin que tous les travailleurs et toutes les travailleuses bénéficient des mécanismes prévus à la Loi;

QUE la FTQ exige de la CSST la mise en place de comités d'implantation et de formation sur ces quatre mécanismes de prévention dans tous les milieux de travail;

QUE la FTQ réitère l'importance que revêt le représentant à la prévention comme mécanisme privilégié de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

PARCE QUE le projet de « modernisation » adopté par le conseil d'administration de la CSST en juillet 2011 ne respecte pas les positions historiques de la FTQ;

PARCE QUE la prévention est le meilleur moyen de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles;

PARCE QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail est en vigueur depuis 1979 et que tous les articles de cette loi n'ont pu être promulgués compte tenu de l'opposition du patronat et de l'immobilisme du gouvernement.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 62, pages 16-17.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

QUE la FTQ fasse toutes les démarches et les représentations politiques nécessaires afin de conserver les acquis de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

PARCE QUE la santé et la sécurité du travail est l'une des priorités de nos organisations syndicales;

PARCE QUE les remises en question régulières du patronat concernant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles mettent en danger les droits des travailleurs et travailleuses.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 80, page 13.

## **LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL GROUPES PRIORITAIRES**

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail date de 1979 et qu'à l'époque, un comité consultatif établissait les priorités d'application en divisant les secteurs d'activités économiques en six groupes prioritaires tout en tenant compte aussi du nombre et de la gravité des accidents et maladies dus au travail;

ATTENDU QU'aujourd'hui seulement, les groupes prioritaires I et II sont en vigueur;

ATTENDU QUE depuis 30 ans, nous revendiquons la mise en place intégrale de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en l'appliquant à l'ensemble de tous les groupes prioritaires;

ATTENDU QUE le patronat s'oppose encore férocement à la mise en place, pour tous les groupes prioritaires, de l'ensemble des mesures de prévention qui sont déjà appliquées par règlements dans les groupes prioritaires en vigueur;

ATTENDU QUE dans les groupes non réglementés, les seuls progrès notés sont là où les syndicats ont réussi à négocier des clauses de convention collective pour des comités de santé-sécurité et quelques heures de libération pour faire la prévention;

ATTENDU QUE les secteurs réglementés couvrent encore très peu de travailleurs et de travailleuses, 86,4 % n'ont pas droit à ces dispositions de la Loi, malgré les demandes répétées du mouvement syndical depuis 30 ans;

QUE la FTQ continue de faire pression sur le gouvernement afin que les droits de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) soient reconnus à tous les travailleurs et travailleuses dans leur milieu de travail respectif.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 62, pages 68-69.

#### 4.8.3 LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)

# RÉVISION DE L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)

ATTENDU QUE la liste des maladies professionnelles reconnues dans l'ANNEXE 1 'de la LATMP n'a pas été révisée depuis son adoption;

ATTENDU QUE les connaissances médicales et scientifiques sur les maladies professionnelles ont beaucoup progressé depuis l'adoption de la LATMP (1985);

ATTENDU QUE l'ANNEXE 1 de la LATMP ne compte que 43 maladies professionnelles reconnues;

ATTENDU QUE l'Organisation Internationale du Travail (OIT) reconnaît à ce jour plus de 100 maladies reliées au travail.

QUE la FTQ et ses affiliés fassent les pressions nécessaires auprès du gouvernement afin d'amender et d'actualiser par décret, annuellement, comme le lui permet la loi, l'ANNEXE 1 de la LATMP en fonction de la liste des maladies professionnelles reconnues par l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que les nouvelles connaissances techniques et scientifiques.

#### 4.8.4 LOI SUR LES RÉGIMES PUBLICS D'INDEMNISATION

## **LOI SUR LES RÉGIMES PUBLICS D'INDEMNISATION**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté une mesure fiscale nommée « Réduction d'une iniquité reliée à la réception d'un régime public d'indemnisation »;

ATTENDU QUE cette mesure vise les indemnités versées par la CSST, la SAAQ et l'IVAC et qu'elle a pour résultat de réduire le montant personnel de base des travailleurs indemnisés et donc de les taxer;

ATTENDU QUE les principes fondamentaux de notre droit, déterminent que la réparation pour dommages corporels et ses conséquences n'est pas imposable puisque le corps humain n'est pas taxable;

QUE la FTQ fasse campagne auprès de ses syndicats affiliés pour les sensibiliser à faire pression sur le gouvernement pour qu'il retire la mesure fiscale nommée « Réduction d'une iniquité reliée à la réception d'un régime public d'indemnisation ».

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 63.

#### 4.8.5 LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

#### LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE AU NIVEAU FÉDÉRAL

ATTENDU QUE le rapport de force lors d'un conflit de travail s'en trouve dramatiquement affaibli quand l'employeur peut pallier au conflit de travail en embauchant des briseurs de grève;

ATTENDU QUE la Loi anti-briseurs de grève au Québec est venue civiliser les relations de travail en équilibrant le rapport de force durant les négociations et qu'il n'y a jamais eu de fermeture d'usine en raison d'une grève;

ATTENDU QUE plusieurs projets de loi en faveur d'une loi anti-briseurs de grève pour les travailleurs et travailleuses sous juridiction fédérale ont été présentés à la Chambre des communes;

QUE la FTQ, de concert avec le CTC et les autres centrales syndicales, persévère et continue sa lutte en faisant les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral pour modifier le Code canadien du travail afin d'obtenir une loi anti-briseurs de grève;

QUE la FTQ continue de mobiliser les différents partis politiques pour leur demander de travailler à nouveau un projet de loi anti-briseurs de grève.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 33, page 14.

## DISPOSITION ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

ATTENDU QU'au-delà de 20 années sont passées depuis la dernière modification aux dispositions

anti-briseurs de grève;

ATTENDU QUE des trous importants sont apparus dans les tentatives de faire respecter les dispositions dans les conflits de lock-out tels que le Journal de Montréal, le Journal de Québec, Pétro-Canada, Silicium Bécancour, etc.;

QUE, tout en préservant les droits existants, la FTQ fasse les pressions nécessaires pour obtenir les amendements suivants à l'article 109.1 du Code du travail afin :

- d'interdire l'utilisation des services et des produits de toute autre personne physique ou morale, rendus ou faits à l'extérieur de l'établissement, incluant les nouvelles technologies où la grève ou le lock-out a été déclaré, afin d'assurer la production affectée par la grève ou le lock-out;
- 2. que la détermination de qui est cadre soit convenue et agréée avant la phase de négociation;
- 3. d'interdire l'utilisation des services d'une personne embauchée après le début de la phase de négociation, ou à l'emploi d'un autre employeur ou d'un entrepreneur pour remplacer un cadre embauché avant la phase de négociation permettant ainsi à ce dernier d'être utilisé pour remplir les fonctions d'un salarié en grève ou lock-out;
- 4. que lorsqu'un enquêteur constate une violation de l'article 109.1, il peut recommander à la Commission des relations de travail (CRT) d'ordonner à l'employeur de permettre la présence dans l'établissement en grève ou lock-out d'un ou des représentants de l'association accréditée.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 29, pages 14-15.

#### MESURES ANTI-BRISEURS DE GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ne prévoit pas de mesures anti-briseurs de grève;

ATTENDU QUE des mesures anti-briseurs de grève sont inscrites dans le Code du travail depuis 1977;

ATTENDU QUE l'absence de mesures anti-briseurs de grève crée des tensions entre les travailleurs et les travailleuses de la construction lors de conflit de travail et compromet le droit à la grève;

ATTENDU QUE l'absence de mesures anti-briseurs de grève donne lieu à des gestes d'intimidation et de menaces des employeurs envers les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE l'introduction de mesures anti-briseurs de grève dans la Loi R-20 permettrait de rétablir l'équilibre dans le rapport de force durant les négociations;

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que la Loi R-20 soit modifiée pour inclure des mesures anti- briseurs de grève dans l'industrie de la construction.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 59, page 43.

## PROJET DE LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève peut provoquer des incidents violents;

ATTENDU QUE le droit de grève est capital et peut favoriser la reprise des négociations;

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève porte atteinte au rapport de force que veulent se donner les organisations syndicales lors du déclenchement d'une grève;

ATTENDU QU'une telle loi existe au Québec;

QUE la FTQ continue d'encourager les partis politiques fédéraux à déposer un projet de loi anti-briseurs de grève similaire à celui qui existe au Québec;

QUE la FTQ fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 34, page 104.

## LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE AU FEDERAL

QUE la FTQ, de concert avec le CTC et les syndicats affiliés, fasse pression sur les élus fédéraux pour obtenir l'adoption, le plus rapidement possible, d'une loi anti-briseurs de grève au niveau fédéral. Une telle loi devrait :

- Interdire aux employeurs d'utiliser des travailleurs de remplacement pendant la durée d'une grève ou d'un lock-out légal, en interdisant spécifiquement l'utilisation de tout employé ou travailleur contractuel, de tout sous-traitant ou autre sous-contractant pour accomplir les tâches d'un employé de l'unité de négociation;
- Interdire aux employeurs de recourir à des briseurs de grève externes (ceux qui sont embauchés spécifiquement pour remplacer les membres de l'unité de négociation en grève ou en lock-out), ainsi qu'à des briseurs de grève internes (nouveaux employés, membres de l'unité de négociation qui pourraient autrement franchir le piquet de grève, ou tout autre employé de l'un des établissements de l'employeur, y compris les cadres);
- Inclure des pénalités financières importantes pour les employeurs qui défient la législation antibriseurs de grève, qui seront calculées sur une base quotidienne pour la durée de la période de non-conformité, et;
- Donner les pouvoirs aux inspecteurs pour ordonner la cessation sur-le-champ du recours à des briseurs de grève.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 99, page xx.

## MODERNISATION ET ACTUALISATION DES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE PRÉVUES AU CODE DU TRAVAIL AU QUÉBEC

QUE la FTQ s'engage fermement à poursuivre les représentations nécessaires afin de moderniser et d'actualiser les dispositions de la loi anti-briseurs de grève pour qu'elle étende la notion d'établissement sur tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 102, page xx.

#### 4.8.6 CODE CANADIEN DU TRAVAIL

## **♣** PROJET DE LOI C-4

QUE la FTQ, de concert avec le CTC fasse pression auprès du gouvernement du Canada afin de faire retirer du projet de loi C-4 les modifications au Code canadien du travail en ce qui a trait à la santé sécurité du travail, entre autres, la nouvelle définition de danger.

PARCE QUE le gouvernement Harper, dans le cadre du projet de loi C-4, a modifié, sans consultation avec les syndicats, plusieurs dispositions de la partie II du Code canadien du travail portant sur la santé et sécurité au travail;

PARCE QUE le projet de loi C-4 va réduire le droit de refuser un travail dangereux en modifiant la notion de DANGER et ainsi entraîner une augmentation des décès de travailleurs et travailleuses;

PARCE QUE les modifications à la partie II du Code canadien du travail, santé et sécurité au travail, n'a aucun lien avec un budget gouvernemental.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 58.

## **ROULEMENT DE CONTRATS POUR LES ENTREPRISES FÉDÉRALES**

QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès du gouvernement fédéral pour modifier le Code canadien du travail afin de s'assurer que lors de situations de roulements de contrats, l'accréditation et la convention collective des salarié-e-s visé-e-s suivent le contrat chez le nouvel employeur.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 105, page 6.

#### 4.8.7 PERMIS DE TRAVAIL

## BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE (BSP)

ATTENDU QUE la FTQ s'est toujours préoccupé de répondre aux besoins de ses membres et qu'il a démontré dans le passé sa capacité d'y répondre;

ATTENDU QUE depuis le 22 juillet dernier, les dispositions de la Loi 88 rendent opérationnel le Bureau de la Sécurité Privée;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du Bureau de la Sécurité Privée, tous les agents de sécurité du Québec devaient obtenir un permis d'agent de sécurité au coût de trente-six (36 \$) dollars, par année;

ATTENDU QU'avec l'entrée en vigueur du Bureau de la Sécurité Privée, tous les agents de sécurité devront payer 158 \$ afin d'obtenir le permis pour exercer leur profession;

ATTENDU QUE le coût du nouveau permis est une augmentation de plus de 400 %;

ATTENDU QUE la très grande majorité de nos 12,000 membres gagnent moins de 20,000 \$ par année;

ATTENDU QUE pour la très grande majorité de ces membres œuvrant dans le secteur de la sécurité, cette augmentation est inacceptable;

ATTENDU QUE ce sont les lobbys patronaux et les entreprises qui ont milité en faveur de la Loi 88 et de la création du Bureau de la Sécurité Privée;

ATTENDU QUE ce n'est pas à nos membres de financer le Bureau de la Sécurité Privée;

QUE la FTQ fasse pression auprès du Ministère de la Sécurité publique afin que les membres n'aient pas à assumer le financement du Bureau de la Sécurité Privée;

QUE la FTQ, fasse pression auprès du Ministère de la Sécurité publique afin de faire baisser le coût du permis d'agent de sécurité.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 84, pages 9-10.

## 4.8.8 DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE

#### UN MEILLEUR ACCÈS À LA LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE

QUE la FTQ, avec l'appui des Conseils régionaux, les syndicats affiliés et les syndicats locaux :

10. Facilite l'accès à la Loi sur les décrets de convention collective afin que davantage de travailleurs et de travailleuses, particulièrement dans les milieux de travail précaires et des petits établissements (ex. : résidences pour personnes âgées, dépanneurs, etc.), puissent bénéficier de meilleures conditions de travail;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

#### **DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE ET DES COMITÉS PARITAIRES**

QUE la FTQ crée un comité permanent dans l'optique que les affiliés coordonnent leurs actions afin de protéger les décrets et les comités paritaires;

QUE la FTQ et ses syndicats affiliés œuvrent ensemble pour coordonner leurs actions pour le maintien, l'application et la sauvegarde de la Loi sur les décrets de convention collective;

QUE la FTQ fasse la promotion de nouveaux décrets et comités paritaires auprès du gouvernement et des différentes parties prenantes de la création.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 25.

#### **DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DÉCRETS**

Que la FTQ intervienne et fasse pression auprès du gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour réduire les délais de traitement des demandes de Décret ou des requêtes en modification des Décrets existants.

QUE la FTQ fasse pression pour que l'entrée en vigueur des dispositions prévues au Décret prenne effet à la date prévue par les parties contractantes

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 150, page 7.

## 4.9 ORGANISATION DU TRAVAIL ET CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

## **POUR UN ENCADREMENT DU TÉLÉTRAVAIL À L'AVANTAGE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

QUE la FTQ fasse de l'encadrement du télétravail un dossier prioritaire et défende les positions suivantes auprès des législateurs et autorités gouvernementales :

Les modalités de télétravail font partie des conditions de travail qui doivent être négociées entre les employeurs et les syndicats;

L'exercice du télétravail doit être un choix libre, éclairé et révocable en tout temps, pour chaque personne salariée;

L'aménagement du poste de travail et les services informatiques doivent être fournis par l'employeur aux personnes salariées qui exercent leurs fonctions en télétravail, doivent être équivalents à ce qui est fourni sur les lieux habituels du travail et ne doivent pas être à la charge des personnes salariées;

La notion d'établissement, au sens des lois du travail, doit être étendue de manière à inclure les personnes salariées exerçant leurs fonctions en télétravail;

Un encadrement législatif sur le droit à la déconnexion est nécessaire afin d'assurer le respect du droit à la vie privée et le maintien d'un équilibre travail – vie personnelle.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 94, page xx.

# CHAPITRE V POLITIQUE SYNDICALE 5.1 LÉGISLATION OUVRIÈRE 5.1.1 POUR UN MOUVEMENT SYNDICAL FORT

QUE la FTQ, avec l'appui des Conseils régionaux, les syndicats affiliés et les syndicats locaux :

8. Demande aux gouvernements de mettre fin aux attaques visant le mouvement syndical et de s'assurer que les lois du travail accordent un meilleur équilibre des forces entre les employeurs,

les travailleurs, les travailleuses et leurs syndicats et aplanissent les obstacles à la syndicalisation.

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 80.

## **5.1.2 FONDS DE GRÈVE**

## **FONDS DE SOLIDARITÉ FONDS DE GRÈVE**

ATTENDU QUE les ouvriers ont besoin d'argent pour nourrir leur famille, payer leur hypothèque, leur voiture, etc.;

ATTENDU QUE les Fonds de grève sont insuffisants à répondre aux obligations financières des ouvriers;

ATTENDU QU'après 1 à 2 semaines sans salaire, les ouvriers ont besoin d'argent et sont prêts à accepter des conditions moindres pour retourner au travail;

ATTENDU QUE le patronat ferait face à une tout autre situation si les employés étaient plus indépendants financièrement grâce au Fonds de solidarité FTQ qui serait, au besoin, un fonds de grève ou de « lock-out »;

ATTENDU QUE ceci permettrait aux différents syndicats d'avoir un instrument puissant de plus lors des négociations, pour améliorer les conditions des ouvriers;

ATTENDU QUE ceci serait une autre raison de plus pour promouvoir l'achat des fonds de solidarité de la FTQ;

QUE la FTQ travaille avec tous les intervenants et à tous les niveaux afin que le Fonds de solidarité de la FTQ puisse être utilisé comme fonds de grève ou fonds de « lock-out » et ce, dès le déclenchement de ceux-ci, permettant ainsi à ses actionnaires de retirer de l'argent du Fonds sans être imposés. Le remboursement se fera aux mêmes conditions que celui du RAP (Régime d'Accès à la Propriété);

QUE la FTQ permette le retrait des fonds de solidarité, que les fonds soient disponibles immédiatement dès le déclenchement d'une grève ou d'un « lock-out »;

QUE la FTQ permette le retrait des fonds de solidarité dans une fourchette qui varie de 500 \$ à 1000 \$ par semaine et non imposable;

QUE la FTQ permette le remboursement du fonds de solidarité aux mêmes conditions que celui du RAP (Régime d'Accès à la Propriété).

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 142, pages 17-18.

#### **5.1.3 CODE DU TRAVAIL**

#### MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE SALARIÉ AU SENS DU CODE DU TRAVAIL

D'EXIGER du gouvernement du Québec des modifications à la définition de salarié dans le Code du travail afin d'englober le plus grand nombre possible de personnes ayant droit à la syndicalisation.

ATTENDU QUE le Code du travail du Québec, sous sa forme actuelle, existe depuis 1964;

ATTENDU QUE pour avoir droit à la syndicalisation, une personne doit répondre à la définition d'un salarié au sens du Code du travail;

ATTENDU QUE la réalité contemporaine du travail n'est plus ce qu'elle était en 1964;

ATTENDU QUE la définition de salarié dans le Code du travail est trop restrictive et empêche plusieurs personnes de se syndiquer;

ATTENDU QUE le droit à la syndicalisation est un droit fondamental reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne et par les conventions internationales de l'OIT.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 31, pages 66-67.

#### **AMENDEMENTS REQUIS AU CODE DU TRAVAIL**

QUE la FTQ crée un groupe de travail qui se penchera sur les amendements requis au Code du travail, particulièrement en regard à la définition de salarié et la portée des dispositions anti-briseurs de grève pour l'adapter aux transformations profondes du marché du travail telles que le développement de l'intelligence artificielle, de l'automatisation, de l'impression 3D, d'une décentralisation accrue du marché du travail (par exemple, le travail à domicile) et du passage vers une économie post-pétrole et la GIG économie

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 43, page 71.

#### RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

QUE la FTQ réitère les recommandations apportées au sein du mémoire de la FTQ portant sur le projet de loi n°176, et qu'elle se penche sur l'inclusion de clauses permettant d'élargir la définition de travailleurs et de travailleuses afin de s'ajuster aux diverses mutations du monde du travail, notamment concernant les stagiaires et les travailleurs et travailleuses autonomes.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 6.

## 5.2 ACCÈS À LA SYNDICALISATION 5.2.1 DÉFINITIONS

## CSST - RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)

QUE la FTQ exige du gouvernement que la notion de travailleur soit définie de façon à inclure l'ensemble des travailleuses et travailleurs, qu'ils soient en situation de travail atypique ou dans une situation de travail classique;

QUE la FTQ exige du gouvernement que les travailleuses domestiques soient incluses dans la notion de travailleur et bénéficient des mêmes droits que les autres travailleurs.

PARCE QUE l'Organisation International du Travail (OIT) a adopté en 2011 la Convention internationale sur les travailleuses domestiques;

PARCE QUE le marché du travail a beaucoup évolué durant les dernières années notamment par l'utilisation de la sous-traitance, le recours aux travailleurs autonomes, aux agences de placement, etc.;

PARCE QUE la discrimination que vivent les travailleuses domestiques a assez duré et l'on doit y mettre fin.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 78, page 33.

#### 5.2.2 COMITÉ DE SYNDICALISATION

QUE le Bureau de la FTQ priorise le dossier de la syndicalisation, notamment en considérant la création d'un comité permanent sur cette question, afin de favoriser les échanges, le partage des connaissances, et l'optimisation de la collaboration entre les syndicats affiliés.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page xx.

#### **5.2.3 MARAUDAGE**

## **MARAUDAGE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain aide les sections locales affiliées à la FTQ lors du maraudage dans le secteur de la santé et des services sociaux.

PARCE QUE le secteur de la santé et des services sociaux comprend des membres qui œuvrent pour la santé et le bien-être de l'ensemble de la population en réduisant notamment les inégalités sociales et en aidant les personnes les plus vulnérables de notre société;

PARCE QUE les fusions d'établissements de santé et de services sociaux ont été dénoncées à plusieurs reprises par nos instances syndicales et que ces fusions entrainent nécessairement la fusion de plusieurs unités d'accréditation syndicale;

PARCE QU'il s'agit du plus gros maraudage de l'histoire du réseau de la santé et des services sociaux.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 64, page 108.

#### 5.2.4 FORMULE RAND

## **ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AUTOUR DE LA QUESTION DE LA FORMULE RAND**

QUE la FTQ prépare une activité de son choix au cours des deux prochaines années afin de réaffirmer l'importance de la formule Rand;

QUE la FTQ, par le biais de ses services internes, produise et distribue aux syndicats affiliés du matériel visant à informer et à préciser le caractère essentiel de la formule RAND, puisque celle-ci permet d'assurer les services aux membres et l'action politique dans la société en général.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 9, page 5.

## 5.3 RENOUVEAU SYNDICAL ET ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME

#### **ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME**

QUE la FTQ organise, d'ici le prochain congrès, des États généraux sur le renouveau syndical pour réfléchir sur nos pratiques syndicales ainsi que pour mieux faire face aux attaques de la droite et organiser la mobilisation autour d'un plan d'action auquel pourraient être associées des organisations de la société civile partageant les mêmes préoccupations;

QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés et les conseils régionaux FTQ à organiser des activités de réflexion pour mobiliser les membres autour des enjeux qui seront traités lors de ces États généraux.

PARCE QUE les travailleuses et les travailleurs subissent les attaques de la droite qui affaiblissent les conditions de travail, les fonds de pension, les salaires et les conventions collectives;

PARCE QUE les attaques contre le mouvement syndical minent notre rapport de force et nuisent à l'image du syndicalisme, particulièrement auprès des jeunes et appellent une riposte coordonnée de la part de tous les acteurs concernés;

PARCE QU'il est important que nos membres soient informés des enjeux qui risquent de les appauvrir de plus en plus;

PARCE QUE la force de nos membres réside dans la mobilisation.

#### 2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 57.

Suite aux rencontres avec les autres centrales dont la CSN et la CSQ et à l'analyse de la conjoncture syndicale, le Bureau de la FTQ recommande au Conseil général de reporter au début de l'année 2017, la tenue des États généraux sur le syndicalisme et ainsi en assurer le succès.

#### 2015; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 4.

QUE la FTQ en appelle à ce que les États généraux du syndicalisme soient organisés en 2017 et qu'ils traitent, notamment, des problèmes internes du syndicalisme, des défis externes qu'il doit affronter et des solutions à apporter.

PARCE QUE le principe du renouveau syndical a été adopté par les trois principales centrales syndicales;

PARCE QUE la FTQ s'était engagée – lors de son dernier Congrès triennal 2013 – à tenir – avant le Congrès triennal 2016 – des États généraux du syndicalisme.

#### 2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 16, page 29.

QUE la FTQ appelle à l'application du mandat reçu visant la tenue d'États généraux du syndicalisme;

QUE la FTQ se positionne afin que ces États généraux soient organisés inter syndicalement, soient ouverts à toutes et à tous les membres et non-syndiqué-e-s qui se portent à la défense des droits des personnes de la société civile et aboutissent sur des résolutions performatives.

## 5.4 RESPONSABILITÉS SYNDICALES INTERNES, SOCIALES ET POLITIQUES 5.4.1 LES FEMMES DANS LA STRUCTURE SYNDICALE

#### **EGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

QUE la FTQ réaffirme le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et reconnaisse que l'égalité demeure un objectif à atteindre partout dans les effectifs syndicaux.

PARCE QUE la représentation des femmes dans les structures et activités syndicales reste encore inférieure à leur présence dans les effectifs;

PARCE QUE les enjeux concernant les femmes sont encore peu reconnus et relégués à la fin de la liste des priorités syndicales;

PARCE QUE les organisations syndicales ont la responsabilité première d'assurer l'égalité de genre partout et de renforcer la solidarité;

PARCE QUE l'engagement des directions syndicales en faveur de l'égalité est mentionné comme l'un des plus puissants moteurs pour faciliter l'implication des femmes.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 53.

#### REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Que la FTQ prenne des mesures permettant d'assurer une représentation des femmes proportionnelle à leur présence dans ses effectifs par l'un ou l'autre des moyens suivants : objectifs numériques, postes réservés, alternance hommes/femmes, et autres, et qu'elle incite ses affiliés à faire de même.

Qu'une attention particulière soit apportée à la représentation des femmes au Conseil général de la FTQ.

PARCE QUE c'est une condition pour concrétiser les valeurs syndicales d'équité et de démocratie;

PARCE QUE l'expérience a montré que les mesures contraignantes sont efficaces pour atteindre l'objectif de représentativité ou de parité;

PARCE QUE ces mesures favorisent l'inclusion des femmes et une meilleure prise en compte de leurs préoccupations.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 53.

#### **FACILITER LA PARTICIPATION DES FEMMES**

Que la FTQ incite ses affiliés à s'engager à accentuer la mise en place de mesures facilitant la participation des femmes par :

- Un meilleur soutien aux comités de condition féminine (CCF) dotés de budgets adéquats;
- Des politiques d'accueil pour les femmes;
- Du soutien financier comme des libérations syndicales et des remboursements de frais de garde;
- L'adaptation des heures et lieux de réunion pour tenir compte des besoins des femmes; Du matériel d'information tel un « Guide pour l'égalité hommes/femmes dans les syndicats » pour partager les pratiques et des stratégies concrètes et novatrices.

PARCE QUE la conciliation travail-famille-militantisme est le principal obstacle à l'implication des femmes;

PARCE QUE les femmes ont dit avoir encore besoin de lieux spécifiques pour analyser leurs problèmes, proposer des solutions, mettre fin aux discriminations et faire valoir leurs droits;

PARCE QUE les femmes ont mentionné avoir besoin de plus de souplesse et d'ouverture dans le fonctionnement et les structures des syndicats.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 54.

#### **ATTITUDES ET COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES**

Que la FTQ s'engage à encourager des attitudes et comportements égalitaires et respectueux des différences de genre et incite ses affiliés à emboîter le pas :

- Par la féminisation du langage parlé et écrit;
- Par la sensibilisation accrue, par de l'information et de la formation sur les conséquences des attitudes et comportements sexistes.
- Par l'intégration des réalités et besoins des femmes au travail dans leurs programmes de formation.

PARCE QUE les stéréotypes et préjugés sexistes demeurent un des obstacles les plus importants à l'implication des femmes;

PARCE QUE la discrimination sous toutes ses formes va à l'encontre des principes d'égalité et d'équité défendus par le mouvement syndical.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 54.

## PROGRAMME DE MENTORAT

Que la FTQ soutienne la création de programmes de mentorat dans ses rangs pour les femmes intéressées à occuper des postes de responsabilité.

PARCE QUE les femmes ont dit avoir besoin du soutien de leurs consœurs expérimentées pour cheminer dans le monde syndical;

PARCE QUE le mentorat peut contribuer à changer l'image parfois rébarbative des syndicats en mettant de l'avant de modèles féminins de militantisme;

PARCE QUE le mentorat est largement répandu dans les milieux d'affaires et politiques comme moyen de former la relève.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 55.

#### **MODÈLES DE FEMMES INSPIRANTES**

QUE la FTQ fasse connaître des modèles de femmes impliquées et inspirantes, tant les pionnières dans le syndicalisme que celles qui occupent actuellement des fonctions de responsabilité.

PARCE QUE l'histoire des pionnières et des militantes encore engagées à la FTQ est méconnue;

PARCE QUE le cheminement des militantes expérimentées contribue à contrer les préjugés sur la capacité des femmes à occuper des postes syndicaux;

PARCE QUE c'est un moyen de leur donner confiance et de les inspirer à s'impliquer; PARCE QUE cela donne un nouveau visage, positif, au syndicalisme;

PARCE QUE les femmes ont dit vouloir renforcer le sentiment d'appartenance à leur organisation syndicale.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 55.

#### **♣** REPRÉSENTATION DES FEMMES À LA FTQ

QUE la FTQ continue de s'assurer d'intégrer les préoccupations et réalités des femmes dans l'ensemble de ses politiques, travaux, activités et interventions en s'inspirant, entre autres, des principes de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS);

QUE la FTQ encourage ses affiliés à en faire autant.

PARCE QUE l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un outil qui solidarise et inclut. En effet, l'ADS sollicite la parité dans les structures d'orientation, d'élaboration, de planification, de réalisation et d'évaluation. Elle permet également l'élaboration de portraits ventilés selon les sexes et l'analyse de ces données en tenant compte des réalités et des besoins propres aux femmes et hommes, de même que les écarts entre ces derniers;

PARCE QUE les femmes représentent plus de 37 % des effectifs de la FTQ et plus de la moitié de la population du Québec;

PARCE QU'il est important de développer un plus grand sentiment d'appartenance des femmes à leur centrale et à leurs syndicats et qu'elles se reconnaissent dans les enjeux et priorités de la FTQ et de ses affiliés;

PARCE QUE l'égalité entre les sexes est une valeur syndicale fondamentale.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 94, pages 55-56.

#### COMITÉS DE CONDITION FÉMININE

QUE la FTQ encourage les syndicats affiliés à mettre sur pied des comités de condition féminine, y compris dans les milieux majoritairement masculins;

QUE la FTQ encourage les syndicats à appuyer concrètement ces nouveaux comités de condition féminine et consolident ceux déjà existants en leur donnant les moyens de bien remplir leurs mandats (budgets, libérations syndicales, etc.).

PARCE QUE l'égalité entre les sexes est un principe fondamental syndical et social;

PARCE QU'il y a plus de femmes que jamais auparavant parmi les membres de la FTQ;

PARCE QUE les femmes ont connu et continuent de connaître des reculs en emploi;

PARCE QU'il est toujours nécessaire de créer des lieux spécifiques aux femmes pour analyser les problèmes qu'elles rencontrent et proposer des pistes de solutions pour les résoudre;

PARCE QU'un important écart subsiste entre la participation des femmes aux instances, comités et autres activités syndicales et la proportion qu'elles occupent dans les effectifs des syndicats;

PARCE QU'il est nécessaire de trouver des moyens pour améliorer la participation des femmes dans les syndicats;

PARCE QU'il est important d'assurer la relève syndicale féminine

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 94, page 56.

## JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

QUE la FTQ convienne avec le Collectif de la Journée internationale des femmes de faire affaire, dans la mesure du possible, avec une entreprise syndiquée pour la production du matériel promotionnel.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 29, page 102.

#### **ÉCOLE DES FEMMES**

Que la FTQ, en collaboration avec ses affiliés, mette sur pied une « École des femmes » d'une semaine qui se tiendrait aux deux ans en alternance avec la Biennale des femmes :

- L'École réunirait dans un même lieu et à une même période, trois groupes de 15 à 20 participantes issues des rangs des affiliés de la FTQ;
- L'École proposerait des activités favorisant le réseautage, la formation et le mentorat;
- L'École viserait trois « clientèles » : la relève, les militantes en santé et sécurité du travail et les militantes occupant des postes de leadership;
- L'École serait accessible au plus grand nombre grâce au financement assuré par divers partenaires.

PARCE QUE la formation est un moyen de développer la confiance dont les femmes disent manquer et de stimuler leur intérêt;

PARCE QUE c'est un moyen de stimuler une relève chez les femmes et en particulier chez les jeunes femmes;

PARCE QUE les femmes ont besoin de développer leurs compétences pour assumer des fonctions à tous les niveaux des instances syndicales;

PARCE QUE les femmes ont dit vouloir mieux connaître l'histoire de leurs luttes et des gains qui ont aussi profité aux hommes;

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 54.

QUE la FTQ tienne, en collaboration avec le service d'actions féministes et d'équité salariale, une École féministe d'une semaine, une fois par trois ans, et que cette dernière remplace l'École des femmes créée en 2013;

QUE l'École féministe offre à une quarantaine de membres, s'identifiant comme des femmes, des occasions privilégiées d'apprentissages et de formation permettant de favoriser leur mobilisation et leur engagement syndical et citoyen.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 8, page 5.

#### BULLETIN NouvElles

QUE la FTQ maintienne la publication du bulletin NouvElles dans son format actuel;

QUE la FTQ fasse la promotion de cette publication et qu'elle donne les ressources nécessaires aux conseillères afin d'en permettre une publication régulière.

2021; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 5.

## 5.4.2 RÉSEAU DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SOCIAUX

## **4** 14 FÉVRIER, JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES DS

ATTENDU QUE les délégués sociaux et les déléguées sociales œuvrent quotidiennement pour le bienêtre de leurs confrères et consœurs;

ATTENDU QUE la relation d'aide et l'écoute exigent un engagement de tous les moments;

ATTENDU QUE ces déléguéEs méritent qu'on reconnaisse leur apport à l'amélioration des conditions de vie et de travail des membres;

QUE le 14 février soit reconnu par la Centrale et par les affiliés comme une journée de reconnaissance du travail des délégués sociaux et des déléguées sociales.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 24, page 5.

## **RÉSEAU DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SOCIAUX**

QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à :

Continuer d'implanter des réseaux de délégués sociaux dans leurs structures respectives de manière durable;

Continuer de négocier des clauses de conventions collectives qui reconnaissent les actions et fonctions de délégués sociaux dans les milieux de travail;

Continuer de négocier des clauses de conventions collectives pour du temps de libérations syndicales spécifiques aux délégués sociaux.

PARCE QU'après plus de trente ans d'existence, le réseau de déléguées et délégués sociaux doit continuer d'être reconnu et soutenu pour continuer l'entraide offerte dans les milieux de travail FTQ;

PARCE QUE cette fonction syndicale d'entraide de proximité a fait ses preuves depuis plus de trente ans;

PARCE QUE le nombre de clauses de conventions collectives sur ces sujets demeure faible après plus de 30 ans.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 106, page 89.

#### **RENCONTRE NATIONALE**

QUE la FTQ organise à tous les cinq ans une rencontre nationale du réseau des déléguées et délégués sociaux;

QUE la FTQ en organise une durant le prochain mandat.

PARCE QUE ces rencontres sont une occasion unique pour les déléguées et délégués sociaux de la province de se rencontrer, d'échanger et de se ressourcer sur de grands enjeux tels les tests de dépistage, etc.;

PARCE QUE ces rencontres sont là aussi pour permettre aux structures syndicales d'échanger et de partager sur ces mêmes enjeux;

PARCE QUE ces rencontres sont un complément aux activités organisées dans les réseaux régionaux des déléguées et délégués sociaux et les syndicats affiliés.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 107, page 101.

## 5.4.3 RESPECT, ÉQUITÉ ET HARCÈLEMENT

## HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

QUE la FTQ se dote d'un comité composé des représentants des syndicats affiliés afin d'élaborer une politique anti-harcèlement.

Cette politique devra inclure notamment des mesures servant à redresser les situations problématiques qui sont portées à sa connaissance et contenir également des outils suffisamment puissants pour mettre un terme à de telles situations.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 98.

## **♣** ÉNONCÉ DE L'ÉGALITÉ DE LA FTQ

PARCE QUE dans ses Statuts, à l'article 4 d), la FTQ se propose de « combattre toute forme de discrimination » et qu'il est essentiel d'établir une stratégie concrète pour y parvenir;

PARCE QUE faire la lecture d'un tel énoncé sur l'égalité avant un événement (formation, colloque, congrès, etc.) peut permettre d'éviter des propos, gestes et comportements qui nuisent à la dignité et au respect des personnes.

QUE la FTQ se dote d'un énoncé d'égalité interdisant les propos, gestes et comportements discriminatoires qu'ils soient notamment sexistes, racistes, capacitistes, homophobes ou transphobes;

QUE cet énoncé soit lu au début de toutes les activités de la FTQ : Congrès, colloques, séminaires, activités de formation.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 26, page 104<sup>1</sup> (erratum).

## **LA FTQ**

« La solidarité syndicale est fondée sur l'égalité de toutes et tous, le respect mutuel, la coopération et la compréhension. En tant que syndicalistes, nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou des gestes et des discours qui créent un climat intimidant, hostile ou offensant. Ceux-ci nous divisent et nous affaiblissent. La FTQ énonce que toute personne a droit à un environnement exempt de discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de grossesse, d'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, d'état civil, d'âge sauf dans les mesures prévues par la loi, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, ou de handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Dans le cadre des activités syndicales, les membres, le personnel et les personnes élues, ainsi que les politiques et pratiques syndicales, doivent à tout moment refléter notre engagement en faveur du respect des personnes, de leur égalité et de l'absence de discrimination. »

2019; Procès-verbal; Conseil général, février, page 8.

#### FORMATION DES PERSONNES DIRIGEANTES ET DES PERSONNES CONSEILLÈRES DE LA FTQ

QUE la FTQ offre et favorise la participation à des formations pour les membres du Bureau, les personnes conseillères et les conseils régionaux portant sur l'histoire des femmes, la réalité autochtone, les biais inconscients, le racisme et les discriminations systémiques ainsi que sur les

<sup>1</sup> Erratum : une erreur s'est glissée dans la transcription de la résolution 26 adoptée au procès-verbal du 31<sup>e</sup> congrès, le texte adopté aurait dû se lire tel que mentionné dans le présent document.

diversités sexuelles, corporelles et de genres;

QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à en faire de même.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 10, page 6.

#### OMBUDSMAN

QUE la FTQ étudie la faisabilité de se doter, au courant de l'année 2023, d'un ombudsman indépendant qui recevrait les plaintes des membres survenant lors des activités de la centrale, en matière d'harcèlement psychologique, sexuel et toutes autres plaintes découlant de la couleur, de grossesse, d'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, d'état civil, de l'âge sauf dans les mesures prévues par la loi, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, ou de handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap / limitation fonctionnelle.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 40, page 6.

## CRÉATION D'UN COMITÉ POUR TRAITER LES PLAINTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET/OU SEXUEL DANS LES ACTIVITÉS DE LA FTQ

QUE la FTQ étudie la faisabilité de se doter d'un comité accompagné d'un processus formel et transparent afin de traiter les plaintes de harcèlement psychologique et/ou sexuel qui pourraient survenir dans le cadre d'activités organisées par la FTQ. Ce comité pourrait viser à être représentatif des membres de la centrale en assurant la présence des différents groupes en recherche d'équité sur le comité.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 41, page 6.

#### 5.4.4 CONSEILS RÉGIONAUX DE LA FTQ

## **FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX**

QUE la FTQ exerce de son influence auprès des directions syndicales afin que les cotisations d'adhésion des syndicats ou des sections locales affiliés aux Conseils régionaux soient payées tel que prévu dans les statuts des Conseils régionaux respectifs;

QUE la FTQ forme un comité pour évaluer l'ensemble des problématiques sur le financement des conseils régionaux.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 4, page 34.

#### **MODERNISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX**

QU'un comité composé à parts égales de membres du Bureau et de membres des conseils régionaux se penchent sur le rôle, l'affiliation et le financement des conseils régionaux;

QUE ce comité rende son rapport au Bureau au plus tard à l'hiver 2018;

QUE ce comité rencontre des conseils régionaux afin de mieux comprendre le travail des conseils: mission, structure, fonctionnement, activité, données sur la formation, et tous autres renseignements que le comité jugera pertinent;

QUE ce comité rencontre des affiliés afin de mieux comprendre la motivation des sections locales à s'affilier (ou non) et à participer au Conseil ainsi que recueillir leurs attentes face au conseil régionaux.

Ce comité pourra formuler des recommandations sur la structure, le rôle des conseils, leur fonctionnement, leur territoire de représentation, leurs besoins de financement et toutes autres recommandations que le comité jugera pertinentes.

Ce comité sera composé de trois membres du Bureau dont le secrétaire général et de trois membres désignés par les conseils régionaux dont le vice-président des conseils.

2016; Procès-verbal; Conseil général, septembre, page 3-4.

#### FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux 0,03 \$ par membre, à partir d'argent frais, en fonction du nombre de membres déclarés de chacun des conseils régionaux et ce, à compter de la prochaine année financière de la FTQ, débutant le 1er juillet 2020.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 2, page 41.

#### RECONNAISSANCE DU ROLE DES CONSEILS REGIONAUX

QUE la FTQ reconnaisse davantage l'importance et la nécessité du rôle des conseils régionaux par des gestes concrets et ainsi de ses syndicats et filons à en faire de même;

QUE la FTQ encourage la participation et l'affiliation des syndicats affiliés aux conseils régionaux.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, pages 5-6.

## JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LE RÔLE ESSENTIEL DES CONSEILS RÉGIONAUX À LA FTQ

QUE la FTQ par le moyen des services d'éducation et de la recherche notamment, déploie différents espaces de réflexion au cours du prochain triennat sur le rôle que doivent avoir les Conseils régionaux au sein de la FTQ notamment dans le cadre des États généraux sur le syndicalisme et lors d'une journée de réflexion sur ce thème.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 52, page xx.

#### **5.4.5 DIVERSITÉ EN MILIEU SYNDICAL**

## COLLOQUE SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

QUE la FTQ organise un colloque sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans les structures et les activités syndicales en collaboration avec les personnes responsables du soutien technique et les membres du comité équité et droits de la personne.

2023; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 4.

## DIVERSITÉ DES DÉLÉGATIONS FTQ À LA COP

QUE la FTQ encourage ses affiliés à envoyer des jeunes et des membres issus des groupes en quête d'équité pour participer aux différentes COP.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 6, page 5.

#### 5.4.6 LES JEUNES DANS LA STRUCTURE SYNDICALE

## **JEUNES**

QUE la FTQ tienne une rencontre annuelle de réflexion sur les conditions des jeunes et que les orientations qui s'en dégagent soient acheminées au Bureau de la FTQ et au Conseil général;

QUE cet événement se déroule une fois par an.

PARCE QUE les jeunes sont intéressés par l'implication syndicale;

PARCE QUE le Camp Jeune est une activité formatrice pour les jeunes et la cohésion syndicale au sein de la FTQ.

2010; Procès-verbal; 29<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, résolution 27, page 70.

#### **5.4.7 MOBILISATION**

## **♣** DIFFUSION LARGE DU RAPPORT EN LIEN AVEC L'ETAT DE LA MOBILISATION A LA FTQ

QUE la FTQ présente et partage le rapport « Processus de réflexion sur la mobilisation » au Conseil général ainsi qu'à l'ensemble des syndicats affiliés et des Conseils régionaux;

QUE la FTQ organise une activité de consultation ouverte (de type séminaire, colloque, tournée régionale, etc.) sur la mobilisation dans les deux années suivant le congrès afin de mettre en place des moyens d'améliorer notre mobilisation et notre présence au sein de nos instances et dans l'espace public;

QUE la FTQ continue les travaux d'investigation et d'analyse des enjeux et défis de la mobilisation identifiés dans le rapport, avec la collaboration des affiliés, des comités permanents et des Conseils régionaux;

QU'au cours des deux prochaines années, la FTQ propose un plan d'action précis en lien avec ce dossier et que celui-ci soit transmis aux syndicats et Conseils régionaux qui pourront ensuite le mettre en œuvre.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 11, page xx.

## 5.5 ÉDUCATION SYNDICALE 5.5.1 SENSIBILISATION AU SYNDICALISME

## **SEMAINE DE LA RELÈVE SYNDICALE**

QUE la FTQ et ses affiliés tiennent conjointement des activités dédiées à la relève syndicale et à la promotion du syndicalisme au cours d'une semaine symboliquement nommée « Semaine de la relève syndicale ».

PARCE QUE l'utilisation de semaines symboliques est une façon de faire éprouvée qui permet de mobiliser des ressources autour d'un enjeu particulier dans le but de sensibiliser la population en général et, en particulier, les membres de la FTQ;

PARCE QUE les syndicats doivent investir des ressources afin de s'assurer de bien faire connaître leur travail et leurs objectifs car cela ne va pas de soi et le niveau des connaissances générales à l'égard du syndicalisme est relativement bas, en particulier chez les plus jeunes.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 18, pages 3-4

#### CAMPAGNE DE MOBILISATION

QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés, mette en œuvre une campagne dans le but de renforcer le mouvement syndical dans ses capacités de représentation et de défense des travailleurs et des travailleuses dans les milieux de travail et au plan politique;

QUE, dans ce but, la FTQ s'inspire de la campagne « Ensemble pour un monde plus juste » proposée par le CTC afin de former des militants et des militantes, de diffuser de l'information et de fournir des outils pour mener des campagnes aux sections locales pour rejoindre les membres ainsi que de sensibiliser l'opinion publique.

PARCE QUE les attaques contre le mouvement syndical ont pour effet de saper les fondements juridiques de l'action syndicale, exemple par les interventions répétées des gouvernements dans les conflits de travail ou par l'imposition de lois anti-syndicales, tels que les projets de loi C-377 et C-525.

PARCE QUE les idées véhiculées par cette droite et bien reprises par une certaine presse tendancieuse, détruisent la crédibilité du mouvement syndical auprès des travailleurs et des travailleuses et visent à diminuer son influence politique.

PARCE QUE ces interventions sont menées par de puissants intérêts réunis au sein d'importants partis politiques, tel que le Parti conservateur du Canada, de groupes de presse et de think tanks de droite qui, tous, ont la capacité d'influencer fortement l'opinion publique et l'agenda politique.

PARCE QUE le mouvement syndical doit réagir avant que ces attaques n'aient pour effet de permettre d'importants changements législatifs visant à diminuer durablement notre influence dans le monde du travail et dans la société.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 12 pages 57-58.

## **SÉMINAIRE SUR L'ÉDUCATION SYNDICALE**

ATTENDU QUE plus de 150 dirigeants/dirigeantes et formateurs/formatrices ont participé et apprécié le Séminaire sur l'éducation syndicale et l'action politique de la FTQ;

ATTENDU QUE ce séminaire a permis aux différents affiliés de la FTQ d'échanger et de s'entendre sur des modifications et pistes de solutions à apporter pour intégrer davantage l'action politique à nos formations;

ATTENDU QUE ce lieu d'échange est essentiel puisqu'il permet de jumeler les aspirations des services d'éducation, des dirigeants et des formateurs et formatrices des syndicats affiliés;

ATTENDU QU'un séminaire du genre ne s'était pas tenu depuis plus de 25 ans et que celui de cette année a fait preuve de pertinence, et révélé un besoin réel pour nous permettre de constamment actualiser nos formations;

QUE la FTQ tienne un séminaire sur l'éducation syndicale au cours de l'année qui précède le congrès.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 14, page 27.

## **PROMOTION DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION SYNDICALE**

ATTENDU QUE faute d'éducation syndicale, nous passons à côté d'enjeux majeurs qui affecteront directement la pérennité de nos emplois voire la pérennité du syndicalisme;

ATTENDU QUE les employeurs contestent la quasi-totalité des accidents de travail, il est plus qu'urgent d'éduquer les travailleurs;

ATTENDU l'incompréhension que revêt les différences entre les régimes de retraite et leurs modalités ainsi nous avons un devoir d'éducation face à la valeur de ses investissements futurs;

ATTENDU la salve des employeurs à vouloir tout reprendre dans un élan de réaménagements budgétaires qui font ainsi perdre de nombreux emplois syndiqués, l'aspect éducatif nous permet de mieux mobiliser nos travailleurs face à ces changements (ex. PPP);

ATTENDU QUE dans le but d'avoir une vision globale dans le cadre des négociations collectives et de s'adapter aux nouvelles réalités, l'éducation revêt un caractère indispensable aux changements;

ATTENDU QUE les délégués sociaux sont au cœur du mouvement syndical, social et communautaire, on se doit de multiplier la présence de ces acteurs indispensables dans nos milieux de travail;

ATTENDU QUE les étudiants québécois ont su se mobiliser pour protéger cette ressource fondamentale qu'est l'éducation, nous avons le devoir comme représentant des travailleurs d'en faire aussi la promotion;

QUE la FTQ mette tous les moyens jugés nécessaires et fasse l'ensemble des représentations afin de promouvoir les programmes d'éducation syndicale, pour ainsi remplir efficacement et adéquatement leur mission soit; d'agir, de mobiliser, de persuader, d'argumenter pour qu'enfin l'éducation soit un réel moteur de changement.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 117, page 103.

#### OFFRE DE LA FORMATION SYNDICALE PORTANT SUR L'EDUCATION POLITIQUE

- 16. En développant des outils et des approches pédagogiques pour aborder les contenus politiques dans les formations syndicales;
- 17. En formant les formateurs et les formatrices sur l'animation des débats politiques;

2016; Procès-verbal; 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, page 81.

#### **5.5.2 GROUPES COMMUNAUTAIRES**

## **♣** OUVERTURE DE L'ÉDUCATION SYNDICALE AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES

QUE la FTQ, les conseils régionaux et les syndicats affiliés invitent les groupes communautaires de leurs choix à suivre de la formation syndicale avec leurs membres.

PARCE QUE le mouvement syndical doit travailler à créer des liens avec les groupes communautaires;

PARCE QU'il existe beaucoup de préjugés de part et d'autre entre les groupes communautaires et le mouvement syndical que nous devons défaire;

PARCE QUE les attaques contre les groupes communautaires et le mouvement syndical appellent une riposte coordonnée de la part de tous les acteurs concernés;

PARCE QU'Unifor a ouvert son membership à tout groupe de personnes traditionnellement exclues de la négociation collective, par le biais des sections communautaires.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 23, page 26.

#### 5.6 DROITS SYNDICAUX

#### LA DÉFENSE DES DROITS SYNDICAUX : PROJETS DE LOIS C-377 ET C-525

QUE la FTQ de concert avec le CTC et les syndicats affiliés fassent pression en vue du maintien de la formule Rand dès maintenant et combatte toutes attaques contre le mouvement syndical tels que les projets de lois C-377 et C-525, mais sans s'y limiter;

QUE la FTQ de concert avec le CTC et les syndicats affiliés participent activement aux représentations et aux pressions sur les parlementaires et les sénateurs afin qu'ils barrent la route notamment aux projets de loi C-377 et C-525;

QUE la FTQ de concert avec le CTC et les syndicats affiliés lancent une vaste opération d'éducation syndicale sur ces enjeux afin de mobiliser nos membres.

PARCE QUE les attaques contre le mouvement syndical se multiplient;

PARCE QUE les gains obtenus par les luttes syndicales successives et historiques doivent être préservées;

PARCE QUE la solidité du mouvement syndical doit être maintenue coûte que coûte.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 58.

## 5.7 INFORMATION OUVRIÈRE ET COMMUNICATIONS 5.7.1 HISTOIRE SYNDICALE

#### PRÉSERVATION D'ARCHIVES SYNDICALES

QUE la FTQ s'engage à faire la promotion de la mise en forme et de la préservation des archives syndicales;

QUE la FTQ soit associée à la mise sur pied d'un centre agréé d'histoire et d'archives du travail.

PARCE QUE de nombreux syndicats et conseils régionaux de la FTQ constatent la difficulté de susciter l'adhésion au syndicalisme ainsi que leur engagement parmi les générations plus jeunes;

PARCE QUE cette adhésion et cet engagement peuvent être stimulés par la mise en forme et la transmission de l'histoire de nos syndicats;

PARCE QUE cette transmission passe notamment par la mise en ordre des archives de nos syndicats et leur conservation dans des conditions qui les rendent accessibles;

PARCE QU'il est nécessaire de faire une sensibilisation générale à la question de l'archivage dans le mouvement syndical.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 106, page 10.

#### PRODUCTION DE VIDÉOS DOCUMENTAIRES

QUE la FTQ poursuive la production de vidéos documentaires visant à mettre en valeur l'histoire du mouvement syndical et le rôle de la FTQ au sein de celui-ci.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 19, page 6.

#### 5.7.2 CONSCIENTISATION AUX ENJEUX SYNDICAUX

#### **BALADODIFFUSION FTQ**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec continue de produire, en collaboration avec les syndicats affiliés intéressés, une série de baladodiffusions dont l'objectif serait la conscientiser les travailleurs et travailleuses aux enjeux syndicaux et sociaux.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 20, page 6.

#### **5.7.3 SENTIMENT D'APPARTENANCE**

## MISE EN VALEUR DES MEMBRES DE LA FTQ

QUE la FTQ continue de mettre prioritairement de l'avant ses membres à travers ses divers moyens de communication et campagnes afin notamment de renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance à notre centrale.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 44, page 6.

## 5.8 ENJEUX ET ÉTATS FINANCIERS DE LA FTQ 5.8.1 COTISATION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ de modifier l'article 76 des Statuts :

La cotisation mensuelle par tête est d'un dollar quarante (1,40 \$) payable à la Fédération le dernier jour de chaque mois pour le mois précédent. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la cotisation mensuelle par tête sera d'un dollar cinquante (1,50 \$) et ensuite au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la cotisation augmente du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente (maximum 3 %).

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la FTQ verse chaque mois dans un fonds dédié pour financer les campagnes nationales menées par la centrale, une somme de cinq sous (0,05 \$) par tête à même la cotisation perçue.

Le choix des campagnes nationales que financera la FTQ sera décidé en conformité avec la politique sur l'utilisation du fonds de campagne adoptée par le Conseil général.

#### CONTEXTE

La cotisation de la FTQ est de 1,40 \$ par membre/mois depuis le 1er janvier 2012. C'est dire que la FTQ doit fonctionner avec la même cotisation depuis six ans. Conséquemment, elle a dû compresser ses dépenses d'opérations et n'a pu combler plusieurs postes. Si la FTQ veut maintenir les services auxquels s'attendent les affiliés, nous devons absolument augmenter nos revenus.

Pour pouvoir mener des campagnes publiques et soutenir ses revendications, la FTQ doit solliciter ses affiliés par voie d'une cotisation spéciale. Ce fut le cas en 2014 (1,50 \$ par membre) lorsque la FTQ s'est engagée à défaire le gouvernement Harper ou pour promouvoir la campagne du salaire minimum, combattre le pacte fiscal, soutenir la lutte pour préserver les CPE. Au lieu de solliciter une cotisation spéciale ponctuelle on suggère de créer un fonds de campagne.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 1, page 39.

Compte tenu des impacts importants financiers que la pandémie occasionne chez plusieurs affiliés, le Bureau de la FTQ, recommande unanimement et, exceptionnellement, au Conseil général, de sursoir, pour cette année seulement, l'augmentation annuelle des cotisations syndicales indexée au cout de la vie prévue à l'article 76, chapitre XIV, des Statuts de la FTQ, pour l'année 2020-2021.

2020; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 8.

#### **♣** COTISATION FTQ

QUE l'article 76 se lise comme suit :

La cotisation mensuelle par tête est de un dollar trente-cinq sous (1,35 \$) payable à la Fédération le dernier jour de chaque mois pour le mois précédent. À compter du 1er janvier 2012, la cotisation mensuelle par tête sera de un dollar quarante sous (1,40 \$).

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 1, page 25.

#### FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux 0,03 \$ par membre, à partir d'argent frais, en fonction du nombre de membres déclarés de chacun des conseils régionaux et ce, à compter de la prochaine année financière de la FTQ, débutant le 1er juillet 2020.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 2, page 41.

## 5.8.2 RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU BUREAU

#### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

QUE le salaire des dirigeants soit augmenté de 3 % à compter du 1er juin 2014, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, octobre, page 2.

QUE le salaire des 2 dirigeants, Daniel Boyer et Serge Cadieux (à l'instar des augmentations consenties aux employés de la FTQ) soit augmenté de 2 % pour l'année 2015, 2 % pour l'année 2016 et 2,5 % pour l'année 2017.

2015; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 2.

ATTENDU QU'une nouvelle entente de convention collective est intervenue entre le syndicat des employées et employés (SEPB-574) et la FTQ;

ATTENDU QU'à la suite de cette entente, le Bureau de direction a mis sur pied un comité afin de réviser les conditions de travail des membres de la direction;

Le Bureau de direction recommande :

QUE les augmentations salariales consenties aux employées et employés couverts par la convention collective, de 2 % pour l'année 2018, 2019 et 2020, soient également consenties aux membres de la direction;

QUE le montant du pécule de vacances soit inclus dans le salaire cotisable au régime de retraite des cadres, comme c'est le cas pour les employées et employés couverts par la convention collective;

QUE ces deux changements soient appliqués rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2019; Procès-verbal; Conseil général, février, page 6.

ATTENDU QU'une nouvelle entente de convention collective est intervenue entre le syndicat des

employées et employés (SEPB-574) et la FTQ;

ATTENDU QU'À la suite de cette entente, le Bureau a mis sur pied un comité afin de réviser les conditions de travail des membres de la direction;

QUE les augmentations salariales consenties aux employées et employés couverts par la convention collective de 2,5% pour les années 2021, 2022 et 2023 soit également consenties aux membres de la direction et que ces changements soient appliqués rétroactivement au premier janvier 2021;

QUE l'augmentation des contributions versées par l'employeur au Fonds de solidarité FTQ aux employées et employés couverts par la convention collective, soit également consentie aux membres de la direction;

QUE l'augmentation du per diem consenti aux employées et employés couverts par la convention collective pour le travail à l'extérieur soit également consentie aux conseillers politiques.

2021; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 2.

## **CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION DE LA FTQ**

ATTENDU QUE la FTQ compte deux postes de dirigeant(e)s soit celui de Président(e) et celui de Secrétaire général(e) élu(e) lors des Congrès qui ont lieu tous les trois ans;

ATTENDU QU'il est opportun de favoriser l'accès aux personnes à l'extérieur de la grande région de Montréal au poste de dirigeants et dirigeantes de la FTQ;

QUE le dirigeant ou la dirigeante dont le lieu principal de résidence est situé à plus de 120 km du bureau de Montréal de la FTQ au moment de son élection au Congrès soit considéré comme résidant à l'extérieur de la grande région de Montréal;

QUE le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de garder sa résidence principale à l'extérieur de la grande région de Montréal reçoivent un montant maximum mensuel de 1 000\$ à titre d'allocation pour le logement sur présentation d'une preuve de paiement d'un loyer;

QUE le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de déménager et d'établir sa résidence principale à l'intérieur de la grande région de Montréal reçoive un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 36 000 \$ (36 moisX1 000\$) pour couvrir les frais de déménagement soit les frais de notaire, la compagnie de déménagement, les frais de courtage et la taxe de bienvenue. Une preuve de ces frais devra être fournie;

Cette allocation pour déménagement peut s'appliquer en début et en fin de mandat si le dirigeant ou la dirigeante choisit de retourner dans sa région à la fin de son mandat mais l'allocation totale versée ne pourra pas excéder 36 000\$;

QUE le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de déménager et d'établir sa résidence principale à l'intérieur de la grande région de Montréal en cours de mandat reçoivent la portion restante de la location sur présentation de preuves des frais de déménagement;

À titre d'exemple, un dirigeant ou une dirigeante qui aurait reçu 3 000 \$ à titre d'allocation pour un

logement aurait droit à un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 33 000 \$ pour couvrir les frais de déménagement;

QUE cette allocation pourrait être revue lors de l'examen de la rémunération des dirigeants;

QUE l'allocation de logement soit vers ces rétroactivement au 16 mai 2022 à M. Denis Bolduc, soit un montant de 5 000\$ pour les mois de mai à septembre.

#### 2022; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 2-3.

ATTENDU QUE la FTQ compte deux postes de dirigeant(e)s soit celui de Président(e) et celui de Secrétaire général(e) élu(e) lors des Congrès qui ont lieu tous les trois ans;

ATTENDU QU'il est opportun de favoriser l'accès aux personnes à l'extérieur de la grande région de Montréal au poste de dirigeants et dirigeantes de la FTQ;

QUE le dirigeant ou la dirigeante dont le lieu principal de résidence est situé à plus de 120 km du bureau de Montréal de la FTQ au moment de son élection au Congrès soit considéré comme résidant à l'extérieur de la grande région de Montréal;

Que le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de garder sa résidence principale à l'extérieur de la grande région de Montréal reçoive un montant maximum mensuel de 2 000\$ à titre d'allocation pour le logement sur présentation d'une preuve de paiement d'un loyer et ce, rétroactivement au premier janvier 2023, soit un montant maximum de 10 000\$ pour Mme Magali Picard et un montant maximum de 10 000\$ pour M. Denis Bolduc;

QUE le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de déménager et d'établir sa résidence principale à l'intérieur de la grande région de Montréal reçoive un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 36 000 \$ (36 mois x 1 000 \$) pour couvrir les frais de déménagement soit les frais de notaire, la compagnie de déménagement, des frais de courtage et la taxe de bienvenue. Une preuve de ces frais devra être fournie. Cette allocation pour déménagement peut s'appliquer en début et en fin de mandat si le dirigeant ou le dirigeant choisit de retourner dans sa région à la fin de son mandat mais l'allocation totale versée ne pourra pas excéder 36 000\$;

QUE le dirigeant ou la dirigeante qui choisit de déménager et d'établir sa résidence principale à l'intérieur de la grande région de Montréal en cours de mandat reçoivent la portion restante de la location sur présentation de preuve des frais de déménagement.

À titre d'exemple un dirigeant ou une dirigeante qui aurait reçu 3 000 \$ à titre d'allocation pour logement aurait donc droit à un montant pouvant aller jusqu'à un montant de 33 000 \$ pour couvrir les frais de déménagement;

QUE cette allocation pourra être revue au besoin, notamment lors de l'examen de la rémunération des dirigeant(e)s ou lors de la convocation du congrès triennal.

#### 2023; Procès-verbal; Conseil général, novembre, page 4-5.

ATTENDU QU'une nouvelle entente de convention collective est intervenue entre le syndicat des employées et employés (SEPB-574) et la FTQ;

ATTENDU QU'à la suite de cette entente, le Bureau a mis sur pied un comité afin de réviser les conditions de travail des membres de la direction;

#### Le comité recommande :

QUE les augmentations salariales consenties aux employées et employés couverts par la convention collective, de 6 % pour l'année 2024,3 % pour l'année 2025 et 3 % pour l'année 2026 soient également consenties aux membres de la direction et que ces changements soient appliqués rétroactivement au 1er janvier 2024.

2024; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 4.

## ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION FTQ AU POSTE DE VICE-PRESIDENT(E)S DES CONSEILS REGIONAUX ET DES VICE-PRESIDENTES A L'ACTION FEMINISTE

QUE la FTQ rembourse les frais encourus (km, hébergement, per diem, etc.), conformément aux politiques de remboursement de dépenses en vigueur à la FTQ, pour les personnes qui occupent les postes de vice-président(e)s régionaux et des vice-présidentes à l'action féministe qui participent à des activités de représentation la Fédération.

2023; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 5.

#### **5.8.3 FONDS DE CAMPAGNE NATIONALE**

#### **FÊTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS**

ATTENDU QUE les trois centrales FTQ, CSN, CSQ se sont entendues pour tenir une manifestation nationale le 28 avril 2018 pour souligner la Fête des travailleurs et des travailleuses (1<sup>er</sup> mai) sur le thème « Prendre le parti des travailleuses et des travailleurs »;

## QUE:

- Utiliser le Fonds de campagne national afin d'organiser une mobilisation nationale pour souligner la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs par une manifestation nationale le 28 avril 2018 à Montréal;
- 2. Prévoir un budget de 65 000\$ pour le transport des manifestants provenant des régions à l'extérieur de Montréal, comprenant la location d'autobus et l'achat de repas;
- 3. Prévoir un budget de 35 000\$ afin d'assurer sa quote-part de la FTQ pour les frais de logistiques de cette manifestation, comprenant sans s'y limiter la scène, la sonorisation, l'animation, la publicité, etc.

2018; Procès-verbal; Conseil général, février, page 4.

## **LECTIONS GÉNÉRALES DU 1ER OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE la FTQ a pour fins et moyens d'action d'œuvrer à la promotion sociale, économique,

culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec, ainsi que de travailler à instaurer au Québec un régime de justice sociale, de dignité de l'individu et de liberté démocratique;

ATTENDU QUE, dans le but d'atteindre ces objectifs, la FTQ s'est dotée d'une plateforme électorale mettant de l'avant 24 priorités pour les élections générales du 1er octobre 2018 et qu'elle se donne les moyens d'en faire la promotion;

QU'UN montant de 75 000 \$ du Fonds de campagnes nationales de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la promotion de la plateforme électorale de la FTQ auprès de ses membres, ainsi que la promotion d'outils d'information portant sur le bilan du gouvernement libéral actuel et sur les réponses fournies par les partis politiques aux demandes contenues dans la plateforme électorale de la FTQ. »

2018; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 5.

## **CAMPAGNE NATIONALE POUR UN RÉGIME PUBLIC ET UNIVERSEL D'ASSURANCE MEDICAMENTS**

ATTENDU QUE la FTQ a pour fins et moyens d'action d'œuvrer à la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec, ainsi que de travailler à instaurer au Québec un régime de justice sociale, de dignité de l'individu et de liberté démocratique;

ATTENDU QUE la FTQ considère qu'un régime public et universel d'assurance médicaments est la pièce manquante à notre régime public de santé et qu'il faut agir maintenant pour remédier à la situation;

QU'UN montant de 150 481 \$ du Fonds de campagne nationale de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la campagne nationale pour un régime public et universel d'assurance médicaments

2018; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 7.

ATTENDU QUE, dans le but d'atteindre ces objectifs, la FTQ s'est dotée d'une plateforme électorale pour les élections générales du 21 octobre 2019 et qu'elle se donne les moyens d'en faire la promotion;

QU'UN montant de 175 000 \$ du fonds de campagnes nationales de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la promotion de la plateforme électorale de la FTQ auprès de ses membres, ainsi que sur les réponses fournies par les partis politiques aux demandes contenues dans la plateforme électorale de la FTQ.

2019; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 7.

#### CAMPAGNE POUR UNE RÉFORME DU PROJET DE LOI No 59

ATTENDU QUE la FTQ a pour fin et moyen d'action d'œuvrer à la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec ainsi que de travailler à instaurer au Québec un régime de justice sociale de dignité de l'individu et de liberté démocratique;

ATTENDUE QUE la FTQ considère que les lois actuelles en santé et sécurité du travail doivent être modernisées et que le projet de loi no 59 n'atteint pas du tout les changements aux lois dont nous avons besoin;

QU'un montant de 250 000 \$ du Fonds de campagne nationale de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la campagne nationale pour une réforme du projet de loi numéro 59

2021; Procès-verbal; Conseil général, février, page 3-4.

## **LECTIONS QUÉBÉCOISES DU 3 OCTOBRE 2022 – CAMPAGNE DE COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la FTQ s'est dotée d'un plan de campagne mettant de l'avant ses priorités pour les élections québécoises du 3 octobre 2022 et qu'elle se donne les moyens d'en faire la promotion;

QU'un montant de 75 000\$ du Fonds de campagne nationale de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la réalisation d'un sondage et à la promotion d'une campagne de communications auprès de ses membres et de la population.

#### 2022; Procès-verbal; Conseil général, février, page 5.

ATTENDU QUE la FTQ s'est dotée d'un plan de campagne mettant de l'avant ses priorités pour les élections québécoises du 3 octobre 2022 et qu'elle se donne les moyens d'en faire la promotion;

ATTENDU QUE le Conseil général du 23 février 2020 a résolu d'octroyer un montant de 75 000\$ pour les dépenses liées à la réalisation d'un sondage et à la promotion d'une campagne de communication auprès de ses membres et de la population,

QU'un montant additionnel de 75 000\$ du Fonds de campagne nationale de la FTQ soit rendu disponible pour compléter son plan de campagne en plus des élections québécoises 3 octobre 2022.

2022; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 5.

## **♣** ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2024-2025

ATTENDU QUE le Fonds de campagne nationale de la FTQ a été mis en place au 31<sup>e</sup> congrès de la FTQ pour financer des campagnes, notamment pour élections fédérales ou provinciales;

ATTENDU QUE dans le but d'atteindre ces objectifs, la FTQ s'est dotée d'un plan de campagne mettant de l'avant ses priorités pour les élections fédérales en 2024-2025 et qu'elle se donne les moyens d'en faire la promotion;

QU'un montant de 500 000 \$, du Fonds de campagnes nationales de la FTQ soit rendu disponible pour les dépenses liées à la mise en œuvre du plan de campagne de la FTQ auprès de ses membres, qui a été présenté au Conseil général du 29 mai 2024;

QUE si le Bureau évalue que ce plan de campagne donne des résultats positifs un montant de 250 000 \$ supplémentaire soit rendu disponible pour assurer la mise en œuvre du plan de campagne de la FTO.

2024; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 4.

#### **5.8.4 DONS ET PHILANTRHOPIE**

#### **CHOIX ETHIQUE ET NON DISCRIMINATOIRE DES DONS FAITS PAR LA FTQ**

QUE la FTQ continue de s'assurer que les organisations auxquelles elle fait des dons souscrivent à nos valeurs syndicales.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 5.

## **OPERATION NOËL SOLIDAIRE - FONDS MANON-BRÛLOTTE**

QUE le nom du Fonds Opération Noël solidaire devienne Opération Noël solidaire – Fonds Manon-Brûlotte.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 7.

## 5.8.5 RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES FTQ

ATTENDU QUE la FTQ fait la promotion du salaire minimum à 15 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel est en dessous du seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE la FTQ prône une meilleure répartition de la richesse;

QUE la FTQ rémunère tous ses stagiaires du programme « Fonds étudiant » 15 \$ de l'heure minimalement.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 23 page 41.

## 5.9 ENJEUX DE NÉGOCIATION 5.9.1 RAPPORT DE FORCE

#### **RAPPORT DE FORCE LORS D'UNE NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU QUE le rapport de force est la pierre angulaire d'une négociation de convention collective;

ATTENDU QUE lors d'un conflit de travail l'exercice du droit de grève doit avoir des conséquences financières chez l'employeur;

ATTENDU QUE l'absence du personnel et le non-accomplissement de leurs tâches influence le rapport de force;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a financé le temps supplémentaire versé aux cadres de l'Université de Sherbrooke pendant la grève du SEESUS de l'automne 2011;

ATTENDU QUE cette situation a entraîné un déséquilibre du rapport de force et a fait indûment perdurer le conflit;

QUE la FTQ entreprenne les démarches nécessaires pour que le gouvernement cesse de financer le travail supplémentaire effectué par les cadres pendant un conflit de travail.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 30, page 61.

## **5.9.2 RÉTROACTIVITÉ**

#### CLAUSE DE RÉTROACTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ne permet pas de négocier la rétroactivité de l'entrée en vigueur des conventions collectives à une date antérieure à leur signature;

ATTENDU QUE le Code du travail permet la négociation de l'entrée en vigueur des conventions collectives à une date antérieure à la signature;

ATTENDU QUE l'absence de clause rétroactive prolonge indûment le processus de négociation en éliminant les conséquences financières pour les employeurs et compromet le droit à la grève;

ATTENDU QUE l'introduction d'une clause dans la Loi R-20 permettant de négocier la rétroactivité de l'entrée en vigueur des conventions collectives servirait à rétablir l'équilibre dans le rapport de force durant les négociations;

QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que la Loi R-20 soit modifiée pour inclure une clause de rétroactivité dans l'industrie de la construction;

QUE la FTQ fasse la promotion du respect au droit à la négociation collective des travailleurs et des travailleuses de la construction.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 60, page 43.

## **5.9.3 LIBERTÉ DE NÉGOCIATION**

#### **♣** PROJET DE LOI 110

ATTENDU l'appui unanime de toutes nos instances syndicales à la lutte des syndicats du secteur municipal et par ricochet du secteur transport en commun et paramunicipal, contre le projet de loi no 110:

ATTENDU les votes unanimes d'appui à notre lutte, accordés par le Conseil général du SCFP Québec, le Conseil général de la FTQ, le CRMMFTQ et par le Congrès national du SCFP;

ATTENDU QUE malgré toutes les manifestations et les représentations faites, notamment en commission parlementaire pour dissuader le gouvernement majoritaire libéral du Québec de ne pas adopter cette loi odieuse, qui restreint totalement et abusivement la liberté de négociation et le droit de grève pour plus de 100 000 travailleurs, qui se retrouvent pratiquement exclus de l'application du Code du travail, tout en les soumettant dorénavant au bon vouloir du ministre des Affaires municipales, plutôt qu'à celui du ministre du Travail et de l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE cette loi efface d'un coup de crayon les résultats qu'on avait ensemble obtenus à l'été 1964, avec l'adoption en 4e lecture du Code du travail du Québec, suite à une immense bataille et des décennies de conflits de travail;

ATTENDU QUE cette loi nous ramène à une situation semblable à celle subie sous le joug de la loi de 1947 imposée par le régime antisyndical de Duplessis;

ATTENDU QUE cette loi constitue un précédent dangereux pour tous les autres syndicats de tous les secteurs, privés ou publics, de subir d'autres tentatives de morcellement du Code du travail, à leur tour et à leur dépens;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de cette nouvelle loi le 2 novembre dernier, l'ensemble des 81 députés présents du Parti libéral et de la CAQ ont voté en faveur de ce recul historique éhonté, tandis que l'ensemble des 27 députés du PQ et de QS nous ont appuyés jusqu'au bout en votant contre cette loi, malgré les quelques amendements insuffisants obtenus.

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater nos dirigeants syndicaux de la FTQ de rencontrer le chef du Parti québécois et les porte-paroles de Québec solidaire pour qu'ils s'engagent électoralement à faire abroger cette loi rétrograde, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (PL 110), dès leur accession au pouvoir.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence, page 83.

#### LIBRE NÉGOCIATION COLLECTIVE

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de concert avec le CTC :

- Condamne le recours aux lois de retour au travail;
- S'oppose à l'utilisation de la clause dérogatoire dans le cadre d'un conflit de travail;
- Aide les syndicats affiliés à mener une campagne visant à restaurer le droit de libre négociation collective;
- Collabore avec ses syndicats affiliés pour sensibiliser les gens et s'opposer à l'adoption de lois de retour au travail;
- Collabore avec ses syndicats affiliés pour s'opposer aux élus politiques qui votent en faveur de l'adoption de lois de retour au travail;
- Aide tous les syndicats affiliés advenant le recours à des briseurs de grève.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 151, page 7.

## 5.10 ACTION, ORGANISATION ET SERVICES DE LA FTQ 5.10.1 SERVICES AUX AFFILIÉS

#### ASSURANCE COLLECTIVE

QUE, d'ici le prochain congrès, la FTQ procède à une étude de faisabilité sur la mise sur pied d'un regroupement d'assurances au bénéfice de ses affiliés.

PARCE QUE les assureurs au Québec sont de moins en moins nombreux dû à des regroupements;

PARCE QUE ce manque de concurrence exerce une pression à la hausse sur les prix;

PARCE QUE les programmes d'assurance collective seront la prochaine cible pour les employeurs après les régimes de retraite;

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses sont ultimement ceux et celles qui paient le prix des hausses de tarifs et des baisses de services.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 73, page 86.

#### **RÉHABILITATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA FTQ**

QUE la direction de la FTQ prenne les moyens nécessaires pour remettre sur pied son centre de documentation devenu inopérant suite au non- remplacement de la personne responsable partie à la retraite.

PARCE QUE la plus grande centrale syndicale du Québec, vu son histoire très riche et la grande diversité de ses affiliés, a accumulé dans son centre de documentation au cours des ans des archives et une documentation uniques;

PARCE QU'un centre de documentation fonctionnel est nécessaire à la protection des archives de la FTQ et, par conséquent, de son histoire et du rôle majeur qu'elle a joué dans la construction du syndicalisme québécois;

PARCE QU'un centre de documentation fonctionnel profite non seulement aux conseillers- ères syndicaux affectés aux services de la FTQ, mais aussi à tous les conseiller-ères et militants-tes des syndicats affiliés ayant besoin de se référer à des sources fiables;

PARCE QU'au cours des années, le centre de documentation de la FTQ a été d'une grande utilité pour des centaines de chercheurs et d'étudiants venus consulter une documentation de base introuvable ailleurs; ces recherches ont permis de mettre en valeur le rôle d'acteur social incontournable joué par la FTQ et ses affiliés dans l'évolution du Québec.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 18, page 100.

#### CONSEILS PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE les sections locales ont besoin de conseils professionnels (actuaires, comptables, avocats, etc.) pour représenter adéquatement leurs membres;

ATTENDU QUE les honoraires de ces professionnels sont très élevés;

ATTENDU QUE les ressources des sections locales sont limitées ce qui rend ces services inaccessibles;

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le bureau de direction de la FTQ d'étudier la pertinence et la faisabilité de négocier des ententes d'honoraires avec des firmes- conseils afin de permettre aux sections locales d'avoir accès à des conseils professionnels.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 27, page 106.

#### **LANGE DES POLITIQUES**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec regroupe différentes résolutions qui ont été adoptées dans ses instances (Congrès et Conseil général) afin de dégager les prises de position prises par la centrale;

QUE la FTQ confectionne un outil de référence regroupant les différentes politiques générales adoptées par celui-ci et mette ce document à la disposition des différents syndicats affiliés;

QUE la FTQ tienne à jour cet outil de référence après chaque instance afin d'y intégrer les nouvelles politiques générales qui pourraient être adoptées.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 24, page xx.

#### **PLATEFORME EN LIGNE DE GESTION DES INSCRIPTIONS**

QUE la FTQ se dote d'une plateforme en ligne de gestion et de suivi des inscriptions aux formations données par la FTQ accessible aux différentes sections locales.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 35, page 6.

## **5.10.2 ÉCORESPONSABILITÉ**

#### ÉCORESPONSABILITÉ

QUE la FTQ établisse une politique pour réduire ses impacts environnementaux, notamment lors de ses activités (congrès, comités, formations, rencontres, etc.), d'ici le 33e Congrès de la FTQ. Cette politique doit prévoir, sans si limiter :

- les attentes et les recommandations d'écoresponsabilité pour les fournisseurs de service;
- l'offre de service « zéro déchet » ou ses équivalents;
- le plan pour la diminution de la production de GES reliés à ses activités;
- les moyens de compenser l'émission de GES, le cas échéant;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ procède à une mise à jour de sa Politique d'achat responsable adoptée lors du 28e Congrès pour l'adapter aux principes mentionnés à la politique pour réduire ses impacts environnementaux;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QU'à chaque événement, le calcul carbone approximatif de l'événement soit calculé et divulgué aux participants et aux participantes pour les sensibiliser à l'empreinte écologique.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution substitut, page 26.

# **♣** INSTAURATION D'UN SERVICE DE COMPOSTAGE DANS L'ÉDIFICE DE LA TOUR FTQ

QUE la FTQ entreprenne les démarches afin qu'un service de compostage soit offert à tous les propriétaires de la tour FTQ et que chacun des occupants ait ainsi la possibilité de disposer des résidus organiques facilement.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 20, page 31.

# MISE EN PLACE D'UN PLAN FTQ DE RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ECOLOGIQUE D'ICI LE PROCHAIN CONGRÈS

QUE la FTQ mette en place un plan afin de réduire de façon importante son empreinte écologique d'ici le prochain congrès et incite les syndicats affiliés à faire de même;

QUE la FTQ entreprenne d'ici le prochain congrès les démarches afin qu'un service de compostage et de recyclage soit offert à tous les propriétaires de la tour FTQ et que chacun des occupants ait ainsi la possibilité de disposer des résidus organiques et des matières recyclables facilement;

QUE le prochain congrès de la FTQ vise le principe du zéro déchet;

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 45, page 6.

## 5.10.3 INSTANCES DE LA FTQ

# OFFRE DE SERVICE DE GARDE PENDANT LES INSTANCES SYNDICALES EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

QUE la FTQ fasse une étude de faisabilité visant la mise en place de service de garde lors de ses activités.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 17, page 20.

## INSTANCES FTQ SANS PAPIER

QUE la FTQ tienne ses instances décisionnelles sans papier. Les participantes et les participants peuvent toutefois demander d'avoir accès aux documents en format papier.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 19, page 26.

#### TRADUCTION DU CODE BOURINOT

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec contacte la maison d'édition qui produit le Code Bourinot afin qu'elle rende plus facile la distribution de la version française la plus à jour.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 26, page 6.

# **CHAPITRE VI POLITIQUE INTERNATIONALE**

# **6.1 SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

## **MONDIALISATION ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

QUE la FTQ, les syndicats affiliés et les conseils régionaux regroupent leurs efforts de collaboration au sein du Comité de la solidarité internationale, tant sur le plan des campagnes de solidarité internationale qu'auprès des instances canadiennes et internationales;

QUE la FTQ favorise les alliances avec les différents mouvements sociaux pour appuyer ses affiliés et augmenter son rapport d'influence auprès des entreprises et des gouvernements;

QUE la FTQ revendique auprès des gouvernements une juste part de financement dédié à la coopération et à la solidarité internationale en contrepartie des efforts des affilés pour lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'insécurité partout dans le monde et particulièrement dans les régions ayant le français en partage;

QUE la FTQ coordonne et soutienne les campagnes d'éducation à la solidarité internationale auprès des affiliés pour le développement ou la mise sur pied de fonds dédiés à la solidarité internationale.

PARCE QUE les organisations syndicales ont subi de nombreuses attaques et coupures de la part du gouvernement canadien au niveau de l'aide publique au développement;

PARCE QUE les lieux de pouvoirs sont concentrés au sein des multinationales;

PARCE QUE la multiplication des accords commerciaux affecte nos droits, notre culture et notre capacité d'intervention tant au niveau local, national qu'international et affaiblit le rôle de l'État, augmente la précarité et détériore l'environnement.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 106, page 10.

## 6.1.1 TRAVAIL SÉCURITAIRE À L'ÉTRANGER

## SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AU BANGLADESH

ATTENDU QUE plus de 1250 travailleurs du vêtement sont décédés au Bangladesh dans des désastres d'usines qui auraient pu être évités depuis les trois dernières années;

ATTENDU QUE ces décès insensés sont un produit non seulement de la pauvre réglementation, mais aussi d'énormes pressions que les grandes marques et détaillants ont insérées dans les contrats passés avec les usines du Bangladesh afin de couper les coûts et d'augmenter la production, sans égard aux conséquences sur les droits des travailleurs ou leur santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE cette combinaison de faibles réglementations publiques et de pressions impitoyables des chaînes d'approvisionnement a résulté en une industrie du vêtement du Bangladesh dans laquelle la plupart des usines sont extrêmement dangereuses, assurant qu'encore plus de travailleurs mourront à moins qu'une réforme des mesures soit adoptée;

ATTENDU QUE la seule façon de mettre fin à ces désastres et de protéger les vies des travailleurs du vêtement est par l'instauration d'un programme massif de réparation et rénovation de bâtiments,

financé par les marques et détaillants, et supporté avec des inspections indépendantes par des ingénieurs de la sécurité qualifiés, une forte transparence publique et une participation active des travailleurs et de leur syndicat;

ATTENDU QUE près de 100 marques et détaillants ont ratifié un accord obligatoire et exécutoire avec les syndicats du Bangladesh qui prévoit ces mesures cruciales : l'Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh (« l'Accord »);

QUE la FTQ fasse pression auprès des marques et détaillants faisant affaire au Québec pour qu'ils ratifient l'accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh (« l'Accord »).

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 110, page 24.

#### **SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ**

QUE la FTQ continue d'appuyer la campagne du Centre international de solidarité ouvrière (CISO) contre le travail forcé et fasse pression, de concert avec le CTC, pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention 189 de l'OIT sur les droits des travailleuses domestiques ainsi que la Convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux activités du secteur extractif;

QUE la FTQ appuie les démarches du CISO pour la défense des droits des travailleuses et travailleurs victimes de travail forcé.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 94, page 82.

## **6.2 PAIX ET DÉSARMEMENT**

#### 6.2.1 HAÏTI

## **MASSACRE DES HAÏTIENS À LA FRONTIÈRE HAÏTIANO- DOMINICAINE**

QUE la FTQ dénonce auprès des gouvernements provinciaux et fédéral le massacre des Haïtiens par les autorités dominicaines en émettant un communiqué de presse;

QUE la FTQ dénonce la loi dominicaine qui dépouille les résidents d'origine haïtienne de leur nationalité dominicaine.

PARCE QUE fin septembre 2013, le Tribunal constitutionnel dominicain a jugé de manière rétroactive que les descendants des migrants, nés depuis 1929, ne pouvaient prétendre à la nationalité dominicaine.

PARCE QUE cette loi incite à la violence contre les ressortissants d'origine haïtienne.

PARCE QU'un jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait jugé la mesure injuste depuis 2005.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, pages 61-62.

#### **APPUI AUX ORGANISATIONS SYNDICALES HAITIENNES**

ATTENDU QUE la crise qui secoue le pays depuis de nombreuses semaines a des conséquences dramatiques sur la population et les travailleuses et travailleurs en particulier qui perdent leur emploi massivement en conséquence de cette crise;

ATTENDU QUE plus de 150 000 ressortissants haïtiens qui vivent au Québec ont déjà exprimé leurs préoccupations à travers les différentes organisations de représentation;

ATTENDU QUE la société civile, incluant les syndicats partenaires en Haïti, membres de la Confédération syndicale internationale CSI, appuient l'entente politique de transition pour une sortie de crise rapide;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté une motion de solidarité sans réserve à l'égard d'Haïti le 31 octobre dernier;

ATTENDU QUE le rapport récent de l'ONU a confirmé la culpabilité du gouvernement haïtien dans la perpétration d'un massacre des plus sanguinaires dans le quartier La Saline à la mi-novembre 2018 ainsi que les preuves de corruption avérée dans le dossier Pétrolier Caraïbe;

QUE la FTQ, de concert avec le CTC et la CSI, demandent au Gouvernement canadien de cesser de soutenir immédiatement le président Jovenel Moïse et qu'il appuie le processus de transition suggéré par la société civile et les partis d'opposition sans délais afin que la société haïtienne puisse sortir de cette situation de crise sans précédent.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution d'urgence 5, page 77.

## **6.2.2 MOYEN-ORIENT**

#### ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX DURABLE AU MOYEN-ORIENT

QUE la FTQ intervienne auprès du gouvernement canadien pour qu'il fasse pression pour la mise en place d'un État palestinien basé sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions de l'ONU, et qu'un droit de retour soit accordé aux réfugiés palestiniens;

QUE la FTQ intervienne auprès du gouvernement canadien pour qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il exige l'arrêt immédiat du blocus économique instauré par Israël envers le peuple palestinien en prenant les moyens qui s'imposent;

QUE la FTQ fasse les démarches pour que le du travail du Canada adopte les mêmes positions.

PARCE QUE les politiques de l'État d'Israël portent atteinte aux droits des Palestiniens et des Palestiniennes depuis plus de 40 ans, par la confiscation de leurs terres, les privations de leurs moyens de subsistance et l'atteinte systématique à leur sécurité, ce qui contrevient à plusieurs articles de la Convention de Genève (art. 31-33, 49);

PARCE QUE l'appel à la mobilisation pour la paix au Liban en août 2006 par la FTQ avait comme revendication de « demander le respect des conventions internationales et de toutes les résolutions de l'ONU reliées aux conflits du Moyen-Orient et exiger que le gouvernement Harper fasse plutôt la

promotion de la justice et de la paix au Moyen- Orient »;

PARCE QUE plusieurs syndicats québécois, canadiens et à travers le monde appuient la campagne Boycott, Désinvestissement, Sanction qui vise à créer et renforcer des pressions extérieures sur le gouvernement israélien pour l'amener à choisir la voie d'une solution négociée au conflit avec le peuple palestinien.

2011; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mars, résolution 139, page 17.

# **APPUI AU BOYCOTTAGE, AU RETRAIT DES INVESTISSEMENTS ET AUX SANCTIONS (CAMPAGNE BDS)**

QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de concert avec le CTC, intervienne auprès du gouvernement fédéral afin que celui- ci :

- Exige le démantèlement immédiat du mur de l'apartheid israélien;
- Exige que le gouvernement israélien se retire immédiatement des territoires occupés;

QUE la FTQ soutienne la campagne internationale appelant à un boycottage, à un retrait des investissements et à des sanctions visant l'État israélien jusqu'à ce que celui-ci reconnaisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et qu'il se conforme aux lois internationales, y compris le droit au retour des réfugiés palestiniens.

2023; Procès-verbal; Conseil général, résolution 187, page 7.

# CHAPITRE VII STATUTS DE LA FÉDÉRATION 7.1 REMPLACEMENTS AUX POSTES DE DIRIGEANTS

#### **POSTE VACANT AU BUREAU**

QUE l'article 43 se lise comme suit :

Le Conseil général voit à combler les postes de président ou présidente, de secrétaire général ou secrétaire générale, survenant entre les congrès, sur recommandation du Bureau. Dans le cas d'une « vacance » au poste de vice- président réservé à un syndicat affilié, le Bureau et le Conseil général prennent avis de la nomination faite par ce dernier.

Demeure tel quel

Demeure tel quel

PARCE QUE seuls les postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou secrétaire générale sont élus par l'ensemble des organismes affiliés à la FTQ;

PARCE QUE le poste de vice-président réservé aux syndicats affiliés ayant 8 000 membres et plus est choisi par ces derniers.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 3, page 21.

## **STATUTS**

QUE soit ajouté un item d) à l'article 46 des statuts, qui se lirait comme suit :

Le président ou la présidente, le secrétaire général ou la secrétaire générale sont élus par l'ensemble des membres délégués au Congrès. Ne sont éligibles à ces postes que les membres sortants du Bureau et les membres délégués d'un organisme affilié à la Fédération;

QUE l'article 47 se lise désormais comme suit :

Les mises en candidature pour le poste de président ou de présidente, de secrétaire général ou de secrétaire générale se font en plénière lors de la première journée du Congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.

AMENDER l'article 49 comme suit :

L'élection ou la nomination, selon le cas, des membres du Bureau a lieu au moment indiqué à l'ordre du jour adopté par le Congrès. Il y a une élection distincte, à scrutin secret, pour les postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou de secrétaire générale. Une candidate ou un candidat n'est élu qu'en ralliant les suffrages d'une majorité des votants;

AMENDER l'article 50 comme suit :

Une fois élus ou choisis, selon le cas, les membres du Bureau prennent....

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 4, page 56.

# **POSTE À LA VICE-PRÉSIDENCE REPRÉSENTANT LES CONSEILS RÉGIONAUX**

ATTENDU QU'à la suite du départ du confrère Michel Ducharme, en juin 2013, le Bureau de la FTQ a réalisé qu'aucune procédure n'était prévue aux statuts advenant une vacance au poste de vice-président représentant les conseils régionaux, nous suggérons donc de prendre un libellé semblable à celui utilisé pour le choix des vice-présidentes représentant les femmes et de confier à une instance représentative, comme les membres représentant les conseils régionaux au Conseil général de la FTQ, le soin de choisir l'intérim jusqu'au prochain Congrès de la FTQ.

AMENDER l'article 43 de la façon suivante : de décaler le point c) au nouveau point d) et d'ajouter le libellé suivant au point c) :

Dans le cas d'une vacance définitive à la vice-présidence représentant les conseils régionaux survenant plus de six mois avant le Congrès, le Bureau et le Conseil général prennent avis de la nomination faite par le caucus des membres délégués par les conseils régionaux FTQ au Conseil général.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, résolution 1, page 27.

#### **AMENDEMENT STATUTAIRE**

ATTENDU QUE le président actuel de la FTQ, M. Michel Arsenault, est membre du Syndicat des

Métallos;

ATTENDU QUE le confrère Arsenault a passé plus de 6 ans comme dirigeant de la FTQ;

ATTENDU son leadership reconnu à travers tout le monde ouvrier du Québec et sa grande implication dans toutes les luttes ouvrières, que ce soit dans le secteur public ou privé;

ATTENDU l'article 63 de nos statuts actuels;

QUE LE 30e Congrès de la FTQ nomme M. Michel Arsenault président honoraire de la FTQ.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 35.

#### 7.2 CHANGEMENTS AUX STATUTS EN 2010

## AFFILIATION À UN CONSEIL RÉGIONAL

Ajouter à l'article 56 ce qui suit :

Un organisme suspendu ou expulsé de la Fédération ne peut conserver son affiliation à un conseil régional.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 5, page 23.

# **APPUI PONCTUEL À UN PARTI POLITIQUE**

Ajouter à l'article 39 ce qui suit :

La FTQ tient un conseil général lors d'une élection générale provinciale ou fédérale, afin de donner ou non un appui ponctuel à un parti politique.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, résolution 12, page 24.

## 7.3 CHANGEMENTS AUX STATUTS EN 2016

## **RÈGLES DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS : TEMPS D'INTERVENTION**

IL EST PROPOSÉ de remplacer à la page 25 des Statuts de la FTQ, annexe 4, point 3, les mots « d'une durée maximum de cinq minutes » par les mots « d'une durée maximum de trois minutes ».

#### CONTEXTE

À tous les congrès de la FTQ depuis 2001, le secrétaire général de la FTQ fait la proposition de réduire le temps d'intervention sur une proposition lors de l'adoption de l'horaire et des règles de délibération au début du Congrès.

Les congressistes ont toujours appuyé cette proposition qui a pour effet de permettre à un plus grand nombre de personnes d'intervenir et d'inciter à des propos plus concis.

Il est donc suggéré de consacrer cette pratique des quinze dernières années dans les Statuts.

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 4, page 32.

## RÉSOLUTION STATUTAIRE

QUE la FTQ amende l'article 4 d) de ses statuts pour inclure après « orientation sexuelle » les mots « de l'identité ou l'expression de genre ».

2016; Procès-verbal; 31e Congrès de la FTQ, résolution 9, page 33.

#### 7.4 CHANGEMENTS AUX STATUTS EN 2019

# MISE EN CANDIDATURE POUR LA PRÉSIDENCE ET POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA FTQ

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le texte de l'article 43 des statuts par le suivant :

Article 43

a) Le Conseil général désigne la personne présidente d'élections au congrès sur recommandation du Bureau;

Les paragraphes a), b), c), et d) deviennent les paragraphes b), c), d) et e);

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de remplacer le texte de l'article 47 des statuts par le texte suivant :

La période des mises en candidature pour le poste de président ou de présidente, de secrétaire général ou de secrétaire générale débute soixante-quinze (75) jours avant la première journée du congrès et se termine vingt (20) jours avant la première journée du congrès. Les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent faire connaître leur intention par écrit au cours de la période prévue au paragraphe précédent, au siège social de la Fédération, à l'intention de la personne présidente d'élections désignée par le Conseil général.

Le président d'élection publiera les noms des candidats et des candidates sur le site Internet de la FTQ une fois la période de mise en candidature fermée.

Une candidature soumise à l'extérieur de la période de mises en candidature est irrecevable.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 7, page 37.

# POLITIQUE STATUTAIRE DE LA FTQ POUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES CAS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL LORS DES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

QU'IL SOIT RÉSOLU d'adopter la politique de prévention et de traitement des cas de harcèlement psychologique et sexuel lors des activités de la Fédération et d'en faire l'annexe 5 aux Statuts de la Fédération, tel que proposé par le Conseil général.

2019; Procès-verbal; 32e Congrès de la FTQ, résolution 11, page 41.

#### 7.5 CHANGEMENTS AUX STATUTS EN 2023

## CONCORDANCE DE L'ARTICLE NO 58 DES STATUTS DE LA FTQ

QUE le titre du chapitre IX des Statuts « La condition féminine » soit modifié pour « Actions féministes ».

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'article no 58 des Statuts comme suit :

« La FTQ tient une rencontre triennale de réflexions féministes de deux (2) jours, et les orientations qui s'en dégagent sont acheminées au Bureau de la FTQ et au Conseil général. »

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 1, page xx.

# **♣** CONCORDANCE DE L'ARTICLE N°64 DES STATUTS DE LA FTQ

QUE « Les vice-présidents et les vice-présidentes assistent le président ou la présidente dans l'exercice de ses fonctions de porte-parole et de principale personne dirigeant la Fédération, et la remplacent au besoin ou à son invitation.

De plus, en sus des responsabilités et devoirs communs à l'ensemble des membres du Bureau, les vice-présidentes représentant les femmes sont aussi responsables d'acheminer au Bureau de la FTQ et au Conseil général les orientations dégagées par le comité d'actions féministes de la FTQ, par la rencontre triennale de réflexions féministes et par le caucus des femmes déléguées en Congrès. »

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution 2, page xx.

## 7.6 PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES AFFILIÉS DE LA FTQ

♣ APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES AFFILIÉS AU CAS OPPOSANT LA CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA ET L'AIMTA-1660 TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS / ENTREPRENEURS SYNDIQUÉS

Considérant qu'en décembre 2017 la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, ci-après désigné CFTC, a maraudé des membres de la section locale 1660 de l'AIMTA;

Considérant que la CFTC a signifié des démissions de membres à la section locale 1660 de l'AIMTA;

Considérant que la CFTC a déposé une requête visant à représenter des membres de la section locale 1660 de l'AIMTA;

Considérant qu'en application du protocole d'engagement des affiliés de la FTQ prévu à l'annexe 3 des Statuts, le président de la FTQ a demandé aux dirigeants de Teamsters Canada de demander à la CFTC de retirer la requête en accréditation visant un autre affilié de la FTQ;

Considérant que la CFTC n'a pas donné suite à la demande du président de la FTQ;

Considérant que le Bureau de direction de la FTQ a entériné la décision de son président, mais que la CFTC n'a tout de même pas donné suite à cette décision ;

Considérant que la CFTC n'a pas respecté le protocole d'engagement des affiliés de la FTQ;

IL EST RÉSOLU de recommander au Conseil général de la FTQ d'adresser un blâme à Teamsters Canada pour avoir participé à un maraudage d'un syndicat affilié à la FTQ en contravention du protocole d'engagement prévu aux statuts de la FTQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU, conformément aux articles 6 et 82 des statuts, de suspendre indéfiniment l'affiliation de la CFTC.

2018; Procès-verbal; Conseil général, février, page 6.

# 7.7 CODE D'ÉTHIQUE

#### 7.7.1 RÉDACTION

# **♣** CODE D'ÉTHIQUE

QU'un comité formé d'un représentant par affilié, excluant les membres du Bureau mais comptant huit mille membres et plus, soit formé afin de rédiger un code d'éthique applicable aux membres du Bureau de la FTQ, qui devra d'abord être présenté au Bureau de la FTQ et ensuite soumis au Conseil général pour adoption, et ce, au plus tard à l'automne 2011;

QUE ce comité soit assisté dans ses travaux d'une personne indépendante experte en déontologie et gouvernance;

QUE ce comité suggère des amendements aux statuts qui seront présentés au prochain congrès s'il y a lieu.

PARCE QUE le rôle de la FTQ dans la société québécoise comme agent important de changements;

PARCE QUE l'importance pour la FTQ d'avoir des normes élevées de transparence et de bonne gouvernance pour maintenir sa crédibilité auprès des membres et de la société québécoise;

PARCE QUE la mauvaise presse entache la crédibilité de la FTQ à plusieurs égards;

PARCE QUE la nécessité d'adopter un code d'éthique reflétant des normes de bonne conduite des membres du Bureau de la FTQ.

2010; Procès-verbal; 29e Congrès de la FTQ, page 19.

## 7.8 FONDS DE SOLIDARITÉ

## 7.8.1 NOUVELLES NORMES COMPTABLES

## ACTION DE CATÉGORIE «G» DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

ATTENDU QUE des nouvelles normes comptables internationales ont été adoptées;

ATTENDU QUE ces nouvelles normes comptables changent la composition structurelle des actions

#### du Fonds de solidarité

QUE pour bonne et valable considération, mais conditionnellement à la signature, par tous les autres détenteurs d'actions de catégorie «G» du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) ciaprès appelé (le «Fonds) d'une renonciation et consentement en substance identique à la présente au plus tard le 31 mai 2010, l'actionnaire soussigné, à titre de porteur de 10 125 170 actio0ns de catégorie «G» du Fonds.

- 1. renoncer à recevoir toute distribution ou remise de capital à laquelle peuvent donner droit à des actions de catégorie «G»;
- 2. enjoint le Fonds de verser toute semblable distribution ou remise de capital aux porteurs d'actions d'autres catégories, selon leurs droits respectifs;
- 3. consent à toute modification des statuts du Fonds, à toute réduction du capital émis et payé ou à toute autre opération juridique visant l'annulation des actions de catégorie «G» sans contrepartie.

L'actionnaire soussigné convient en outre de poser tout geste et à signer ou livrer tout document jugé nécessaire ou utile par les administrateurs du Fonds en vue de donner effet aux engagements ci-dessus.

2010; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, pages 3-4.

# 7.8.2 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS FTQ AU CA DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

QUE le président et le secrétaire général et les personnes représentant les cinq plus grands syndicats soient nommés par le Conseil général pour siéger au Conseil d'administration du Fonds que la FTQ et que la FTQ appuie à l'Assemblée annuelle du Fonds de solidarité, les candidatEs choisies par une 6°, 7° et 8° plus grands syndicats de la FTQ ainsi que la personne choisie par la CSQ.

L'évaluation de l'effectif est calculée par le secrétaire général de la FTQ chaque année basée sur la moyenne des douze derniers mois puis, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente; Ce calcul peut entraîner une modification à la représentation nommée par le Conseil général en fonction de l'évolution de l'effectif de chaque affilié.

# 2016; Procès-verbal; Conseil général, février, page 2.

Que le président, le secrétaire général et les personnes représentants les cinq plus grands syndicats soient nommées par le Conseil général pour siéger au Conseil d'administration du Fonds de solidarité et que la FTQ appuie à l'Assemblée annuelle du fonds de solidarité, les candidatEs choisies par une 6°, 7° et 8° plus grands syndicats de la FTQ ainsi que la personne choisie par la CSQ.

L'évaluation de l'effectif est calculée par le secrétaire général de la FTQ chaque année basée sur la moyenne des douze derniers mois puis, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente; Ce calcul peut entraîner une modification à la représentation nommée par le Conseil général en fonction de l'évolution de l'effectif de chaque affilié.

## 2017; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 3.

# **LE LOCATION DE SOLIDARITÉ FTQ EN RÉGION**

QUE la FTQ fasse des représentations auprès du Fonds de solidarité FTQ pour qu'il maintienne sa présence en région pour les épargnants et les épargnantes et améliore son offre de services disponibles, notamment en ce qui a trait à la formation économique;

QUE la FTQ négocie des mesures transitoires avec les conseils régionaux, si nécessaire, pour compenser leurs pertes de revenus de location à la suite du retrait du Fonds de solidarité FTQ dans leur présence régionale, le tout afin d'assurer une transition qui permettra la recherche de nouveaux partenaires et ainsi maintenir des installations régionales et une présence de la FTQ en région.

2023; Procès-verbal; 33e Congrès de la FTQ, résolution substitut 6, page xx.

# 7.9 29e CONGRÈS

#### RAPPORT D'ÉTAPE 2010

Que la FTQ réitère les recommandations du Rapport d'étape de 2010 adopté à l'unanimité au 29<sup>e</sup> Congrès.

PARCE QUE l'expérience nous enseigne que l'égalité suppose une vigilance soutenue de l'évolution de la présence des femmes partout dans nos syndicats et à la FTQ;

PARCE QUE les engagements pris par ce congrès doivent se concrétiser pour que les femmes se sentent accueillies, intégrées, représentées partout dans nos syndicats.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 55.

## 7.10 30e CONGRÈS

## RÈGLES DE DÉLIBRATION DU 30E CONGRÈS

FAIRE passer de 5 minutes à 3 minutes la durée des interventions, et ce, pour la durée du 30e Congrès.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 6.

## DISPOSITION DES RÉSOLUTIONS NON TRAITÉES

Motion pour la dissolution de tous les comités de congrès. Il est proposé que les résolutions qui n'ont pu être traitées à ce présent congrès soient référées au Bureau de la FTQ.

2013; Procès-verbal; 30e Congrès de la FTQ, page 66.

# FRAIS D'INSCRIPTION DU 30e CONGRÈS DE LA FTQ

QUE les frais d'inscription au Congrès de la FTQ soient majorés de 50\$ passant ainsi à 375\$ pour le congrès de 2013.

2013; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, mai, page 2.

## **7.11 31e CONGRÈS**

# FRAIS D'INSCRIPTION DU 31e CONGRÈS DE LA FTQ

QUE les frais d'inscription du 31e Congrès de la FTQ soient majorés de 25 \$ passant ainsi à 400 \$ pour le congrès de 2016.

2016; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 2.

## **7.12 32e CONGRÈS**

## RÉDUCTION DE LA DURÉE DU CONGRÈS

Ramener à quatre jours le Congrès de 2019.

2018; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 10.

# **♣** DATE, LIEU ET FRAIS D'INSCRIPTION

QUE les frais d'inscription du 32e Congrès de la FTQ soient de 400 \$ par personne déléguée;

QUE le 32e Congrès de la FTQ ait lieu au Centre des congrès de Québec, à Québec, du 25 au 28 novembre 2019

2019; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 4.

## 7.13 ORGANISATION DU CONGRÈS FTQ

# **ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES MALENTENDANTES AUX CONGRÈS DE LA FTQ**

QUE la FTQ offre un accompagnement, lors de ses congrès, aux personnes malentendantes et qu'elles fassent la promotion de telles pratiques auprès des affiliés.

2021; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 4.

## DATE, LIEU ET FRAIS D'INSCRIPTION

QUE les frais d'inscription du 33e congrès de la FTQ soient de 425\$ par personne déléguée;

QUE le 33e congrès de la FTQ ait lieu au palais des congrès de Montréal, à Montréal, du 28 novembre au 1 décembre 2022.

2022; Procès-verbal; Conseil général, mai, page 5.

## **♣** CHANGEMENT DE DATE DU CONGRES DE LA FTQ

ATTENDU QUE le 33e congrès de la FTQ devait se tenir au palais des congrès de Montréal, à Montréal,

du 28 novembre au 1 décembre 2022;

ATTENDU QUE le palais des congrès de Montréal est dans l'obligation de résilier le contrat en raison de la 15<sup>e</sup> Conférence des nations unies sur la biodiversité (COP 15) qui se tiendra à Montréal du 5 au 17 décembre 2022 ;

QUE le 33e congrès de la FTQ ait lieu au palais des congrès de Montréal, à Montréal, du 16 au 19 janvier 2023.

2022; Procès-verbal; Conseil général, août, page 1.

# **♣** PERSONNES PRÉSIDENTES D'ÉLECTIONS

ATTENDU QUE le Conseil général désigne la personne présidente d'élection au congrès sur recommandation du Bureau : article 43a) des Statuts de la FTQ;

QUE le bureau recommande de désigner Daniel Boyer, président de la FTQ, comme personne présidente d'élection le 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ.

2022; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 4.

# 7.14 ADHÉSION À LA FTQ

# **RECONNAISSANCE DE LA FSRQ COMME AFFILIÉ DE LA FTQ**

ATTENDU QUE les retraités ont cotisé toute la vie au mouvement syndical;

ATTENDU QUE le nombre des travailleurs à la retraite ne cesse d'augmenter dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU l'expérience de vie ainsi que l'implication syndicale passée de ces travailleuses et travailleurs à la retraite;

ATTENDU QUE la retraite est une continuité de nos vies de travailleurs;

ATTENDU QUE la perte de nos emplois de qualité occasionnée par les fermetures d'usines crée de nombreux jeunes retraités;

ATTENDU la légitimité pour les associations de syndicalistes à la retraite d'être syndicalement représentées aux conseils généraux et régionaux;

QUE les statuts de la FTQ soient modifiés pour reconnaître la Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec (FSRQ) comme un affilié;

QUE la Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec (FSRQ) ait droit, à titre d'affilié de la FTQ, à une délégation de deux délégués au Congrès de la FTQ, ainsi qu'au Conseil général. Toutefois, les délégués de la Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec, ne seront pas éligibles au Bureau de direction de la FTQ.

# 2014; Procès-verbal; Conseil général de la FTQ, février, résolution 5, pages 3-4.

# **ADHESION DE L'UNION DES NOTAIRES A LA FTQ**

ATTENDU QUE l'Union des notaires du Québec a approché la FTQ afin de les représenter et que les Statuts de la FTQ prévoient la possibilité d'affilier les organisations régionales ou provinciales de travailleurs et travailleuses;

QUE le Bureau de la FTQ recommande au Conseil général d'accueillir dans les rangs de la FTQ l'Union des notaires du Québec.

2020; Procès-verbal; Conseil général, octobre, page 4.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## 2015

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 25 février 2015,13 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 27 mai 2015, 11 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 28 octobre 2015, 12 pages.

# 2016

Procès-verbal du 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016, 112 pages.

Rapport du Comité des résolutions, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Rapport de synthèse du Comité des Commissions, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Rapport du Comité des commissions, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Premier rapport du Comité des statuts, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Deuxième rapport du Comité des statuts, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Troisième rapport du Comité des statuts, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Rapport du réseau des délégués sociaux et déléguées sociales : un réseau d'entraide unique, une mission engagée, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

<u>Déclaration de politique sur les changements climatiques</u>, procès-verbal du 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

<u>Plan d'action syndical contre les inégalités sociales</u>, 31<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 28 novembre au 2 décembre 2016

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 24 février 2016, 12 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 18 mai 2016, 13 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 27 septembre 2016, 15 pages.

## 2017

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 22 février 2017,12 pages.

<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ</u>, 30 mai 2017,12 pages.

# 2018

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 21 février 2018,15 pages.

<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ</u>, 16 mai 2018,13 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 24 octobre 2018,16 pages.

## 2019

Procès-verbal du 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019, 89 pages.

Rapport du Comité des résolutions, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Rapport de synthèse du Comité des Commissions, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Rapport du comité des statuts, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Premier rapport du Comité des statuts, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Deuxième rapport du Comité des statuts, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Troisième rapport du Comité des statuts, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

Rapport du réseau des délégués sociaux et déléguées sociales : un réseau d'entraide unique, une mission engagée, 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 28 novembre 2019.

<u>Déclaration de politique en santé et sécurité du travail</u>, , procès-verbal du 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 25 novembre au 28 novembre 2019.

<u>Déclaration de politique sur l'assurance médicaments</u>, procès-verbal du 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 25 novembre au 28 novembre 2019.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 27 février 2019, 18 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 28 mai 2019,14 pages.

## 2020

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 26 février 2020, 11 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 28 octobre 2020, 14 pages.

# 2021

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 24 février 2021,13 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 27 octobre 2021, 13 pages.

# 2022

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 23 février 2022, 14 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 18 mai 2022, 13 pages.

<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ</u>, 10 août 2022, 8 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 5 octobre 2022, 14 pages.

# 2023

Procès-verbal du 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023, xx pages.

Rapport du Comité des résolutions, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Rapport du Comité des commissions, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Rapport du Comité des statuts, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Deuxième rapport du Comité des statuts, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Troisième rapport du Comité des statuts, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Rapport du réseau des délégués sociaux et déléguées sociales : un réseau d'entraide unique, une mission engagée, 33<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

<u>Déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19</u>, procès-verbal du 32<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, du 16 au 19 janvier 2023.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 22 mars 2023, 14 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 31 mai 2023, 14 pages.

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 8 novembre 2023, 12 pages.

# 2024

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 29 mai 2024, 12 pages.

<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ</u>, 30 octobre 2024, 11 pages.

# 2025

Procès-verbal de la réunion du Conseil général de la FTQ, 26 février 2025, 13 pages.